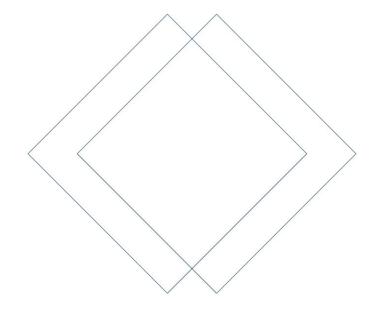
Brookfield



2023

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Brookfield Asset Management Ltd.

ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE | LE 9 JUIN 2023

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES ET DE DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS À L'INTENTION DES INVESTISSEURS

L'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Brookfield Asset Management Ltd. (la « Société ») se tiendra le **vendredi 9 juin 2023, à 14 h, heure de Toronto**, et elle prendra la forme d'une assemblée virtuelle en webdiffusion audio en direct accessible à l'adresse https://web.lumiagm.com/400134826, pour :

- 1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, y compris le rapport de l'auditeur externe sur ces états;
- 2. élire les administrateurs, qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
- 3. nommer l'auditeur externe, qui exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et autoriser les administrateurs à établir sa rémunération;
- 4. examiner une résolution autorisant une modification du régime d'actions entiercées actuel de la Société et, si elle est jugée à propos, adopter cette résolution décrite dans notre circulaire d'information de la direction datée du 28 avril 2023 (la « circulaire »).

Nous examinerons toute autre affaire qui pourrait être soulevée en bonne et due forme à l'assemblée.

L'assemblée annuelle de cette année se tiendra de façon virtuelle uniquement. Les actionnaires pourront l'écouter, y participer et voter en temps réel par l'entremise d'une plateforme Web plutôt que d'y assister en personne. Vous pouvez assister à l'assemblée virtuelle et y voter en participant à la webémission audio en direct à l'adresse https://web.lumiagm.com/400134826. Il suffit de saisir votre numéro de contrôle ainsi que le mot de passe « brookfield2023 » (sensible à la casse). Se reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de la circulaire pour plus d'information sur la façon d'assister, de s'inscrire et de voter à l'assemblée.

Vous avez le droit de voter à l'assemblée, au moyen d'un bulletin en ligne que vous trouverez sur la plateforme de webdiffusion audio en direct, si vous étiez un actionnaire de la Société à la fermeture des bureaux le 20 avril 2023. Avant de voter, nous vous invitons à prendre connaissance des points à l'ordre du jour de l'assemblée présentés à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » de la circulaire.

Nous publions des versions électroniques de notre circulaire et de notre rapport annuel de 2022 (collectivement, les « documents à l'intention des investisseurs ») sur notre site Web afin que nos actionnaires puissent en prendre connaissance. C'est ce que l'on appelle le « mécanisme de notification et d'accès ». Les versions électroniques des documents à l'intention des investisseurs peuvent être consultées à l'adresse https://bam.brookfield.com, sous « Notice and Access 2023 », ainsi qu'aux adresses www.sec.gov/edgar.

En vertu du mécanisme de notification et d'accès, si vous souhaitez obtenir des exemplaires papier de l'un ou l'autre des documents à l'intention des investisseurs, il vous suffit de communiquer avec nous au 1 866 989-0311 ou à l'adresse bam.enquiries@brookfield.com, et nous vous enverrons sans frais les documents demandés dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la date de réception de votre demande, pour autant que cette demande soit faite avant la date de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Pour recevoir les documents à l'intention des investisseurs avant la date limite du vote, nous vous recommandons de communiquer avec nous avant 17 h, heure de Toronto, le 24 mai 2023. Tous les actionnaires qui ont choisi la livraison électronique des documents à l'intention des investisseurs continueront de les recevoir par courriel.

Instructions pour le vote lors de l'assemblée virtuelle

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront assister à l'assemblée virtuelle et voter en temps réel, à condition d'être connectés à l'Internet et de suivre les instructions indiquées dans la circulaire. Se reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de la circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée virtuelle en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas poser de questions ni voter à l'assemblée.

Si vous souhaitez nommer une personne autre que les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris si vous êtes un actionnaire non inscrit qui souhaite se désigner lui-même pour assister à l'assemblée virtuelle), vous devez suivre attentivement les instructions figurant dans la circulaire et sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Se reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de la circulaire. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire consistant à inscrire votre fondé de pouvoir auprès de notre agent de transfert, Compagnie Trust TSX, après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de notre agent des transferts, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée virtuelle et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.

Information à l'intention des porteurs inscrits

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) qui assistent à l'assemblée en ligne pourront voter en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée grâce à la plateforme de webdiffusion en direct.

Si vous ne pouvez participer à l'assemblée virtuelle en personne et que vous comptez voter par procuration, votre vote doit nous parvenir avant 17 h, heure de Toronto, le mercredi 7 juin 2023. Vous pouvez exercer votre droit de vote par procuration de l'une des façons suivantes :

- Rendez-vous sur le Web, à l'adresse www.meeting-vote.com.
- Envoyez votre procuration signée par télécopieur au 416 595-9593.
- Postez votre procuration signée dans l'enveloppe-réponse jointe à votre procuration.
- Numérisez votre procuration signée et envoyez-la à l'adresse *proxyvote@tmx.com*.
- Appelez au 1 888 489-5760.

Information à l'intention des porteurs non inscrits

Les actionnaires non inscrits recevront un formulaire d'instructions de vote avec la version papier du présent avis. Si vous désirez voter, mais que vous n'avez pas l'intention de participer à l'assemblée, veuillez remplir le formulaire d'instructions de vote, le signer et nous le faire parvenir conformément aux directives qui y sont indiquées.

Si vous souhaitez désigner un fondé de pouvoir, vous devez effectuer l'étape supplémentaire de l'inscription du fondé de pouvoir en appelant notre agent de transfert, Compagnie Trust TSX, au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 647 252-9650 (ailleurs qu'en Amérique du Nord), ou en visitant le site Web https://www.tsxtrust.com/control-number-request au plus tard le mercredi 7 juin 2023, à 17 h, heure de Toronto.

Par ordre du conseil d'administration,

Le chef de l'administration et chef du contentieux,

Justin B. Beber

Le 28 avril 2023

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

À l'intention de nos actionnaires,

Au nom de votre conseil d'administration, j'ai l'honneur de vous inviter à l'assemblée annuelle et extraordinaire de 2023 de Brookfield Asset Management Ltd. Cette année, l'assemblée annuelle et extraordinaire se tiendra le vendredi 9 juin 2023 à 14 h, heure de Toronto. Les sujets qui seront abordés lors de l'assemblée sont présentés à partir de la page 10 de la circulaire d'information de la direction ci-jointe. Cette circulaire contient également des renseignements importants sur l'exercice du droit de vote se rattachant à vos actions lors de l'assemblée, sur nos 12 candidats aux postes d'administrateurs, sur nos pratiques de gouvernance d'entreprise et sur la rémunération des administrateurs et des cadres dirigeants. La rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de la présente circulaire contient plus de détails sur la manière d'accéder à notre webdiffusion audio en direct et de participer à notre assemblée annuelle et extraordinaire.

Faits saillants de 2022

En 2022, Brookfield Corporation a effectué l'inscription à la cote de son entreprise de gestion d'actifs et la distribution d'une participation de 25 % dans cette dernière par l'entremise de Brookfield Asset Management Ltd. (NYSE et TSX : BAM) afin d'offrir pour la première fois aux investisseurs un accès direct à cette entreprise axée uniquement sur la gestion d'actifs, créant un titre plus simple, plus facile à comprendre et mieux apprécié sur le marché.

À l'exercice précédent, l'entreprise de gestion d'actifs a mobilisé un capital record de 93 G\$ dans l'ensemble de nos stratégies. Ces facteurs ont contribué à une augmentation d'environ 800 G\$ du total des actifs sous gestion et de 418 G\$ des capitaux générant des honoraires, ce qui représente des hausses annuelles de 15 % pour les deux mesures.

La croissance des capitaux générant des honoraires nous a permis d'enregistrer une hausse de 11 % du bénéfice distribuable pour l'exercice, portant celui-ci à 2,1 G\$, ou 1,28 \$ par action, et de 26 % du bénéfice tiré des honoraires, portant celui-ci à 2,1 G\$, ou 1,29 \$ par action, en excluant les honoraires en fonction du rendement.

Au cours de l'exercice, nous avons investi un capital approximatif de 73 G\$ dans l'ensemble de nos activités et monétisé des placements de 34 G\$. À la fin de l'exercice, nous avons conclu des engagements non appelés dans des fonds de plus de 87 G\$, qui peuvent être investis dans des occasions de placement stratégiques ajustées en fonction du risque à mesure que les évaluations deviennent plus attrayantes.

Certaines des transactions les plus importantes comprennent : i) l'acquisition d'une participation de 25 % dans Deutsche Telekom, un portefeuille de tours de télécommunications en Allemagne d'une valeur de 17,5 G€, ii) un partenariat à parts égales de 30 G\$ avec Intel à l'égard de son installation de semi-conducteurs en Arizona, et iii) un partenariat stratégique de 8 G\$ entre notre division de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique et Cameco visant l'acquisition de Westinghouse Electric.

Nous continuons de réaliser d'excellents progrès dans l'ensemble de nos stratégies de croissance. Nous avons procédé à la clôture finale de notre premier fonds de transition énergétique mondiale au sein de notre division de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique, qui a atteint 15 G\$, ce qui en fait la plus importante première campagne de mobilisation de l'histoire. À la fin de l'exercice, notre cinquième fonds vedette lié aux infrastructures avait mobilisé 22 G\$, et la clôture finale devrait avoir lieu plus tard au cours de l'exercice. Nous avons également procédé à des clôtures de notre sixième fonds de capital-investissement, qui a permis de mobiliser 9 G\$ à ce jour.

Nous créons de la valeur pour les actionnaires au moyen de l'accroissement des capitaux générant des honoraires, ce qui augmente le bénéfice tiré des honoraires. Nous sommes en bonne position pour continuer d'accroître nos capitaux générant des honoraires, et ce, pour trois raisons principales : i) à l'échelle mondiale, les actifs alternatifs sous gestion augmentent, et les grands investisseurs institutionnels confient davantage de capitaux aux gestionnaires les plus importants; ii) nos entreprises sont sur le point de tirer parti des facteurs très favorables à long terme que sont la décarbonisation, la démondialisation et la numérisation; et iii) nous avons une longue expérience pour ce qui est d'offrir à nos clients des rendements de placement supérieurs.

Changements au sein du conseil

Après la clôture de l'inscription à la cote de l'entreprise de gestion d'actifs de Brookfield Corporation et de la distribution d'une participation de 25 % dans cette dernière par l'entremise de Brookfield Asset Management Ltd., nous avons atteint notre objectif d'avoir une majorité d'administrateurs indépendants au plus tard à l'assemblée annuelle suivant notre premier exercice complet depuis l'inscription à la cote de Brookfield Asset Management Ltd.

Le conseil est déterminé à renforcer et à promouvoir la diversité, y compris la diversité ethnique et la mixité des sexes. À cette fin, le conseil a adopté une cible de mixité des sexes afin de s'assurer qu'au moins 30 % de tous les administrateurs sont des femmes. Nous visons à assurer une diversité des compétences et des antécédents parmi les administrateurs qui cadre avec nos priorités stratégiques dans les différents marchés.

Assemblée des actionnaires

Nous vous prions de prendre le temps de lire la circulaire d'information de la direction afin de déterminer comment vous exercerez le droit de vote rattaché à vos actions. Nous tenons à votre participation à notre assemblée annuelle et extraordinaire et nous vous encourageons à vous engager dans cet important processus.

Au nom du conseil, je tiens à exprimer notre gratitude pour la confiance que vous continuez de nous témoigner. Nous avons hâte de vous retrouver le 9 juin.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le président du conseil d'administration,

Mark Carney Avril 2023

M lung

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE	RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE
	Qui peut voter?
	Mécanisme de notification et d'accès
	Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote
	Principaux porteurs d'actions à droit de vote
DEUXIÈME PARTIE	POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE
	1. Réception des états financiers consolidés
	2. Élection des administrateurs
	Politique sur le vote à la majorité des voix
	Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs
	Exercice des droits de vote par procuration
	Candidats aux postes d'administrateurs
	Aperçu des candidats aux postes d'administrateurs pour 2023
	Présence des administrateurs
	3. Nomination de l'auditeur externe
	Honoraires du principal cabinet d'experts-comptables
	4. Modifications du régime d'actions entiercées
	Approbation des actionnaires
TROISIÈME PARTIE	ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE
	Gouvernance
	Conseil d'administration
	Comités du conseil
	Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs
	Responsabilités du conseil et de la direction
	Planification stratégique
	Surveillance de la gestion des risques
	Gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance
	Politiques en matière de communication et de présentation de l'information
	Code de déontologie des affaires
QUATRIÈME PARTIE	ACTIONNARIAT ET RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS
	Rémunération des administrateurs
	Participation des administrateurs

CINQUIÈME PARTIE	ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	49
	Aperçu de l'analyse de la rémunération	49
	Aperçu des activités en 2022	51
	Distribution et inscription à la cote de l'entreprise de gestion d'actifs de Brookfield Corporation	52
	Gouvernance du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération	53
	Approche en matière de rémunération	57
	Éléments clés de la rémunération	58
	Principales politiques et pratiques	63
	Décisions relatives à la rémunération pour 2022	67
	Participation du chef de la direction dans la Société	69
	Rémunération des cadres dirigeants désignés	69
SIXIÈME PARTIE	AUTRES RENSEIGNEMENTS	78
	Prêts aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés	78
	Comité d'audit	78
	Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	78
	Mise en garde concernant l'utilisation de mesures non conformes aux PCGR	79
	Disponibilité des documents d'information	79
	Propositions d'actionnaires	79
	Autres questions	79
	Approbation des administrateurs	80
ANNEXE A	CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	A-1

PREMIÈRE PARTIE – RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de Brookfield Asset Management Ltd. (la « Société », « nous » ou « notre » et toute mention de « Brookfield » comprend la Société et Brookfield Corporation, collectivement) de procurations aux fins de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») dont il est question dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et de la disponibilité des documents à l'intention des investisseurs de la Société daté du 28 avril 2023 (l'« avis »), assemblée qui se tiendra uniquement virtuellement, le vendredi 9 juin 2023, à 14 h, heure de Toronto. Une webdiffusion audio de l'assemblée sera diffusée en direct sur le Web. Se reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » à la page 3 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

Les procurations seront principalement sollicitées en envoyant les documents de procuration aux actionnaires par la poste et par courriel et, en ce qui a trait à la publication de la présente circulaire, en publiant celle-ci sur notre site Web à l'adresse https://bam.brookfield.com, sous « Notice and Access 2023 », sur notre profil sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») à l'adresse www.sedar.com et sur notre profil sur le système Electronic Data Gathering, Analysis, and Retrieval (« EDGAR ») à l'adresse www.sec.gov/edgar conformément au mécanisme de notification et d'accès. Se reporter à la rubrique « Mécanisme de notification et d'accès » ci-après pour plus de détails. Les employés permanents de la Société pourront également solliciter des procurations en personne ou par téléphone, à peu de frais. La Société assumera les frais de sollicitation.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date du 20 avril 2023. Comme la Société exerce ses activités et publie ses résultats financiers en dollars américains, toute information financière figurant dans la présente circulaire est libellée en dollars américains, sauf indication contraire. Le symbole «£» renvoie à la livre sterling, et le symbole «\$ CA » renvoie au dollar canadien. À des fins de comparaison, tous les montants en dollars canadiens figurant dans la présente circulaire ont été convertis en dollars américains, sauf indication contraire, au taux de change moyen pour 2022 publié par Bloomberg L.P. («Bloomberg»), soit 1,00 \$ CA pour 0,7688 \$ US.

Qui peut voter?

Au 20 avril 2023, il y avait en circulation 412 428 007 actions à droit de vote restreint de catégorie A ») et 21 280 actions à droit de vote restreint de catégorie B (les « actions de catégorie B ») de la Société. Les actions de catégorie A sont inscrites à la cote de la Bourse de New York (la « NYSE ») et de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « BAM ». Les actions de catégorie B sont non cotées (se reporter à la rubrique « Principaux porteurs d'actions à droit de vote » à la page 8 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements à ce sujet). Chaque porteur d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B inscrit à la fermeture des bureaux le jeudi 20 avril 2023 (la « date de clôture » des registres) est en droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y exercer son droit de vote. À moins d'indication contraire dans la présente circulaire, chaque porteur d'une action de catégorie A ou de catégorie B, à cette date, pourra exercer son droit de vote quant à toute question pouvant être soulevée à juste titre pendant l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, soit en personne, soit par procuration.

Les conditions relatives aux actions de catégorie A ou de catégorie B prévoient que, sous réserve des lois applicables et en sus de toute autre approbation que les actionnaires doivent donner, toutes les questions qui doivent être approuvées par les actionnaires (autres que l'élection des administrateurs) doivent l'être par une majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A et par les porteurs d'actions de catégorie B qui votent à l'égard de la résolution, chacune des catégories votant de façon distincte.

Les porteurs d'actions de catégorie A sont en droit d'élire la moitié du conseil d'administration de la Société (le « conseil » ou le « conseil d'administration »), et les porteurs d'actions de catégorie B sont en droit d'élire l'autre moitié du conseil. Se reporter à la rubrique « Élection des administrateurs » à la page 10 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

Mécanisme de notification et d'accès

La Société utilise les dispositions relatives au mécanisme de notification et d'accès prévues au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti et au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (le « mécanisme de notification et d'accès ») afin de distribuer par voie électronique les documents relatifs aux assemblées à l'attention des actionnaires inscrits et non inscrits. Plutôt que de poster aux actionnaires les documents relatifs à l'assemblée, la Société a publié la présente circulaire et le présent formulaire de procuration sur son site Web à l'adresse https://bam.brookfield.com, sous « Notice and Access 2023 » ainsi que sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov/edgar. La Société a envoyé à tous les actionnaires l'avis ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote (collectivement, les « documents d'avis ») afin de les informer que la présente circulaire est disponible en ligne ainsi que pour leur expliquer comment y accéder. La Société n'enverra pas directement les documents d'avis aux actionnaires non inscrits. La Société paiera plutôt des intermédiaires (comme il est défini à la page 3 de la présente circulaire) pour faire suivre les documents d'avis à tous les actionnaires non inscrits.

La Société a adopté le mécanisme de notification et d'accès, car grâce à celui-ci, elle peut réduire la quantité de documents imprimés, ce qui s'inscrit dans la philosophie de la Société, qui favorise la durabilité. De plus, l'adoption du mécanisme de notification et d'accès permettra à la Société de réduire considérablement les coûts d'impression et les frais postaux liés à ses assemblées des actionnaires.

Les actionnaires inscrits et non inscrits qui ont opté pour la réception électronique de la présente circulaire et du rapport annuel sur formulaire 20-F de la Société daté du 31 mars 2023 (qui comprend le rapport de gestion et les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit le « rapport annuel ») continueront de les recevoir par courriel. Aucun actionnaire ne recevra d'exemplaire papier de la présente circulaire à moins de communiquer avec la Société, au 1 866 989-0311 ou à l'adresse bam.enquiries@brookfield.com, auquel cas la Société leur en postera un exemplaire dans les trois jours ouvrables suivant la réception d'une demande à cet effet, pourvu que la demande soit présentée <u>avant</u> la date de l'assemblée ou avant toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Votre demande doit nous parvenir avant 17 h, heure de Toronto, le 24 mai 2023, afin de garantir que vous recevrez les documents papier avant la date limite du vote. Si votre demande nous parvient après l'assemblée, mais à l'intérieur de l'année suivant la date du dépôt de cette circulaire, la Société vous enverra cette circulaire par la poste dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la demande.

Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote

Quelles sont les questions soumises au vote?

Résolution	Personnes autorisées à voter	Recommandation du conseil
Élection de six des administrateurs	Porteurs d'actions de catégorie A	EN FAVEUR de chaque candidat aux postes d'administrateurs
Élection de six des administrateurs	Porteurs d'actions de catégorie B	EN FAVEUR de chaque candidat aux postes d'administrateurs
Nomination de l'auditeur externe et octroi aux administrateurs de l'autorisation d'établir sa rémunération	Porteurs d'actions de catégorie A Porteurs d'actions de catégorie B	EN FAVEUR de la résolution
Approbation de la modification du régime d'actions entiercées	Porteurs d'actions de catégorie A Porteurs d'actions de catégorie B	EN FAVEUR de la résolution

Qui a le droit de voter?

Chaque porteur d'actions de catégorie A et porteur d'actions de catégorie B à la fermeture des bureaux le 20 avril 2023 a le droit d'exprimer une voix par action à l'égard des questions à l'ordre du jour indiquées ci-dessus.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront assister à l'assemblée virtuelle, soumettre des questions et voter en temps réel, à condition d'être connectés à l'Internet, de fournir leur numéro de contrôle et de suivre les instructions dans la circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée virtuelle en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas poser de questions ni voter à l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent nommer une personne autre que les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris un actionnaire non inscrit qui souhaite se désigner lui-même pour assister à l'assemblée virtuelle) doivent suivre attentivement les instructions dans la circulaire et sur leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire consistant à inscrire ces fondés de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX (« Trust TSX »), après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote en appelant Trust TSX au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 647 252-9650 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou en visitant le site Web https://www.tsxtrust.com/control-number-request au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 7 juin 2023 et en fournissant à Trust TSX les renseignements sur la personne nommée. Trust TSX fournira à la personne nommée un numéro de contrôle constitué de 13 chiffres qui lui permettra de se connecter à l'assemblée virtuelle et d'y voter. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de notre agent des transferts, il ne recevra pas de numéro de contrôle constitué de 13 chiffres pour participer à l'assemblée virtuelle et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.

Comment puis-je voter?

Les porteurs d'actions de catégorie A et les porteurs d'actions de catégorie B de la Société peuvent voter de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- En soumettant leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote avant l'assemblée.
- Durant l'assemblée, au moyen d'un bulletin de vote électronique par l'intermédiaire de la plateforme de webdiffusion en direct.

Qu'arrivera-t-il si je prévois assister à l'assemblée et voter au moyen d'un bulletin de vote électronique?

Si vous êtes un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment nommé, vous pouvez assister à l'assemblée et y voter en remplissant un bulletin de vote électronique par l'intermédiaire de la plateforme de webdiffusion en direct. Les invités (y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés comme fondés de pouvoir) peuvent se connecter à l'assemblée. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.

Pour assister à l'assemblée virtuelle, vous devez suivre les étapes ci-dessous.

Étape 1 : Connectez-vous en ligne, à l'adresse https://web.lumiagm.com/400134826.

Étape 2 : Suivez les instructions ci-dessous.

Actionnaires inscrits: Cliquez sur « I have a control number », puis entrez votre numéro de contrôle constitué de 13 chiffres et le mot de passe « brookfield2023 » (sensible à la casse). Le numéro de contrôle constitué de 13 chiffres se trouve sur le formulaire de procuration ou dans le courriel d'avis que vous avez reçu de Trust TSX. Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée, tout vote que vous exercerez lors de l'assemblée annulera toute procuration que vous auriez préalablement soumise. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration préalablement soumise, vous devez vous abstenir de voter durant l'assemblée.

<u>Fondés de pouvoir dûment nommés</u>: Cliquez sur « I have a control number », puis entrez votre numéro de contrôle constitué de 13 chiffres et le mot de passe « brookfield2023 » (sensible à la casse). Les fondés de pouvoir qui ont été dûment nommés et inscrits auprès de Trust TSX, comme il est décrit dans la présente circulaire, recevront un courriel de Trust TSX contenant un numéro de contrôle constitué de 13 chiffres après la date limite de vote par procuration.

<u>Invités</u>: Cliquez sur « Guest », puis remplissez le formulaire en ligne.

Le site Web de l'assemblée sera accessible 60 minutes avant le début de l'assemblée. Il est important que tous les participants se connectent sur le site Web de l'assemblée au moins dix minutes avant le début de l'assemblée afin de disposer de suffisamment de temps pour exécuter le processus de connexion. Votre appareil devra disposer de la plus récente version de Chrome, de Safari, d'Edge ou de Firefox. Assurez-vous que votre navigateur soit compatible en vous connectant à l'avance. **N'utilisez pas Internet Explorer.**

Les protocoles internes de sécurité des réseaux, y compris les pare-feu et les connexions au RPV, peuvent bloquer l'accès à la plateforme Lumi pour l'assemblée. Si vous éprouvez des difficultés à vous connecter ou à visionner l'assemblée, assurez-vous que votre RPV est désactivé ou utilisez un ordinateur sur un réseau qui n'est pas limité par les paramètres de sécurité de votre organisation.

Qu'arrivera-t-il si je prévois voter par procuration avant l'assemblée?

Vous pouvez également voter par procuration jusqu'à 17 h, heure de Toronto, le mercredi 7 juin 2023 (ou 48 heures avant toute assemblée ajournée), comme suit :

- Voter par <u>Internet</u> à l'adresse *www.meeting-vote.com* en suivant les instructions pour le vote électronique. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle.
- Signer le formulaire de procuration qui vous a été envoyé et exercer, ou non, les droits de vote rattachés à vos actions lors de l'assemblée et acheminer votre procuration signée par l'un des moyens suivants :
 - i. Par la <u>poste</u>, dans l'enveloppe fournie ou dans une enveloppe adressée à Compagnie Trust TSX, à l'attention du Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1.
 - ii. Par télécopieur, au 416 595-9593.
 - iii. Par courriel, en numérisant la procuration puis en l'envoyant à l'adresse proxyvote@tmx.com.

Vous pouvez nommer les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou une autre personne (qui ne doit pas obligatoirement être un actionnaire de la Société) pour vous représenter à titre de fondé de pouvoir lors de l'assemblée en inscrivant le nom de cette personne (ou société) dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Si vous souhaitez nommer une personne autre que les candidats de la direction identifiés dans le formulaire de procuration, vous devez suivre l'étape supplémentaire consistant à inscrire votre fondé de pouvoir en appelant Trust TSX au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 647 252-9650 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou en visitant le site Web https://tsxtrust.com/control-number-request au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le mercredi 7 juin 2023.

• Pour voter par <u>téléphone</u>, appeler au numéro sans frais 1 888 489-5760. L'actionnaire devra fournir le numéro de vérification imprimé sur le formulaire de procuration qui vous a été envoyé. Le service de vote par téléphone n'est pas disponible le jour de l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire tel qu'une banque, une société de fiducie, une maison de courtage, un courtier en valeurs mobilières ou tout autre intermédiaire (chacun étant un « intermédiaire »), veuillez vous reporter à la question « Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? » à la page 7 de la présente circulaire pour savoir comment voter et donner des instructions quant à la manière d'exercer les droits de vote rattachés aux actions dont vous êtes le propriétaire véritable.

Qui sollicite ma procuration?

La procuration est sollicitée par la direction de la Société, et les frais connexes sont pris en charge par la Société.

Qu'arrive-t-il si je signe la procuration que j'ai reçue?

Le fait de signer la procuration désigne Marcel R. Coutu ou Samuel J.B. Pollock, qui siègent tous deux au conseil d'administration de la Société, ou la personne que vous avez nommée, à titre de fondé de pouvoir pour exercer, ou non, les droits de vote rattachés à vos actions lors de l'assemblée.

Puis-je nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir? Oui.

Vous pouvez nommer une personne ou une société autre que les administrateurs de la Société désignés sur le formulaire de procuration à titre de fondé de pouvoir. Veuillez écrire le nom de la personne (ou de la société) dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. La personne que vous nommez n'est pas tenue d'être un actionnaire. Veuillez vous assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a le mandat d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous devez suivre l'étape supplémentaire consistant à inscrire ces fondés de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Trust TSX, après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Veuillez vous reporter à la question « Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? » à la page 7 de la présente circulaire pour obtenir les instructions sur l'inscription de votre procuration auprès de Trust TSX. Les actionnaires inscrits ne peuvent pas nommer une personne en tant que fondé de pouvoir autre que les administrateurs de la Société désignés dans le formulaire de procuration s'ils votent par téléphone.

Que dois-je faire après avoir rempli mon formulaire de procuration?

Veuillez le retourner par la poste à Trust TSX, dans l'enveloppe fournie à cette fin, par télécopieur au 416 595-9593, ou par courriel en le numérisant puis en l'envoyant à l'adresse *proxyvote@tmx.com* au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le **mercredi** 7 juin 2023, soit deux jours ouvrables avant le jour de l'assemblée.

Puis-je voter par Internet avant la tenue de l'assemblée?

Oui. Si vous êtes un actionnaire inscrit, allez à l'adresse www.meeting-vote.com et suivez les instructions présentées sur ce site Web. Vous devrez vous identifier dans le système au moyen de votre numéro de contrôle (indiqué sur le formulaire de procuration). Vous devez soumettre votre vote au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le **mercredi 7 juin 2023**, soit deux jours ouvrables avant le jour de l'assemblée.

Si je change d'avis, puis-je présenter une autre procuration ou révoquer une procuration que j'ai déjà donnée?

Oui. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez envoyer un autre formulaire de procuration dûment rempli portant une date ultérieure qui remplacera le formulaire initial. Si vous souhaitez révoquer votre procuration, veuillez rédiger une déclaration écrite à cet effet signée par vous (ou par votre mandataire, autorisé par écrit) ou, si l'actionnaire est une société par actions, dont le sceau a été apposé sur celle-ci ou la signature d'un membre de sa direction ou de son mandataire dûment autorisé. Cette déclaration doit être remise au secrétaire général de la Société, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, soit le jeudi 8 juin 2023, ou précédant le jour de toute assemblée ajournée, ou au président du conseil (le « président ») avant l'ouverture de l'assemblée le vendredi 9 juin 2023, ou le jour de toute assemblée ajournée. Vous pouvez également voter durant l'assemblée virtuelle en soumettant un bulletin de vote électronique, ce qui révoquera votre procuration préalablement soumise.

Secrétaire général Brookfield Asset Management Ltd. Brookfield Place, Suite 100 181 Bay Street Toronto (Ontario) M5J 2T3

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez révoquer un formulaire d'instructions de vote précédemment accordé à un intermédiaire, à tout moment, par avis écrit à l'intermédiaire. L'intermédiaire n'est pas tenu de donner suite à la révocation d'un formulaire d'instructions de vote, à moins qu'il ne reçoive cette révocation au moins sept jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée. L'actionnaire non inscrit peut ensuite présenter un formulaire d'instructions de vote révisé, conformément aux directives décrites sur le formulaire.

Que dois-je faire pour recevoir les documents à l'intention des investisseurs par voie électronique?

Pour recevoir les documents à l'intention des investisseurs par voie électronique, veuillez remplir le formulaire à cet effet qui est joint aux documents d'avis et le poster à Compagnie Trust TSX, 301–100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 4H1, ou l'envoyer par télécopieur au 514 985-8843 ou au 1 888 249-6189. Vous pouvez également présenter votre demande en ligne sur le site Web de Trust TSX à l'adresse https://www.tsxtrust.com/edelivery.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne ma procuration?

Les personnes désignées sur le formulaire de procuration doivent voter pour ou contre les résolutions présentées ou s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions, ou vous pouvez laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. Si vous précisez votre choix à l'égard d'une résolution, les droits se rattachant à vos actions seront exercés en conséquence. En l'absence d'instructions de votre part, les droits de vote afférents aux procurations reçues par la direction seront exercés en faveur de toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires pendant l'assemblée. Se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » à la page 10 de la présente circulaire pour plus de renseignements.

Qu'arrivera-t-il si les questions à l'ordre du jour sont modifiées ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Les personnes désignées dans la procuration auront un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications des questions énoncées dans l'avis et aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

En date de la présente circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucune modification à l'ordre du jour ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront avec discernement.

Qui comptabilise les votes?

L'agent des transferts de la Société, Trust TSX, comptabilise et compile les droits de vote afférents aux procurations.

Comment puis-je joindre l'agent des transferts?

S'il s'agit de questions d'ordre général, vous pouvez communiquer avec Trust TSX comme suit :

Par courrier

Compagnie Trust TSX 301–100 Adelaide Street West Toronto (Ontario) M5H 4H1

Par téléphone/télécopieur

Tél.: 416 682-3860

Sans frais au Canada et aux États-Unis :

1 800 387-0825

Téléc.: 1 888 249-6189 ou

514 985-8843

En ligne

Courrier électronique :

shareholderinquiries@tmx.com

Site Web: www.tsxtrust.com

Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis Je exercer les droits de vote qui y sont rattachés?

Dans plusieurs cas, les actions de catégorie A dont le porteur non inscrit est le propriétaire réel sont enregistrées soit :

- a. au nom d'un intermédiaire ou d'un fiduciaire ou administrateur de REER, de FERR, de REEE autogérés et de régimes semblables;
- b. au nom d'un dépositaire comme les Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS »), ou la Depository Trust Company (« DTC »), dont l'intermédiaire est un participant.

Votre intermédiaire est tenu de vous faire parvenir un formulaire d'instructions de vote à l'égard du nombre d'actions dont vous êtes le propriétaire réel.

Comme la Société a un accès limité au nom de ses actionnaires non inscrits, si vous assistez à l'assemblée virtuelle, elle pourrait n'avoir aucune preuve des actions que vous détenez ou de votre droit de voter si votre intermédiaire ne vous a pas nommé fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez voter au moyen d'un bulletin électronique lors de l'assemblée, vous devrez suivre les étapes ci-dessous.

Étape 1 : Veuillez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et le retourner en suivant les instructions fournies.

Étape 2 : Vous devez suivre l'étape supplémentaire consistant à vous inscrire (ou à inscrire vos candidats nommés autres que les candidats de la direction) en tant que fondé de pouvoir en appelant Trust TSX au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 647 252-9650 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou en visitant le site Web https://tsxtrust.com/control-number-request, au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le mercredi 7 juin 2023.

Si le fondé de pouvoir n'a pas été inscrit en ligne, il ne recevra pas de numéro de contrôle, lequel est nécessaire pour voter lors de l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir ne pourront pas voter lors de l'assemblée, mais pourront y assister en tant qu'invités.

Un actionnaire non inscrit qui ne souhaite pas assister à l'assemblée et y voter, mais qui souhaite voter avant l'assemblée, doit remplir et signer le formulaire d'instructions de vote et le retourner conformément aux directives sur le formulaire.

La Société a distribué des exemplaires des documents d'avis au CDS, à la DTC et aux intermédiaires aux fins de distribution subséquente aux actionnaires non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de faire suivre les documents d'avis aux actionnaires non inscrits.

Les actionnaires non inscrits qui n'ont pas choisi la réception électronique recevront un formulaire d'instructions qui leur permet de donner des instructions quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions dont ils sont les propriétaires réels. Les actionnaires non inscrits doivent suivre les instructions décrites dans les formulaires qu'ils ont reçus et peuvent communiquer avec leurs intermédiaires en temps opportun s'ils ont besoin d'aide.

Principaux porteurs d'actions à droit de vote

Depuis plus de 50 ans, les cadres dirigeants de Brookfield Corporation (« BN ») détiennent une part importante de leur placement en actions à droit de vote restreint de catégorie A de BN (les « actions de catégorie A de BN »), en plus d'assurer la gestion des actions à droit de vote restreint de catégorie B de BN (les « actions de catégorie B de BN ») en partenariat les uns avec les autres (le « partenariat »). Ce partenariat, qui se compose notamment de cadres dirigeants actuels et anciens de Brookfield (individuellement, un « partenaire », et collectivement, les « partenaires »), joue un rôle déterminant pour assurer une planification ordonnée de la relève de la direction tout en favorisant une culture de solide gouvernance et de respect mutuel, un engagement en faveur de l'excellence et de la réussite collectives et une orientation sur la création de valeur à long terme pour toutes les parties prenantes.

Nous croyons que le partenariat favorise un processus décisionnel entrepreneurial et collaboratif, qui cadre avec les intérêts à long terme de Brookfield. La solidité et la viabilité financières du partenariat sont soutenues par l'importance constamment accordée au renouvellement, alors que des membres de longue date agissent comme mentors auprès de nouvelles générations de dirigeants et appuient financièrement leur admission en tant que partenaires. Cette notion est déterminante pour le maintien de la culture et de la vision de Brookfield.

Depuis plusieurs décennies, et après avoir affronté des ralentissements économiques et des perturbations financières, le partenariat a démontré qu'il accorde implacablement la priorité au succès à long terme de Brookfield afin d'en faire profiter l'ensemble des parties prenantes. Cette orientation à long terme est considérée comme essentielle pour assurer la pérennité de l'entreprise de gestion d'actifs.

Collectivement, les partenaires détiennent un total d'environ 85 millions d'actions de catégorie A (après dilution). Ces participations économiques se composent principalement i) des actions de catégorie A détenues directement, et indirectement (comme dans le cas des actions de catégorie A détenues par l'entremise de sociétés de portefeuille et de fondations), par les partenaires sur une base individuelle, et ii) des droits de bénéficiaire proportionnels des partenaires à l'égard des actions de catégorie A détenues par les entités de placement Partners Limited et Partners Value Investments LP (« PVI »).

Partners Limited et ses sociétés liées sont des sociétés fermées (initialement créées en 1995) qui sont détenues par plus de 70 partenaires individuels. PVI est une société en commandite dont environ 58 % des parts ordinaires sont détenues par Partners Limited, et environ 30 %, par des partenaires individuels. PVI détient environ 30 millions d'actions de catégorie A.

Afin de faire profiter à la Société des mêmes avantages dont bénéficie BN, à savoir la stabilité à long terme et la continuité, le capital social de la Société a été structuré de manière à refléter celui de BN, ce qui confère aux porteurs des actions de catégorie A des droits de gouvernance qui sont censés être les mêmes que ceux des porteurs des actions de catégorie A de BN. De même, dans le but de renforcer encore la stabilité à long terme de la propriété des actions de catégorie B, un groupe de membres de la haute direction de longue date du partenariat a été désigné pour superviser la gestion des actions de catégorie B. En vertu de ces ententes, les actions de catégorie B sont détenues au sein d'une fiducie (« BAM Partnership »). Les droits de bénéficiaire à l'égard de BAM Partnership, tout comme les blocs de droits de vote dans son fiduciaire (« BAM Partners »), sont détenus comme suit : un tiers par M. Jack L. Cockwell, un tiers par M. Bruce Flatt et un tiers conjointement par MM. Brian W. Kingston, Brian D. Lawson, Cyrus Madon, Samuel J.B. Pollock et Sachin Shah, à part égales. Par conséquent, aucune personne ou entité ne contrôle seule BAM Partnership. BAM Partnership détient 21 280 actions de catégorie B, ce qui représente 100 % des actions de catégorie B.

Dans le cas où il y aurait un désaccord fondamental au sein de BAM Partnership (et jusqu'à ce que ce désaccord soit réglé), trois personnes se sont vu conférer le pouvoir de gouverner et de diriger les actes de BAM Partnership. À l'heure actuelle, ces personnes, qui ne font pas partie des partenaires, sont MM. Marcel R. Coutu, Frank J. McKenna et Lord O'Donnell. Ces personnes sont des collègues d'affaires respectés et de longue date de Brookfield, et leurs remplaçants devront l'être également.

En vertu de ces ententes, BAM Partnership est devenue partie à la convention de fiducie avec la Société de fiducie Computershare du Canada à titre de fiduciaire des porteurs d'actions de catégorie A, datée du 9 décembre 2022 (la « convention de fiducie de 2022 »). La convention de fiducie de 2022 stipule, entre autres, que BAM Partnership ne doit vendre aucune action de catégorie B, directement ou indirectement, dans le cadre d'une offre publique d'achat, à un prix par action supérieur à 115 % du cours des actions de catégorie A ou dans le cadre d'une transaction comportant l'achat d'actions auprès d'un nombre total de plus de cinq personnes ou sociétés, à moins qu'une offre d'achat parallèle ne soit faite à tous les porteurs d'actions de catégorie A.

L'offre parallèle doit i) porter sur le même pourcentage d'actions de catégorie A que le pourcentage d'actions de catégorie B visées par l'offre d'achat adressée à BAM Partnership, ii) être à un cours par action qui est à tout le moins aussi élevé que le cours par action le plus élevé payé dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les actions de catégorie B et iii) comporter à tous les égards importants les mêmes modalités que l'offre visant les actions de catégorie B. Ces dispositions dans la convention de fiducie de 2022 s'appliquent également à toute transaction qui serait considérée comme un placement indirect d'actions de catégorie B en vertu des lois applicables en matière d'offres publiques d'achat au Canada. Par ailleurs, BAM Partnership conviendra d'empêcher toute personne ou société d'effectuer une vente directe ou indirecte d'actions de catégorie B qui contrevient à la convention de fiducie de 2022.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Société, aucune autre personne physique ou morale n'est le propriétaire réel de titres à droit de vote de la Société représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres à droit de vote en circulation de la Société, ou n'exerce un contrôle ou une emprise à l'égard de tels titres, n'a conclu des accords contractuels comme des options visant à acquérir de tels titres, ou ne détient autrement de tels titres.

DEUXIÈME PARTIE – POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Nous traiterons des quatre questions suivantes à l'assemblée :

- 1. La réception des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, y compris le rapport de l'auditeur externe sur ces états.
- L'élection des administrateurs, qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.
- 3. La nomination de l'auditeur externe, qui exercera ses fonctions jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et l'octroi aux administrateurs de l'autorisation d'établir sa rémunération.
- 4. Le projet de résolution approuvant une modification du régime d'actions entiercées de la Société.

Nous examinerons également toute autre affaire qui pourrait être soulevée en bonne et due forme à l'assemblée.

En date de la présente circulaire, la direction n'est au courant d'aucune modification qui aurait été apportée à ces questions et ne prévoit pas que d'autres questions seront soumises à l'assemblée. Cependant, le cas échéant, vous ou votre fondé de pouvoir pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de la façon que vous ou votre fondé de pouvoir jugerez appropriée. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration auront un pouvoir discrétionnaire relativement à d'éventuelles modifications ou questions nouvelles dûment soumises à l'assemblée et ces personnes voteront avec discernement.

1. Réception des états financiers consolidés

Les états financiers annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 figurent dans le rapport annuel. Vous pouvez consulter le rapport annuel sur le site Web de la Société à l'adresse https://bam.brookfield.com, sous « Notice and Access 2023 », sur SEDAR à l'adresse www.sec.gov/edgar. Ce rapport est actuellement posté aux actionnaires inscrits de la Société et aux actionnaires non inscrits qui ont communiqué avec la Société et demandé un exemplaire du rapport annuel. Les actionnaires qui ont choisi la réception électronique du rapport annuel le recevront par courriel.

2. Élection des administrateurs

Le conseil se compose de 12 membres, qui seront tous élus lors de l'assemblée. Les porteurs d'actions de catégorie A sont en droit d'élire la moitié du conseil, et les porteurs d'actions de catégorie B sont en droit d'élire l'autre moitié du conseil.

Si vous détenez des actions de catégorie A, vous pouvez voter à l'égard de l'élection de six administrateurs. La candidature des personnes suivantes est proposée pour l'élection par les porteurs d'actions de catégorie A.

 Marcel R. Coutu 	•	Olivia (Liv) Garfield	•	Nili Gilbert
Allison Kirkby	•	Diana Noble	•	Satish Rai

Si vous détenez des actions de catégorie B, vous pouvez voter à l'égard de l'élection de six administrateurs. La candidature des personnes suivantes est proposée pour l'élection par les porteurs d'actions de catégorie B.

•	Mark Carney	•	Bruce Flatt	•	Brian W. Kingston
•	Keith Johnson	•	Cyrus Madon	•	Samuel J.B. Pollock

Politique sur le vote à la majorité des voix

Le conseil a adopté une politique prévoyant que si le nombre total d'actions dont les droits de vote ont été exercés en faveur de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur représente moins de la majorité du total des actions dont les droits de vote ont été exercés et ont fait l'objet d'une abstention à l'égard de cet administrateur (dans chaque cas, sans que ce soit sur la base cumulative décrite à la rubrique « Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs » à la page 11 de la présente circulaire), le candidat remettra sa démission sur le champ après l'assemblée. Dans les 90 jours suivant l'assemblée, le conseil décidera d'accepter ou de refuser la démission de l'administrateur et annoncera sa décision dans un communiqué de presse dont une copie sera remise à la TSX. À moins de circonstances exceptionnelles, le conseil acceptera la démission, et celle-ci prendra effet à ce moment. Si le conseil décide de refuser la démission, les raisons de cette décision seront expliquées dans le communiqué de presse. Un administrateur ou une administratrice qui remet sa démission ne participera pas à la réunion du conseil au cours de laquelle cette démission doit être évaluée. La politique sur le vote à la majorité des voix ne s'applique pas lorsque l'élection d'un administrateur est contestée.

Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs

Les statuts constitutifs de la Société prévoient que l'élection des administrateurs sera effectuée au moyen de droits de vote cumulatifs. Chaque actionnaire d'une catégorie ou d'une série d'actions de la Société en droit de voter pour l'élection des administrateurs peut exprimer un nombre de voix équivalant au nombre de droits de vote rattachés aux actions qu'il détient, multiplié par le nombre d'administrateurs devant être élus par l'actionnaire et par les porteurs d'actions des catégories ou des séries en droit de voter avec lui dans le cadre de l'élection des administrateurs. L'actionnaire peut exprimer toutes ses voix en faveur d'un candidat ou répartir celles ci entre les candidats comme il l'entend. Lorsqu'un actionnaire vote pour plus d'un candidat sans avoir précisé la répartition de ses voix entre les candidats, il sera réputé avoir réparti ses voix également entre les candidats en faveur desquels il a voté.

Un actionnaire qui ne souhaite pas répartir ses droits de vote de manière égale entre les candidats et qui a donné un mandat aux représentants de la direction désignés dans la procuration doit le faire en personne lors de l'assemblée virtuelle ou au moyen d'une autre procuration remplie en bonne et due forme, qu'il est possible d'obtenir en s'adressant au secrétaire général de la Société.

Exercice des droits de vote par procuration

Les représentants de la direction désignés dans la procuration devant être remplie par les porteurs d'actions de catégorie A ont l'intention de voter EN FAVEUR et de répartir les votes représentés par la procuration de façon égale entre les candidats proposés à l'élection par les porteurs d'actions de catégorie A de la manière indiquée aux pages 13 à 15 de la présente circulaire, sauf si l'actionnaire qui a accordé la procuration a précisé que les droits de vote rattachés à ces actions doivent être exercés d'une autre façon ou que l'on doit s'abstenir de les exercer dans l'élection des administrateurs.

Les représentants de la direction désignés dans la procuration devant être remplie par le porteur d'actions de catégorie B ont l'intention de voter EN FAVEUR et de répartir les votes représentés par la procuration de façon égale entre les candidats proposés à l'élection par le porteur d'actions de catégorie B de la manière indiquée aux pages 16 à 18 de la présente circulaire.

Candidats aux postes d'administrateurs

Le conseil recommande que les 12 candidats aux postes d'administrateurs soient élus lors de l'assemblée pour exercer la charge d'administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus ou nommés.

Le conseil est d'avis qu'ensemble, les aptitudes, les compétences et l'expérience des candidats aux postes d'administrateurs continueront de favoriser le bon fonctionnement du conseil de la Société grâce à la diversité des points de vue offerts. Selon le conseil, les candidats aux postes d'administrateurs, pris individuellement ou dans l'ensemble, détiennent les qualités nécessaires pour superviser efficacement les activités et la stratégie de la Société.

Nous ne prévoyons pas que l'un ou l'autre de ces candidats aux postes d'administrateurs sera dans l'impossibilité d'exercer la charge d'administrateur. Si un candidat nous informe, avant la tenue de l'assemblée, qu'il ne sera pas en mesure d'exercer la charge d'administrateur, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter en faveur d'autres candidats aux postes d'administrateurs de leur choix, sauf s'ils ont reçu pour instruction de s'abstenir de voter dans l'élection des administrateurs.

La biographie de chaque administrateur présente de l'information sur cette personne, ce qui comprend ses antécédents et son expérience, ses actions détenues dans la Société, ainsi que les postes d'administrateur que cette personne a occupés dans d'autres sociétés ouvertes en date du 20 avril 2023. Se reporter à la rubrique « Exigences en matière d'actionnariat et d'unités d'actions différées » à la page 48 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur les exigences en matière d'actionnariat.

La candidature des six personnes suivantes est proposée pour l'élection au conseil par les porteurs d'actions de catégorie A de la Société.



Marcel R. Coutu^{a)} Âge: 69 ans Administrateur depuis: 2022 (indépendant)^{b)}

Domaines de compétences : chef de la direction; énergie et électricité; ressources naturelles M. Coutu est administrateur de la Société depuis décembre 2022 et a été administrateur de Brookfield Corporation de 2006 à décembre 2022. M. Coutu est l'ancien président du conseil de Syncrude Canada Ltd., l'ancien président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Ltd. et vice-président principal et chef des finances de Ressources Gulf Canada Limitée, et il a occupé divers postes de haute direction dans les domaines du financement des entreprises, des services bancaires d'investissement et de l'exploration et de la mise en valeur minières et pétrolières et gazières. M. Coutu est administrateur de la Société financière IGM Inc., de Power Corporation du Canada, de Great-West Lifeco Inc. et de la Calgary Stampede Foundation. Il est un ancien membre du Conseil canadien des chefs d'entreprise, du Conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers et de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists de l'Alberta.

Membre du conseil/comité de la Société			Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années				
Conseil			Brookfield Asset Management Ltd.	De 2022 à ce jour			
Comité d'au	udit, <i>président</i>		Société financière IGM Inc.	De 2014 à ce jour			
Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération			Power Corporation du Canada	De 2011 à ce jour			
			Great-West Lifeco Inc.	De 2007 à ce jour			
			Brookfield Corporation	De 2006 à 2022			
			Enbridge Inc.	De 2014 à 2021			
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise						
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées ^{d)}	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{e)}			
2023	33 277	29 826	63 103	Respectées			



Olivia (Liv) Garfield^{a)} Âge : 47 ans Administratrice depuis : 2022 (indépendante)^{b)}

Domaines de compétences : gouvernement et politique publique; fabrication; ressources naturelles; infrastructures numériques; énergie et électricité; infrastructures; immobilier M^{me} Garfield est cheffe de la direction de Severn Trent, une société de services publics d'eau comprise dans l'indice FTSE 100. Avant de se joindre à Severn Trent, M^{me} Garfield a été cheffe de la direction d'Openreach, membre du groupe BT, où elle a dirigé et supervisé le déploiement commercial de la fibre à large bande dans les deux tiers du Royaume-Uni. Elle s'est jointe à BT Group en 2002 et a occupé les postes clés de directrice générale de la stratégie et de la réglementation, de directrice générale des affaires et des marques, de directrice des services mondiaux et de directrice des services à la clientèle au Royaume-Uni. De 1998 à 2002, M^{me} Garfield a travaillé pour Accenture à titre de consultante au sein de l'unité des communications et du marché de haute technologie, à concevoir et à mettre en œuvre des solutions de changement d'entreprise dans un certain nombre de secteurs d'activité. En octobre 2020, M^{me} Garfield a été nommée Commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique (CBE) dans le cadre de la liste des honneurs d'anniversaire de la Reine pour les services rendus à l'industrie de l'eau. M^{me} Garfield est titulaire d'un baccalauréat ès arts (spécialisé) du Murray Edwards College de l'Université de Cambridge.

Membre du conseil/comité de la Société	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil	Brookfield Asset Management Ltd.	De 2022 à ce jour	
Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, <i>présidente</i>			

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire réelle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise

Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{e)}
2023	_	2 823	2 823	En cours



Nili Gilbert, CFA, CAIA^{a)} Âge: 44 ans Administratrice depuis: 2022 (indépendante)^{b)}

Domaines de compétences : soins de santé, infrastructures, assurance; fabrication, ressources naturelles; immobilier; cybersécurité; gestion des ressources humaines; marketing; systèmes technologiques et internes

M^{me} Gilbert est présentement vice-présidente du conseil de Carbon Direct, chef de file spécialisé dans la transformation de la gestion du carbone en un secteur industriel mondial par le biais d'investissements dans les technologies climatiques et des services de conseil. Elle est également présidente du conseil consultatif composé de spécialistes techniques de la Glasgow Financial Alliance for Net Zero ainsi que membre de son groupe de dirigeants et de chefs de la direction. M^{me} Gilbert est également présidente chargée de la politique américaine de la UN-Convened Asset Owner Alliance ainsi que présidente des comités de placement du David Rockefeller Fund et du Synergos Institute. Elle est conseillère principale du Boston Consulting Group. Auparavant, elle était cofondatrice et gestionnaire de portefeuille de Matarin Capital et membre du conseil chargé de la mission sociale (Social Mission Board) de Seventh Generation, filiale entièrement détenue d'Unilever. M^{me} Gilbert est titulaire d'un baccalauréat, avec grande distinction, de l'Université Harvard, d'une maîtrise en administration des affaires de la Columbia School of Business où elle était une titulaire d'une bourse Toigo et a complété des programmes de leadership et de développement durable aux Universités Oxford et Stanford.

	Membre du	conseil/comité de	la Société	Nominations aux conseils d'administra cours des cinq dernières années	tion de sociétés ouvertes au
	Conseil			Brookfield Asset Management Ltd.	De 2022 à ce jour
	Comité d'audit				
		ections de catégorie lle exerce un contr		etions différées dont l'administratrice est	la propriétaire réelle ou sur
;;	Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{e)}
	2023	_	1 326	1 326	En cours



Allison Kirkby^{a)} Âge: 55 ans Administratrice depuis: 2023 (indépendante)^{b)}

Domaines de compétences: systèmes technologiques et internes; biens de grande consommation, commerce de détail et médias; infrastructures numériques M^{me} Kirkby est présidente et cheffe de la direction de Telia Company, le principal fournisseur de communications numériques dans la région nordique et balte, et a acquis une expertise approfondie dans le secteur des TMT au cours de la dernière décennie. Auparavant, elle a été présidente et cheffe de la direction de TDC Group jusqu'en octobre 2019, et présidente et cheffe de la direction de Tele2 AB de 2015 à 2018, après avoir été cheffe des finances de Tele2 AB Group depuis 2014. Elle a également occupé des postes financiers et opérationnels au sein de 21st Century Fox, Virgin Media, Procter & Gamble et Guinness. M^{me} Kirkby siège au conseil d'administration de BT Group à titre d'administratrice indépendante non membre de la haute direction, poste qu'elle occupe depuis mars 2019, et elle est actuellement membre des comités d'audit et de gestion des risques, de conformité et de mises en candidature de BT Group.

			cours des cinq dernières années				
Conseil			Brookfield Asset Management Ltd.	De 2023 à ce jour			
Comité d'audit			BT Group	De 2019 à ce jour			
			Gregg plc	De 2013 à 2019			
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire réelle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise						
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{e)}			
2023	_	425	425	En cours			

Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au

Membre du conseil/comité de la Société



Diana Noble^{a)} Âge : 61 ans Administratrice depuis : 2022 (indépendante)^{b)}

Domaines de compétences : gouvernement et politique publique; énergie et électricité; services financiers; soins de santé; infrastructures M^{me} Noble possède de l'expérience en matière de capital-investissement, de capital-risque et de développement international. Elle a été associée de Schroder Ventures, devenue Permira, pendant dix ans, fondatrice et cheffe de la direction de eVentures et de Reed Elsevier Ventures et, de 2011 à 2017, cheffe de la direction de British International Investment, l'institution de financement du développement du gouvernement britannique, investissant uniquement en Afrique et en Asie du Sud, avec la double mission de produire un rendement financier et une incidence sur le développement. Elle est actuellement présidente suppléante du conseil d'administration de la Banque d'Angleterre et elle a présidé l'examen du conseil de 2021 de la diversité ethnique et de l'inclusion au sein de la Banque d'Angleterre. Son entreprise de services-conseils, Kirkos Partners, conseille les dirigeants des sociétés de capital-investissement et de capital-risque dans le cadre d'événements stratégiques importants, comme la transition des leaders. Elle a récemment publié des recherches sur ce sujet (When to Go and How to Go – Founder and Leader Transition in Private Equity) avec le professeur Josh Lerner de l'École d'études commerciales d'Harvard. Elle préside également The Children's Society et le comité de placement de MedAccess, qui accélère l'accès aux produits de soins de santé pour les patients en Afrique et en Asie du Sud par l'intermédiaire de structures innovantes, notamment grâce à des garanties de volume pour les fabricants.

Membre du	ı conseil/comité de	la Société	Nominations aux conseils d'administra cours des cinq dernières années	tion de sociétés ouvertes au				
Conseil			Brookfield Asset Management Ltd.	De 2022 à ce jour				
	la gouvernance, des e et de la rémunérat							
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire réelle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise							
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{e)}				
2023		901	901	En cours				



Satish Rai, CFA^{a)} Âge: 60 ans Administrateur depuis: 2023 (indépendant)^{b)}

Domaines de compétences : énergie et électricité; ressources naturelles; comptabilité; infrastructures; capitalinvestissement; immobilier; gestion d'actifs M. Rai était auparavant chef des placements chez OMERS et supervisait toutes les catégories d'actifs à l'échelle mondiale. Avant de se joindre à OMERS en janvier 2015, il a occupé le poste de chef des placements à Gestion de Placements TD, où il a auparavant présidé le comité pour l'avancement des minorités visibles dans les rôles de cadres et a été membre du conseil de la diversité chez les cadres. M. Rai est actuellement conseiller principal chez OMERS et il siège également au conseil d'administration de Fairfax India, de Richcraft Homes et de Second Harvest, ainsi qu'au comité consultatif de Capitalize for Kids. Il a été membre des conseils d'administration de l'Université de Waterloo, de la Michael Garron Hospital Foundation (auparavant la Toronto East General Hospital Foundation), de Toronto Global et de Women in Capital Markets. En 2006, il a reçu la médaille d'excellence des anciens élèves de la Faculté de mathématiques de Waterloo. M. Rai est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques (Université de Waterloo) et membre de la Young Presidents Organization/World Presidents' Organization.

Membre du d	conseil/comité de	la Sociéte	cours des cinq dernières années	
Conseil			Brookfield Asset Management Ltd.	De 2023 à ce jour
			Fairfax India Holdings Corporation	De 2021 à ce jour
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'ac lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise			ctions différées dont l'administrateur est	le propriétaire réel ou sur
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{e)}
2023	83 125	_	83 125	Respectées

Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au

La candidature des six personnes suivantes est proposée pour l'élection au conseil par les porteurs d'actions de catégorie B de la Société.



Mark Carney^{a)} Âge : 58 ans Administrateur depuis : 2022 (membre de la direction^{)(c)}

Domaines de compétences : infrastructures, capitalinvestissement, comptabilité, gestion des ressources humaines, marketing, gouvernement

et politique publique, services financiers M. Carney est actuellement président du conseil de la Société et chef des investissements dans la transition énergétique. Dans ce rôle, il se concentre sur le développement de produits pour les investisseurs qui combineront des résultats positifs sur les plans social et environnemental à de solides rendements ajustés en fonction du risque. M. Carney a été vice-président du conseil de Brookfield Corporation. Économiste et banquier, M. Carney a été gouverneur de la Banque d'Angleterre de 2013 à 2020, et avant cela, il a été gouverneur de la Banque du Canada de 2008 à 2013. Il a été président du Conseil de stabilité financière de 2011 à 2018. Avant d'être nommé gouverneur, M. Carney a travaillé chez Goldman Sachs ainsi qu'au ministère des Finances du Canada. M. Carney est actuellement l'Envoyé spécial des Nations Unies pour le financement de l'action climatique et coprésident de la Glasgow Financial Alliance for Net Zero. M. Carney est membre externe du conseil d'administration de Stripe, membre du comité consultatif mondial de PIMCO, conseiller principal de Macro Advisory Partners, membre du conseil de Cultivo et conseiller de Watershed. Il est membre des conseils de l'Université Harvard, de la Fondation Rideau Hall, de Bloomberg Philanthropies, du Peterson Institute for International Economics et du Hoffman Institute for Global Business and Society de l'INSEAD. M. Carney est également président du Groupe des Trente, des conseils consultatifs de Chatham House, de Canada 2020 et de la Blavatnik School de l'Université Oxford. M. Carney est titulaire d'un doctorat et d'une maîtrise de l'Université d'Oxford et d'un baccalauréat en économie de l'Université Harvard.

Membre du conseil/comité de la Sociéte			Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années				
Conseil, pre	ésident		Brookfield Asset Management Ltd. De 2022 à ce jour				
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise							
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées ^{d)}	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{e)}			
2023		39 479	39 479	Respectées			



Bruce Flatt^{a)} Âge : 57 ans Administrateur depuis : 2022 (lié et membre de la direction^{)(c)}

Domaines de
compétences :
Chef de la direction,
infrastructures, énergie et
électricité, immobilier,
capital-investissement

M. Flatt est actuellement chef de la direction de la Société et il est administrateur de la Société depuis sa fondation et administrateur de Brookfield Corporation depuis avril 2001. Il est entré au service de Brookfield en 1990 et a été nommé chef de la direction en 2002. M. Flatt a été membre de nombreux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des 30 dernières années et il ne siège actuellement à aucun conseil externe.

Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au

Conseil			Brookfield Asset Management Ltd. De 2022 à ce jour				
			Brookfield Corporation	De 2001 à ce jour			
			GGP Inc.	De 2010 à 2018			
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise						
$ \begin{array}{c c} & & & \\ & & Actions \ de \\ & Année & catégorie \ A^{f), g)} & & différées^{d)} \end{array} $		Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{e)}				
2023	16 320 769	394 642	16 715 411	Respectées			

cours des cinq dernières années

Membre du conseil/comité de la Société



Brian W. Kingston^{a)} Âge: 49 ans Administrateur depuis: 2022 (membre de la direction^{)c)}

Domaines de compétences : Chef de la direction; immobilier; infrastructures; capitalinvestissement; énergie et électricité

M. Kingston est actuellement chef de la direction de l'entreprise d'immobilier et occupait auparavant le même rôle au sein de Brookfield Corporation. M. Kingston a rejoint Brookfield en 2001 et a été nommé chef de la direction de Brookfield Property Group en 2015. Avant d'occuper son poste actuel, M. Kingston a dirigé les activités de la Société en Australie, occupant les postes de chef de la direction de Brookfield Office Properties Australia, de chef de la direction de Prime Infrastructure et chef des finances de Multiplex. M. Kingston est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's.

Membre du	conseil/comité de	la Société	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil			Brookfield Asset Management Ltd.	De 2022 à ce jour	
	actions de catégorie l exerce un contrôle		tions différées dont l'administrateur est	le propriétaire réel ou sur	
Année	Actions de catégorie A ^{f), h)}	Unités d'actions différées ^{d)}	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{e)}	
2023	1 704 009	178 037	1 882 046	Respectées	



Keith Johnson, CFA^{a)} Âge : 47 ans Administrateur depuis : 2022 (indépendant)^{b)}

Membre du conseil/comité de la Société

Domaines de compétences : gouvernement et politique publique; politiques économiques; affaires internationales; énergie et électricité; soins de santé; infrastructures; marketing

M. Johnson est l'associé fondateur et le chef de la direction de Sequoia Heritage, une société de personnes mondiale de placement privé permanent établie en 2010 qui fait des placements au nom d'entrepreneurs, de familles et d'organismes philanthropiques. Avant d'entrer au service de Sequoia Heritage, M. Johnson a occupé plusieurs postes en gestion de placements et de patrimoine auprès de Stanford Management Company, de Bel Air Investment Advisors et de Salomon Smith Barney (acquise par Morgan Stanley). M. Johnson est également administrateur de la Harvard Management Company. M. Johnson est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en statistique de la Brigham Young University et d'une maîtrise en administration des affaires de la UCLA Anderson School of Management.

Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au

			cours des cinq dernieres années			
Conseil			Brookfield Asset Management Ltd.	De 2022 à ce jour		
Comité d'a	udit					
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise						
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{e)}		
2023	_	2 805	2 805	En cours		



Cyrus Madon^{a)} Âge : 57 ans Administrateur depuis : 2022 (membre de la direction)^{c)}

Domaines de compétences : chef de la direction; capitalinvestissement; immobilier; infrastructures; énergie et électricité M. Madon est chef du groupe du capital-investissement de la Société et chef de la direction de la division du capital-investissement, et occupait auparavant le même rôle au sein de Brookfield Corporation. Dans le cadre de ses fonctions, il est responsable de l'expansion des activités de capital-investissement de Brookfield. M. Madon est entré au service de Brookfield en 1998 et a occupé plusieurs postes de direction au sein de l'ensemble de l'entreprise, notamment celui de chef des activités de prêts aux grandes entreprises de la Société. Avant d'entrer au service de la Société, M. Madon a travaillé chez PricewaterhouseCoopers pour le service de financement d'entreprises et de redressement. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's. Il siège également au conseil d'administration de l'Institut C.D. Howe.

Membre du	conseil/comité de	la Société	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années				
Conseil			Brookfield Asset Management Ltd.	De 2022 à ce jour			
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise							
Année	Actions de catégorie A ^{f), i)}	Unités d'actions différées ^{d)}	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{e)}			
2023	3 804 817	261 016	4 065 833	Respectées			



Samuel J.B. Pollock, CPA^{a)} Âge: 56 ans Administrateur depuis: 2022 (membre de la direction)^{e)}

Domaines de compétences : chef de la direction; infrastructures; immobilier; capitalinvestissement; énergie et électricité

M. Pollock est chef du groupe des infrastructures de Brookfield et chef de la direction de l'entreprise d'infrastructures. Dans le cadre de ses fonctions, il est responsable de la croissance des activités opérationnelles dans le secteur de l'infrastructure. Depuis qu'il s'est joint à Brookfield en 1994, M. Pollock a occupé plusieurs postes de direction dans l'ensemble de l'entreprise, notamment celui de chef du groupe d'investissements aux grandes entreprises et des capitaux privés de Brookfield.

Naminations and associated desiriates the societies

	Membre du	conseil/comité de	la Société	nominations aux conseils d'administration de societés ouvertes au cours des cinq dernières années		
	Conseil			Brookfield Asset Management Ltd.	De 2022 à ce jour	
		actions de catégorie l exerce un contrôle		tions différées dont l'administrateur est	le propriétaire réel ou sur	
	Année	Actions de catégorie A ^{f), j)}	Unités d'actions différées ^{d)}	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{e)}	
t	2023	6 124 170	359 945	6 484 115	Respectées	

- a) M. Carney habite à Ottawa, au Canada. M. Coutu habite à Calgary, au Canada. M^{mes} Garfield et Noble habitent à Londres, au Royaume-Uni. M^{me} Gilbert et M. Kingston habitent à New York, aux États-Unis. M. Johnson habite dans le Wyoming, aux États-Unis. M. Flatt habite à New York, aux États-Unis, à Londres, au Royaume-Uni, et à Dubai, aux Émirats arabes unis. M^{me} Kirkby habite à Stockholm, en Suède, et à Windsor, au Royaume-Uni. MM Madon et Pollock habitent à Toronto, au Canada. M. Rai habite à Pickering, au Canada.
- b) Un candidat au poste d'administrateur est « indépendant » si le conseil établit que celui-ci est « indépendant » aux termes du paragraphe 1.2 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.
- c) Un candidat au poste d'administrateur est « membre de la direction » lorsqu'il est actuellement un membre de la direction de la Société. M. Flatt est le chef de la direction de la Société. MM. Kingston, Madon et Pollock sont des cadres dirigeants de la Société et ne touchent pas de rémunération pour leurs services à titre d'administrateurs de la Société (se reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » à la page 45 de la présente circulaire). Tous les candidats aux postes d'administrateurs qui sont également des membres actuels de la direction sont considérés comme « liés » par définition.
- d) Les unités d'actions différées de MM. Carney, Coutu, Flatt, Kingston, Madon et Pollock comprennent les unités d'actions différées émises par BN qui reflètent la valeur d'une action de catégorie A, émises dans le cadre des ajustements de l'arrangement à l'égard des unités d'actions différées, définis à la page 53, en leur qualité d'employés de BN et, dans le cas de M. Coutu, en sa qualité d'administrateur de BN.
- e) Les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs correspondent à détenir des actions de catégorie A, des unités d'actions différées (définies à la page 62 de la présente circulaire) ou des actions incessibles (définies à la page 63 de la présente circulaire) d'une valeur égale à deux fois leurs jetons de présence annuels en tant qu'administrateurs. Se reporter à la rubrique « Exigences en matière d'actionnariat et d'unités d'actions différées » à la page 48 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements. Le montant représentant deux fois les jetons de présence annuels pour chaque administrateur ne faisant pas partie de la haute direction est de 500 000 \$\\$. Au 20 avril 2023, le nombre d'actions requises pour satisfaire aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs qui ne sont pas membres de la direction s'établissait à 15 267 (calculé en divisant les lignes directrices en matière d'actionnariat respectives exprimées en dollars par le cours de clôture des actions de catégorie A à la NYSE le 20 avril 2023). MM. Flatt, Kingston, Madon et Pollock deinnent chacun des actions de catégorie A, des unités d'actions différées ou des actions incessibles dont la valeur équivaut à plus de cinq fois leur salaire de base annuel (le « salaire de base »). Après conversion aux taux de change moyens pour 2022 de 0,7688 \$ US pour 1,00 \$ CA et de 1,2366 \$ US pour 1 £, les montants représentant cinq fois le salaire de base de MM. Flatt, Kingston, Madon et Pollock correspondent respectivement à 3,71 M\$, à 3,75 M\$, à 2,69 M\$ et à 2,69 M\$. Au 20 avril 2023, le nombre d'actions requises pour atteindre cinq fois le salaire de base de MM. Flatt, Kingston, Madon et Pollock correspondent respectivement à 3,71 M\$, à 3,75 M\$, à 2,69 M\$ et à
- f) Les chiffres présentés dans cette colonne incluent i) les actions de catégorie A de l'administrateur, détenues directement ou indirectement, y compris celles attribuées en vertu du régime d'actions incessibles, ii) la quote-part de l'administrateur des actions de catégorie A détenues par Partners Limited et PVI (sur une base consolidée) et iii) les actions entiercées (définies à la page 63 de la présente circulaire) détenues par l'administrateur, qui représentent également une quote-part indirecte des actions de catégorie A. La valeur de cette quote-part indirecte est touchée par certains facteurs, y compris les modalités relatives à la détention de ces actions, la structure du capital de chaque société, la valeur des actions de catégorie A détenues par chaque société ainsi que les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société. Se reporter à la rubrique « Principaux porteurs d'actions à droit de vote » à la page 8 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur Partners Limited et PVI, ainsi qu'à la rubrique « Régime d'actions entiercées » à la page 75 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur les actions entiercées.
- g) En date de la présente circulaire, M. Flatt détenait 3 461 940 actions de catégorie A, directement et indirectement, qui ne sont pas détenues au sein du partenariat, ce qui exclut sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note f) ci-dessus.
- h) En date de la présente circulaire, M. Kingston détenait 311 403 actions de catégorie A, directement et indirectement, qui ne sont pas détenues au sein du partenariat, ce qui exclut sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note f) ci-dessus.
- i) En date de la présente circulaire, M. Madon détenait 1 571 555 actions de catégorie A, directement et indirectement, qui ne sont pas détenues au sein du partenariat, ce qui exclut sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note f) ci-dessus.
- j) En date de la présente circulaire, M. Pollock détenait 1 925 268 actions de catégorie A, directement et indirectement, qui ne sont pas détenues au sein du partenariat, ce qui exclut sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note f) ci-dessus.

Aperçu des candidats aux postes d'administrateurs pour 2023

La présente rubrique donne un aperçu des compétences des candidats aux postes d'administrateurs pour 2023. Ces compétences ont permis au conseil de conclure que chacun des candidats est apte à siéger au conseil.

Tous les candidats aux postes d'administrateurs font preuve :

- d'une intégrité et de valeurs éthiques personnelles et professionnelles les plus élevées;
- d'un historique de réussites;
- d'une expérience pertinente par rapport aux activités mondiales de la Société;
- d'un engagement envers la durabilité et les enjeux sociaux;
- d'une vision critique et objective;
- d'une capacité à reconnaître l'importance de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.

Le conseil se compose de 12 administrateurs, un nombre que la Société juge approprié compte tenu de la diversité de ses activités et de la nécessité de rassembler des expériences et des antécédents variés dans le but d'assurer la gouvernance efficace de la Société et pour donner des avis stratégiques à la direction. La Société examine les compétences des administrateurs sortants et des administrateurs mis en candidature dans de nombreux secteurs, y compris dans ceux présentés dans les tableaux ci-dessous (les administrateurs indépendants sont présentés en premier).

Administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie A	Stratégie d'entreprise et expansion des activités		et attribution	Direction d'une organisation de grande taille et complexe	Expertise juridique et de la réglementation	Gestion des risques	Questions liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance	Expérience sectorielle
Marcel R. Coutu	✓	✓	✓	✓			✓	Énergie et électricité, ressources naturelles
Olivia (Liv) Garfield	· •			~	√	√	,	Gouvernement et politique publique, fabrication, ressources naturelles, infrastructures numériques, énergie et électricité, infrastructures, immobilier, comptabilité
Nili Gilbert		~	~	~	√	√	,	Soins de santé, infrastructures, assurance, fabrication, ressources naturelles, immobilier, cybersécurité, gestion des ressources humaines, marketing, systèmes technologiques et internes
Allison Kirkby	√	~		~		✓		Systèmes technologiques et internes, biens de grande consommation, commerce de détail et médias, infrastructures numériques
Diana Noble		~	√	~			√	Gouvernement et politique publique, énergie et électricité, services financiers, soins de santé, infrastructures
Satish Rai	√	~	√	✓		~		Énergie et électricité, ressources naturelles, comptabilité, infrastructures, capital-investissement, immobilier, gestion d'actifs

Administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie B	Stratégie d'entreprise et expansion des activités		et attribution	Direction d'une organisation de grande taille et complexe	Expertise juridique et de la réglementation	Gestion des risques	Questions liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance	Expérience sectorielle
Mark Carney		✓	√	√	√	✓	√	Infrastructures, capital- investissement, comptabilité, gestion des ressources humaines, marketing, gouvernement et politique publique, services financiers
Bruce Flatt	✓	√	✓	√		√	✓	Infrastructures, énergie et électricité, immobilier, capital-investissement
Brian W. Kingston	✓	√	✓	√		✓	✓	Immobilier, infrastructures, capital-investissement, énergie et électricité
Keith Johnson		√	√	√		✓		Gouvernement et politique publique, politiques économiques, affaires internationales, énergie et électricité, soins de santé, infrastructures, marketing
Cyrus Madon	✓	√	✓	√		✓	✓	Capital-investissement, immobilier, infrastructures, énergie et électricité
Samuel J.B. Pollock	✓	✓	✓	✓		✓	✓	Infrastructures, immobilier, capital-investissement, énergie et électricité

Présence des administrateurs

Nous sommes d'avis que le conseil ne peut agir efficacement que si les membres y participent activement. Nous nous attendons à ce que nos administrateurs participent à toutes les réunions du conseil et à toutes les réunions de leurs comités respectifs. Les administrateurs peuvent participer par voie de vidéo ou de téléconférence s'ils ne peuvent pas se présenter en personne. Le conseil et ses comités se réunissent à huis clos sans la présence de la direction à toutes les réunions, ce qui comprend celles tenues par voie de téléconférence. Aucune réunion n'a eu lieu en 2022.

3. Nomination de l'auditeur externe

Sur la recommandation du comité d'audit, le conseil propose le renouvellement du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur externe de la Société. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., y compris les cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited ainsi que les membres respectifs de leur groupe (collectivement, « Deloitte »), est le principal auditeur externe de la Société et de Brookfield Asset Management ULC. Deloitte agit à titre d'auditeur externe de la Société depuis la constitution de celle-ci. La nomination de l'auditeur externe doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A qui votent à l'égard de la résolution et par le porteur d'actions de catégorie B, chacune des catégories votant de façon distincte.

Lors de tout scrutin qui peut être tenu pour la nomination de l'auditeur externe, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions EN FAVEUR du renouvellement du mandat de Deloitte, cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, à titre d'auditeur externe, et d'autoriser les administrateurs à établir la rémunération devant lui être versée, sauf si l'actionnaire a précisé dans le formulaire de procuration qu'il faut s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par cette procuration en ce qui a trait à la nomination de l'auditeur externe.

Honoraires du principal cabinet d'experts-comptables

Le total des honoraires facturés à la Société et à ses filiales pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 par Deloitte s'est élevé à environ 1,4 M\$ en honoraires d'audit.

À l'occasion, Deloitte fournit également des services d'experts-conseils et des services autres que d'audit à la Société, à ses filiales ou à ses sociétés liées, en vertu d'une politique d'approbation préalable des services d'audit et des services autres que d'audit (la « politique en matière d'audit »). La politique en matière d'audit régit les dispositions ayant trait à la prestation de services d'audit et de services autres que d'audit par l'auditeur externe, et elle est révisée annuellement par le comité d'audit. La politique en matière d'audit prévoit l'approbation préalable du comité d'audit pour les services d'audit, les services liés à l'audit et les services autres que d'audit autorisés. Elle spécifie également un nombre de services qu'il est interdit à l'auditeur externe de fournir, notamment l'exécution par celui-ci de missions de préparation de l'information financière ainsi que de conception et de mise en œuvre de systèmes.

Le tableau suivant donne de plus amples renseignements sur les honoraires facturés par Deloitte à la Société et à Brookfield Asset Management ULC, sur une base consolidée, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

en milliers de dollars	2022
Honoraires des auditeurs	1 465
Honoraires liés à l'audit	
Honoraires liés à la fiscalité	
Tous les autres honoraires	
Total des honoraires	1 465

Les honoraires des auditeurs comprennent les honoraires pour des services qui sont normalement fournis par l'auditeur externe dans le cadre des dépôts réglementaires et prévus par la loi ou de missions, notamment les honoraires pour les services nécessaires à l'exécution d'un audit ou d'un examen conformément aux normes d'audit généralement reconnues. Cette catégorie comprend également des services qu'en principe seul l'auditeur externe peut raisonnablement fournir, notamment les lettres d'accord présumé, les audits prévus par la loi, les services d'attestation, les consentements et l'aide fournie dans le dépôt de certains documents auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières et leur examen.

Les honoraires de services liés à l'audit se rapportent à la certification et aux services connexes, notamment les services de contrôle préalable, qui sont habituellement effectués par l'auditeur externe. Plus précisément, ces services comprennent, entre autres : l'audit des régimes d'avantages sociaux, le contrôle préalable dans le cadre de regroupements et d'acquisitions d'entreprises, les services d'experts-conseils en comptabilité et les audits dans le cadre d'acquisitions, les services d'attestation qui ne sont pas prescrits par une loi ou un règlement et les services d'experts-conseils relatifs à la comptabilité financière et aux normes de présentation de l'information financière.

Les honoraires pour services fiscaux se rapportent principalement à la préparation des déclarations fiscales et aux services de conseils en fiscalité. Parmi les autres honoraires, on retrouve les honoraires de traduction et les services de gestion des litiges et de soutien à la consultation.

Le comité d'audit a reçu des déclarations de Deloitte quant à l'indépendance de ce dernier et il a tenu compte des relations décrites ci-dessus pour arriver à la conclusion que Deloitte est indépendant de la Société.

4. Modifications du régime d'actions entiercées

Le régime d'actions entiercées est l'un des régimes d'actionnariat à long terme de la Société. Il a pour objectif d'encourager et de maintenir en poste des dirigeants désignés ou d'autres personnes désignées par le conseil pendant une période prolongée et d'harmoniser davantage leurs intérêts avec ceux des actionnaires d'une façon moins dilutive que d'autres régimes d'actionnariat à long terme, comme les régimes d'options.

Le régime d'actions entiercées régit l'attribution des actions ordinaires sans droit de vote (les « actions entiercées ») d'une ou plusieurs sociétés fermées (individuellement, une société entiercée) aux cadres dirigeants ou à d'autres personnes désignées par le conseil. Les capitaux de chaque société entiercée proviennent d'actions ordinaires et d'actions privilégiées émises à la Société pour un produit en trésorerie. Chaque société entiercée utilise ses ressources en trésorerie pour acquérir directement ou indirectement des actions de catégorie A sur le marché libre. Les droits des attributions d'actions entiercées sont habituellement acquis à raison de 20 % chaque année, à partir du premier anniversaire de la date d'attribution. À la date ou aux dates déterminées par les porteurs des actions entiercées qui se situent généralement entre la date d'acquisition des droits applicable et dix ans après l'attribution initiale, les actions entiercées dont les droits ont été acquis seront acquises par la Société en échange d'actions de catégorie A émises sur le capital autorisé, lorsque la valeur des actions de catégorie A émises correspondra à l'augmentation de la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entiercée applicable depuis la date de l'attribution des actions entiercées. Se reporter à la rubrique « Régime d'actions entiercées » à la page 75 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements sur le régime d'actions entiercées.

Le conseil a approuvé une modification du régime d'actions entiercées exigeant l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée.

En vertu des modalités actuelles du régime d'actions entiercées, les participants se voient attribuer des actions entiercées ou peuvent choisir d'offrir des actions de catégorie A à la société entiercée à titre de contrepartie pour les actions entiercées. Outre ces deux options, la modification proposée au régime d'actions entiercées offrira une autre option aux participants, soit la possibilité d'offrir à une société entiercée une partie des actions entiercées reçues dans le cadre d'attributions antérieures (les « actions entiercées offertes à titre d'apport » à titre de contrepartie de l'attribution de nouvelles actions entiercées (les « nouvelles actions entiercées » par une autre société entiercée (la « nouvelle société entiercée ». Bien que les actions entiercées offertes à titre d'apport seront détenues par la nouvelle société entiercée, les participants qui choisissent d'offrir ces actions à titre d'apport recevront également de la nouvelle société entiercée des actions entiercées dont le cours continuera de refléter la valeur des actions entiercées offertes à titre d'apport, de sorte qu'il n'y ait aucun changement du cours, des modalités d'acquisition des droits, de la date d'expiration ou d'autres modalités des actions entiercées offertes à titre d'apport.

En outre, la modification n'aura pas d'incidence sur la nature non dilutive du régime d'actions entiercées. Comme le prévoient les modalités actuelles du régime d'actions entiercées, toutes les actions entiercées (y compris les actions entiercées offertes à titre d'apport) d'une société entiercée seront échangées contre des actions de catégorie A au dixième anniversaire de la date d'attribution initiale des actions entiercées ou avant, et en cas de liquidation ou de fusion de la société entiercée, la Société sera tenue d'annuler au minimum le nombre d'actions de catégorie A détenues par une ou plusieurs sociétés entiercées qui correspond au nombre d'actions de catégorie A qui ont été émises aux porteurs d'actions entiercées de la société entiercée au moment des échanges (y compris les échanges visant les actions entiercées offertes à titre d'apport).

Approbation des actionnaires

La modification proposée au régime d'actions entiercées décrite ci-dessus exige l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A qui votent à l'égard de cette modification et par le porteur d'actions de catégorie B, chacune des catégories votant de façon distincte. Le conseil recommande unanimement que les actionnaires votent en faveur de la résolution suivante (la « résolution sur la modification du régime »).

Qu'il soit résolu que la modification du régime d'actions entiercées actuel de la Société, suivant en grande partie les modalités prévues dans la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 28 avril 2023, est approuvée par les présentes;

Tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation, pour le compte et au nom de la Société, de signer ou de faire signer, de transmettre ou de faire transmettre tous les autres documents et instruments, et de prendre ou de faire prendre toutes les autres mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.

Dans le cadre de tout scrutin qui pourrait avoir lieu relativement au vote à l'égard de la résolution sur la modification du régime, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions en faveur de la résolution sur la modification du régime, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration que son fondé de pouvoir doit voter contre la résolution sur la modification du régime.

TROISIÈME PARTIE – ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Gouvernance

La Société s'est engagée à favoriser une bonne gouvernance d'entreprise. Dans cette optique, nous visons à renforcer l'obligation du conseil et de la direction de rendre des comptes afin que le public continue de faire confiance à la Société et afin de promouvoir les intérêts à long terme de la Société et de nos actionnaires.

Gouvernance d'entreprise

- Sept candidats indépendants aux postes d'administrateurs
- Séparation des postes de président du conseil et de chef de la direction
- · Administrateur indépendant principal
- Réunions privées entre les administrateurs indépendants après chaque réunion du conseil et du comité
- Seuls les administrateurs indépendants peuvent siéger aux comités permanents
- · Surveillance des risques par le conseil
- Surveillance des questions liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance
- · Autoévaluation du conseil et des comités
- Code de déontologie des affaires étoffé
- · Politique de diversité du conseil



Droits des actionnaires

- Élection annuelle des administrateurs
- Élection des administrateurs par une majorité des voix
- Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs
- Niveau élevé d'engagement des actionnaires

Rémunération

- Programme de rémunération à l'intention des cadres dirigeants mettant l'accent sur la rémunération incitative à long terme en vertu de laquelle la rémunération reflète un rendement solide au fil du temps (qui est décrite plus en détail à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire)
- Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs en vertu desquelles les administrateurs doivent détenir des actions et des unités d'actions dont la valeur correspond à au moins <u>deux fois</u> leurs jetons de présence annuels
- Exigence selon laquelle les administrateurs indépendants doivent recevoir 33,3 % de leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées, peu importe leur participation existante
- Politique de conservation des actions correspondant à au moins cinq fois le salaire annuel et exigences relatives à la période de détention après exercice pour les cadres dirigeants
- Attributions de rémunération incitative/rémunération fondée sur des actions des cadres dirigeants assujetties aux périodes de récupération
- Restrictions anticouvertures et restrictions sur la vente à découvert et la mise en garantie

Les politiques et les pratiques exhaustives de la Société en matière de gouvernance d'entreprise sont conformes aux lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et par la TSX. Les politiques et pratiques de la Société en matière de gouvernance d'entreprise sont également conformes aux exigences de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, aux conditions d'inscription de la NYSE et aux dispositions applicables en vertu de la loi Sarbanes-Oxley des États-Unis de 2002, dans sa version modifiée.

Conseil d'administration

Mandat du conseil

Le conseil supervise la gestion des activités et des affaires de la Société directement et par l'intermédiaire de deux comités permanents : le comité d'audit et le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération (individuellement, un « comité » et collectivement, les « comités »). Les responsabilités respectives du conseil et de chaque comité sont énoncées dans des chartes écrites, qui sont passées en revue et approuvées tous les ans par le conseil. Toutes les chartes du conseil et des comités sont publiées sur le site Web de la Société à l'adresse https://bam.brookfield.com, sous « Corporate Governance ». La charte du conseil se trouve également à l'annexe A de la présente circulaire.

Le conseil est responsable de ce qui suit :

- Superviser le processus de planification stratégique à long terme de la Société et examiner et approuver son plan d'affaires annuel.
- Superviser l'approche de la direction à l'égard de la gestion des principaux risques pour la Société.
- Protéger la participation des actionnaires grâce à l'utilisation optimale des ressources en capital de la Société.
- Favoriser une bonne gouvernance d'entreprise.

- Surveiller la mise en œuvre du programme de gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (les « facteurs ESG ») de la Société et les pratiques qui s'y rapportent.
- Examiner les principales initiatives stratégiques afin d'établir si les mesures proposées par la direction correspondent aux objectifs à long terme de la Société et des actionnaires.
- Évaluer le rendement des membres de la direction selon les plans d'affaires approuvés.
- Nommer le chef de la direction, superviser la sélection par le chef de la direction des autres membres de la haute direction et examiner la planification de la relève.
- Examiner et approuver les rapports préparés à l'intention des actionnaires, notamment les états financiers annuels et intermédiaires.

Responsabilités des administrateurs

Le conseil a adopté une charte des responsabilités des administrateurs (la « charte des responsabilités »), qui définit les exigences de la Société quant aux compétences personnelles et professionnelles, à l'actionnariat, à la présence aux réunions, aux conflits d'intérêts, aux changements de circonstances et aux démissions de ces administrateurs. Les administrateurs sont tenus de signaler préalablement les éventuels conflits d'intérêts au président du conseil ou du comité et de s'abstenir de voter sur ces questions. Les administrateurs sont aussi tenus de remettre leur démission au président i) s'ils ne sont plus en mesure de se présenter à au moins 75 % des réunions régulières du conseil ou ii) s'ils se trouvent engagés dans un différend d'ordre juridique, réglementaire ou de nature semblable, s'ils acceptent de nouvelles responsabilités ou s'ils font l'objet d'un changement de circonstances personnelles ou professionnelles pouvant nuire à la Société ou à la capacité des administrateurs de s'acquitter de leurs tâches. La charte des responsabilités est révisée annuellement, et un exemplaire est affiché sur le site Web de la Société, à l'adresse https://bam.brookfield.com, sous « Corporate Governance ».

Réunions du conseil

L'ordre du jour de chacune des réunions du conseil est préparé par le président, avec la contribution du chef de la direction, du chef des finances et du Secrétaire général avant qu'il ne soit distribué aux membres du conseil.

Les membres du conseil se réunissent au moins une fois par trimestre pour examiner et approuver le bénéfice, évaluer la possibilité d'un paiement de dividendes et examiner des enjeux d'affaires précis, notamment les transactions et les initiatives stratégiques. Les membres du conseil tiennent des réunions supplémentaires, lorsque nécessaire, afin d'examiner d'autres questions particulières. Les membres du conseil se réunissent également une fois par année afin d'examiner le plan d'affaires annuel de la Société et sa stratégie à long terme.

En 2022, le conseil n'a tenu aucune réunion.

Réunions des administrateurs indépendants

Des réunions privées des administrateurs indépendants sont tenues, sans la présence de la direction et des administrateurs liés, après chaque réunion régulière et chaque réunion extraordinaire du conseil ainsi qu'après la réunion annuelle portant sur la stratégie. Les réunions privées du conseil sont présidées par l'administrateur indépendant principal, qui présente ensuite un rapport au chef de la direction concernant toute question qui exige que des mesures soient prises par la direction.

Des réunions privées des comités sont également tenues, sans la présence de la direction et des administrateurs, après chaque réunion de comité. Ces réunions privées sont présidées par le président du comité respectif, qui présente ensuite un rapport au cadre dirigeant approprié concernant toute question qui exige que des mesures soient prises par la direction.

Administrateurs indépendants

Conformément à une politique du conseil, au moins la majorité des administrateurs du conseil doivent être indépendants, afin de nous assurer que le conseil puisse agir indépendamment de la direction et puisse superviser efficacement la conduite de cette dernière. La Société sonde ses administrateurs une fois par année afin d'obtenir les renseignements nécessaires pour évaluer leur indépendance. Le conseil détermine quels sont les administrateurs qui sont considérés comme indépendants en fonction des recommandations formulées par son comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, lequel évalue l'indépendance des administrateurs selon les lignes directrices prescrites dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Dans le cadre de ce processus, le conseil effectue une analyse portant sur chaque candidat aux postes d'administrateurs afin de déterminer si ledit candidat est un administrateur lié (tous les candidats aux postes d'administrateurs qui sont actuellement des membres de la direction sont, par définition, des administrateurs liés) ou un administrateur indépendant.

Le président du conseil est M. Carney, qui n'est pas un administrateur indépendant. Cependant, chacun des comités est entièrement composé d'administrateurs indépendants et le conseil compte un administrateur indépendant principal, soit M. Coutu. En outre, à l'occasion, des comités spéciaux d'administrateurs indépendants peuvent être formés afin d'examiner des questions ou des transactions particulières. Le conseil encourage un dialogue ouvert et régulier entre les administrateurs indépendants et le président pour aborder les questions soulevées par les administrateurs indépendants.

Le tableau suivant énumère les administrateurs candidats à l'élection au cours de l'assemblée et précise si chaque candidat sera un administrateur indépendant^{a)} ou membre de la direction^{b)}.

	Indépendant	Membre de la direction	Raison expliquant la situation de membre de la direction
Olivia (Liv) Garfield	✓		
Mark Carney		✓	M. Carney est président du conseil de la Société.
Marcel R. Coutu	✓		
Brian W. Kingston		✓	M. Kingston est le chef de la direction de la division de l'immobilier.
Allison Kirkby	✓		
Nili Gilbert	✓		
Bruce Flatt		✓	M. Flatt est le chef de la direction de la Société.
Diana Noble	✓		
Samuel J.B. Pollock		✓	M. Pollock est le chef de la direction de la division des infrastructures.
Cyrus Madon		✓	M. Madon est le chef de la direction de la division du capital-investissement.
Satish Rai	✓		
Keith Johnson	✓		

a) Un candidat au poste d'administrateur est « indépendant » si le conseil établit que celui-ci est « indépendant » aux termes du paragraphe 1.2 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.

Le conseil est d'avis que les sept administrateurs présentés comme indépendants ci-dessus (soit environ 58 % du conseil) sont indépendants.

Durée des mandats et renouvellement des membres du conseil

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération chapeaute les efforts visant à trouver et recruter des candidats prêts à devenir membres du conseil. Dans ce contexte, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est d'avis que le conseil devrait respecter un équilibre entre l'expérience et les connaissances propres aux membres qui siègent au conseil depuis longtemps et le besoin de renouvellement et de visions originales.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération ne préconise pas d'âge obligatoire pour le départ à la retraite des administrateurs, de limite pour la durée de leur mandat ni d'autre mécanisme de renouvellement des membres du conseil, car il considère que de telles politiques sont trop contraignantes. Par conséquent, la Société n'impose pas de limite pour la durée du mandat ni aucun autre mécanisme qui entraîne le renouvellement des membres du conseil. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est d'avis que l'arrivée périodique de nouveaux membres au sein du conseil peut aider la Société à s'adapter à un contexte commercial évolutif, et ce renouvellement des membres du conseil demeure une priorité pour le comité.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examine la composition du conseil régulièrement en fonction des critères et des exigences en matière de compétences approuvés par les administrateurs et recommande des modifications appropriées concernant le renouvellement des membres du conseil (se reporter à la rubrique « Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération », à la partie « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise », de la présente notice pour de plus amples renseignements sur le processus qu'applique la Société pour trouver des candidats pour l'élection au conseil). En supposant que tous les candidats aux postes d'administrateurs sont élus à l'assemblée, tous les administrateurs auront été élus au conseil au cours des cinq derniers mois.

b) Un candidat au poste d'administrateur est « membre de la direction » lorsqu'il est actuellement un membre de la direction de la Société.

Politique de diversité du conseil

La Société s'engage à accroître la diversité du conseil. Les racines profondes de la Société dans plusieurs pays éclairent son point de vue sur la diversité, et la Société est d'avis que la composition du conseil devrait refléter une diversité de connaissances qui sont pertinentes aux fins de ses priorités stratégiques. Cette diversité a trait notamment (mais sans s'y limiter) à la mixité des sexes, aux races et aux ethnies, ainsi qu'aux compétences en affaires et à l'expérience internationale.

Afin d'atteindre ses objectifs en matière de diversité, le conseil a adopté la politique écrite suivante :

- Les nominations au conseil seront fondées sur le mérite et elles tiendront dûment compte des avantages que présente la diversité du conseil, afin que chaque candidat à un poste d'administrateur possède les compétences, les connaissances et l'expérience voulues pour s'acquitter de ses fonctions d'administrateur avec efficacité.
- Dans le cadre du processus visant à trouver et choisir des administrateurs, la diversité au sein du conseil, y compris les facteurs susmentionnés, influera sur la planification de la relève et sera un critère clé de la sélection et de la mise en candidature de nouveaux candidats pour l'élection au conseil.
- Le conseil a établi un objectif continu en matière de mixité des sexes, qui vise à s'assurer qu'au moins 30 % des administrateurs sont des femmes.

Notre conseil reflète la mixité des sexes et la diversité sur le plan ethnique ou racial. Trois des douze administrateurs s'identifient comme issus de la diversité ethnique, et quatre des sept administrateurs indépendants sont des femmes. Par conséquent, si tous les candidats aux postes d'administrateurs sont élus à l'assemblée, le conseil sera toujours composé à 25 % de personnes issues de la diversité ethnique, et 57 % des administrateurs indépendants et environ 33 % de tous les administrateurs seront des femmes.

Femmes au conseil

Nombre	Pourcentage	Cible minimale (en pourcentage)	Cible atteinte
4	33 %	30 %	Oui

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est responsable de la mise en œuvre de la politique de diversité du conseil et il est également chargé de surveiller les progrès accomplis relativement à l'atteinte de ses objectifs et de recommander au conseil toutes modifications qui devraient être apportées à la politique.

Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs

La Société est d'avis que les administrateurs peuvent mieux représenter les actionnaires s'ils sont eux-mêmes exposés à un risque économique lié à la Société. La Société s'attend à ce que les administrateurs détiennent un nombre suffisant d'actions de catégorie A, d'actions incessibles ou d'unités d'actions différées, dont la valeur totale correspond à au moins deux fois le total des jetons de présence annuels qu'ils reçoivent pour leur rôle d'administrateur de la Société, tels qu'ils sont déterminés par le conseil de temps à autre. Les administrateurs de la Société sont tenus de respecter cette exigence dans les six ans suivant la date de leur nomination.

Orientation des administrateurs

Le programme d'orientation des administrateurs de la Société prévoit des rencontres de formation privées avec les membres de la haute direction et la remise une trousse d'orientation complète, qui comprend des renseignements sur les diverses activités de la Société, sur sa culture, sur ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, sur son approche en ce qui concerne les questions liées aux facteurs ESG et sur la gestion des risques, ainsi que de l'information sur le cadre que le conseil et les comités utilisent pour gérer les affaires de la Société et pour surveiller la direction. Chaque nouvel administrateur est avisé des responsabilités qui lui incombent et du niveau d'engagement envers la Société dont il doit faire preuve.

Formation des administrateurs et visites des lieux

La Société offre une formation continue à l'intention des administrateurs. Une période est réservée à toutes les réunions régulières du conseil pour des présentations portant sur différents domaines d'activité de la Société, données par les cadres dirigeants responsables de ces activités ou qui sont familiers avec celles-ci. Tour à tour, les administrateurs obtiennent une analyse détaillée d'une unité opérationnelle de la Société afin que ceux-ci puissent approfondir leurs connaissances de la Société. Les administrateurs reçoivent aussi des présentations sur les nouveaux développements, et les nouvelles tendances en gouvernance d'entreprise et en obligations fiduciaires des administrateurs sont fournies, si nécessaire.

Des soupers à l'intention des administrateurs, en présence de certains membres de la direction, sont tenus avant ou immédiatement après toutes les réunions régulières du conseil, et une formation est offerte aux administrateurs durant ces soupers, sous forme de présentations portant sur des sujets pertinents liés aux activités de la Société. Ces soupers permettent aux administrateurs de se familiariser avec les diverses activités et initiatives d'affaires. Des cadres intermédiaires sont souvent invités aux soupers à l'intention des administrateurs afin que ces derniers aient l'occasion de faire connaissance avec les cadres dirigeants à « potentiel élevé », de sorte que le conseil soit en mesure de bien évaluer les effectifs de la relève de la Société.

Les documents trimestriels de la Société remis au conseil incluent un rapport général sur le marché qui comprend de l'information détaillée sur les économies développées et émergentes. De plus, tout au long de l'exercice, les administrateurs ont accès à un certain nombre de séances de formation dans le cadre des réunions du conseil et des comités.

Engagement des administrateurs

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération surveille les tâches auxquelles chaque administrateur consacre du temps et de l'attention en dehors de ses fonctions d'administrateur du conseil. Cette surveillance consiste notamment à revoir le nombre de conseils de sociétés ouvertes auxquels un administrateur siège afin de s'assurer qu'aucun administrateur n'ait trop d'engagements envers d'autres sociétés ouvertes, ce qui pourrait réduire sa capacité à s'acquitter avec efficacité de ses responsabilités de surveillance à titre de membre du conseil. À cet égard, chaque administrateur est tenu d'aviser le président du conseil avant d'accepter un poste d'administrateur auprès d'une autre société ouverte.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est d'avis qu'une politique qui limite le nombre d'autres conseils de sociétés ouvertes auxquels un administrateur peut siéger est trop contraignante et limiterait inutilement notre bassin de candidats aux postes d'administrateurs. La philosophie du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération consiste plutôt à prendre en considération tous les engagements externes d'un administrateur et à déterminer si chaque directeur peut efficacement s'acquitter de ses responsabilités au nom des actionnaires de la Société. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a déterminé que tous les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs peuvent consacrer le temps et l'attention voulus pour s'acquitter efficacement de leurs responsabilités de surveillance à titre de membres du conseil.

Interpénétration du conseil et des comités

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération surveille l'interpénétration du conseil et des comités parmi tous les administrateurs. Il y a interpénétration de conseils lorsque deux administrateurs d'une société ouverte siègent au conseil d'une autre société. Il y a interpénétration de comités lorsque deux administrateurs siègent ensemble à un autre conseil et qu'ils sont aussi membres du même comité. À l'heure actuelle, il n'y a aucune interpénétration du conseil ou d'un comité parmi tous les administrateurs de la Société.

Comités du conseil

Les comités du conseil contribuent à son bon fonctionnement et aident à s'assurer que les opinions des administrateurs indépendants sont bien représentées :

- Le comité d'audit
- Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

Chacune des responsabilités de ces comités est définie dans des chartes écrites, qui sont révisées et approuvées tous les ans par le conseil. La charte de chaque comité, qui comprend la description des tâches du président du comité respectif, est publiée sur le site Web de la Société, à l'adresse https://bam.brookfield.com, sous « Corporate Governance ». Le conseil a pour politique que les comités doivent être constitués uniquement d'administrateurs indépendants. À l'occasion, des comités spéciaux peuvent être formés afin d'examiner des questions ou des opérations particulières. Bien que le conseil demeure responsable de l'ensemble des questions liées à la gouvernance d'entreprise, chaque comité permanent a des responsabilités précises à l'égard de certains aspects de la gouvernance d'entreprise qui s'ajoutent à ses autres responsabilités, comme il est décrit ci-dessous.

Comité d'audit

Le comité d'audit est responsable d'assurer le contrôle des systèmes et des processus de la Société touchant l'information financière et les contrôles internes connexes, de même que du rendement des auditeurs externes et internes de la Société. Il est aussi responsable de l'examen de certains documents d'information émis à l'intention du public, avant leur approbation par la totalité des membres du conseil et leur diffusion auprès du public, notamment les états financiers et les rapports de gestion trimestriels et annuels de la Société. Le comité d'audit est également responsable de la recommandation du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant à mettre en candidature aux fins de la nomination de l'auditeur externe de la Société et de l'approbation de l'exécution par l'auditeur externe de tout mandat autre que d'audit, conformément à la politique d'audit du comité d'audit. Le comité d'audit se réunit régulièrement en privé avec l'auditeur externe de la Société et avec les auditeurs internes, sans la présence de la direction, afin d'examiner des questions particulières, au besoin. En plus d'être des administrateurs indépendants selon les critères précisés ci-dessus, tous les membres du comité d'audit de la Société doivent répondre à un critère d'indépendance supplémentaire prévu par les lois canadiennes et américaines sur les valeurs mobilières, à savoir que la seule rémunération qu'eux ou leurs cabinets recevront de la Société, directement ou indirectement, sera leurs jetons de présence. Par ailleurs, le comité d'audit exige que tous les administrateurs mentionnent toute forme de lien avec un auditeur interne ou externe actuel ou antérieur de la Société, afin qu'il puisse évaluer si ce lien a une incidence sur l'indépendance de l'administrateur.

Tant et aussi longtemps que la Société sera tenue de fournir de l'information financière à ses actionnaires, le comité d'audit de la Société aura le droit de collaborer directement avec nos auditeurs externes et internes et de participer à la préparation des états financiers et des rapports de gestion trimestriels et annuels de Brookfield Asset Management ULC.

En date du 20 avril 2023, le comité d'audit se composait des quatre administrateurs suivants : MM. Coutu (président) et Johnson et M^{mes} Gilbert et Kirkby. Le conseil a déterminé que tous ces administrateurs sont indépendants aux fins des activités à titre de membre du comité d'audit et qu'ils ont des compétences financières, et que M. Coutu est considéré comme un expert financier désigné. M. Coutu détient une maîtrise en administration des affaires et possède plus de 26 années d'expérience en matière de services bancaires d'investissement et de financement des entreprises. Il est l'ancien président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited. Mme Gilbert est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Columbia Business School et détient le titre d'analyste financier agréée (« CFA ») et d'analyste en placements alternatifs agréée. Elle est présidente du conseil consultatif composé de spécialistes techniques de la Glasgow Financial Alliance for Net Zero ainsi que membre de son groupe de dirigeants et de chefs de la direction. M^{me} Gilbert est également présidente des comités de placement du David Rockefeller Fund et du Synergos Institute. M. Johnson est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la UCLA Anderson School of Management et détient le titre de CFA. Il a occupé plusieurs postes en gestion de placements et de patrimoine auprès de Stanford Management Company, de Bel Air Investment Advisors et de Salomon Smith Barney (acquise par Morgan Stanley). M. Johnson est l'associé fondateur et le chef de la direction de Sequoia Heritage, une société de personnes mondiale de placement privé permanent. M^{me} Kirkby est titulaire d'un diplôme en comptabilité de la Glasgow Caledonian University et est fellow du Chartered Institute of Management Accountants. Au cours des 20 dernières années, elle a occupé plusieurs postes dans les télécommunications et les communications numériques. M^{me} Kirkby est présidente et cheffe de la direction de Telia Company.

Pour obtenir plus de renseignements sur le comité d'audit conformément à la partie 5 du Règlement 52-110, Comités d'audit (« Règlement 52-110 »), se reporter à la rubrique 6.C, « Pratiques du conseil – Comité d'audit », à la page 129 du rapport annuel, lequel se trouve sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov/edgar.

Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

Il incombe au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, en collaboration avec le président du conseil, d'évaluer de temps à autre la taille et la composition du conseil et de ses comités, d'examiner l'efficacité des activités du conseil et ses relations avec la direction, d'évaluer le rendement du conseil, de ses comités et de ses administrateurs à titre individuel, de revoir son énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et d'examiner la rémunération des administrateurs, puis de faire des recommandations à cet effet. Le conseil a établi des procédures en bonne et due forme pour évaluer son rendement, celui de ses comités et celui des administrateurs à titre individuel. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examine chaque année le rendement du conseil, de ses comités et l'apport individuel des administrateurs (se reporter à la rubrique « Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs » du présent énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour en savoir plus sur le processus d'évaluation annuelle des administrateurs).

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est responsable de l'examen des états de service des candidats proposés à l'élection ou à la nomination au conseil et de la recommandation des candidats, ce qui comprend les candidats proposés à la nomination pour l'élection au conseil lors de l'assemblée annuelle des actionnaires. Pour ce faire, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération maintiendra continuellement à jour une liste de candidats afin de garantir que les candidats exceptionnels qui possèdent les compétences nécessaires pourront être rapidement ciblés pour pourvoir les postes, autant prévus qu'imprévus. Les candidats seront évalués en fonction des critères déterminés par le conseil afin de s'assurer que le conseil dispose de la combinaison appropriée de talents, de qualités, de compétences, de diversité, de visions et d'autres facteurs définis par le conseil qui sont nécessaires pour favoriser une saine gouvernance d'entreprise et un conseil efficace. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est également responsable de la supervision de l'approche de la Société en ce qui concerne les questions liées aux facteurs ESG, ce qui comprend l'examen des initiatives liées aux facteurs ESG et de toutes les informations à fournir significatives liées aux facteurs ESG.

Il incombe au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération d'évaluer les questions touchant aux ressources en personnel de direction de la Société et de faire rapport au conseil à cet effet. Ces questions englobent le maintien d'un bassin de candidats diversifié pour la planification de la relève, la description de tâches et les objectifs annuels des cadres dirigeants, la définition des modalités de rémunération des cadres dirigeants dans l'ensemble, y compris l'évaluation des risques associés aux régimes de rémunération, de même que la détermination des niveaux de rémunération des membres de la haute direction, dont M. Flatt en sa qualité de chef de la direction de la Société est établie par le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examine également le rendement des membres de la haute direction par rapport à des objectifs écrits et soumet les résultats à cet effet. En outre, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est responsable de l'examen de toute allégation d'inconduite sur le lieu de travail portée à l'attention du comité au moyen de la ligne d'assistance déontologique de la Société, par l'entremise du service des ressources humaines de la Société ou autrement.

Dans le cadre de l'examen annuel des politiques et des pratiques en matière de rémunération de la Société, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération veillera à ce que le programme de rémunération des cadres dirigeants prévoit un juste équilibre entre les risques et les avantages, en tenant compte du profil de risque de la Société. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération s'assurera également que les pratiques en matière de rémunération de la Société et de notre entreprise de gestion d'actifs n'incitent pas les membres de l'équipe de la haute direction à prendre des risques excessifs. La participation à des régimes de rémunération incitative à long terme vise à dissuader les cadres dirigeants de prendre des risques excessifs afin de réaliser une performance non durable à court terme.

Tous les membres du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération ont passé le test sur l'indépendance des administrateurs, ce qui confirme qu'ils n'ont pas de relations qui pourraient, selon le conseil, raisonnablement nuire à leur capacité d'exercer un jugement indépendant. Le conseil a également adopté un test sur l'indépendance plus rigoureux à l'égard de tous les membres du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération lui permettant d'établir qu'aucun membre du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération n'entretient de relations avec un membre de la haute direction qui pourrait nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant à l'égard de la rémunération des cadres dirigeants de la Société. Ce test supplémentaire sur l'indépendance est conforme au test prévu aux conditions d'inscription à la NYSE. De plus, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération évalue aussi l'indépendance des conseillers qu'il emploie afin d'assurer la conformité aux conditions d'inscription à la NYSE.

De plus, sur une base annuelle, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examine certaines des lignes directrices en matière de déontologie et des politiques d'entreprise de la Société, et fait des recommandations quant à celles-ci aux fins d'approbation par le conseil, notamment le code de déontologie des affaires (le « code ») et les directives qui s'appliquent aux activités de placement et aux activités au sein des marchés financiers de la Société, y compris les seuils et les autres critères qui servent à établir le niveau de l'approbation requise à l'égard de ces activités, soit celle de la direction ou celle du conseil.

Au 20 avril 2023, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération était composé des trois administrateurs suivants : M^{mes} Garfield et Noble et M. Coutu, qui sont tous des administrateurs indépendants.

Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs

Le conseil est d'avis que des processus d'évaluation réguliers définis en bonne et due forme accroissent le rendement du conseil dans son ensemble, de même que le rendement des comités et de chaque administrateur. Chaque année, un sondage sera envoyé aux administrateurs indépendants dans lequel on sollicite des commentaires et des suggestions quant aux façons d'améliorer l'efficacité du conseil et de ses comités. Les résultats de ce sondage seront examinés par le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, qui fera des recommandations au conseil, au besoin. Chaque administrateur indépendant recevra également un questionnaire d'autoévaluation, et tous les administrateurs seront tenus de se soumettre à une évaluation de leurs compétences qui servira au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération aux fins de planification.

Le président du conseil rencontrera en privé annuellement chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction pour discuter des activités du conseil et de ses comités et pour commenter la contribution de chaque administrateur. Ce processus comprend également un examen par les pairs dans le cadre duquel chaque administrateur doit remettre au président des commentaires sur le travail de ses collègues membres du conseil. Le président du conseil fait rapport au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération quant à ces rencontres, et son rapport sert de base de référence pour la recommandation de mesures visant à améliorer la performance individuelle des administrateurs et l'efficacité globale du conseil.

Responsabilités du conseil et de la direction

Séparation des postes de président du conseil et de chef de la direction

La Société sépare officiellement les postes de président du conseil et de chef de la direction. Le président du conseil est M. Carney et le chef de la direction est M. Flatt. Comme le conseil n'a pas nommé de président indépendant, il a nommé M. Coutu administrateur indépendant principal. Le conseil a adopté des descriptions écrites des tâches incombant au président du conseil, à l'administrateur indépendant principal et au chef de la direction, qui sont résumées ci-dessous, ainsi que les descriptions des tâches des présidents de chaque comité. Ces descriptions de tâches sont passées en revue tous les ans par le conseil puis affichées sur le site Web de la Société à l'adresse https://bam.brookfield.com, sous « Corporate Governance ».

Le président du conseil gère les activités du conseil et il s'assure que les tâches énoncées dans la charte du conseil sont exécutées avec efficacité par le conseil et ses comités. En outre, les tâches suivantes relèvent du président du conseil : approuver l'ordre du jour de chaque réunion du conseil après consultation avec le chef de la direction, le président, le chef des finances et le secrétaire général; s'assurer que les administrateurs reçoivent l'information nécessaire pour s'acquitter de leurs tâches; veiller à ce que la structure des comités soit adéquate; s'assurer qu'un système d'évaluation est en place pour évaluer le rendement du conseil dans son ensemble et celui des comités et des administrateurs à titre individuel; et travailler en collaboration avec le chef de la direction et les membres de la haute direction de la Société afin de contrôler les progrès réalisés en ce qui a trait à la planification stratégique, à la mise en œuvre de politiques et à la planification de la relève. Le président du conseil préside également toutes les rencontres privées des administrateurs indépendants du conseil qui ont lieu après chaque réunion du conseil et il est chargé de veiller à ce que les questions soulevées au cours de ces réunions soient étudiées avec la direction et ensuite traitées.

Il incombe généralement à l'administrateur indépendant principal de faciliter le fonctionnement du conseil, indépendamment de la direction et du président non indépendant. Les responsabilités de l'administrateur indépendant principal comprennent celles de maintenir et d'améliorer la qualité de la gouvernance d'entreprise; de coordonner les activités des autres administrateurs indépendants; de consulter et de communiquer directement avec les actionnaires de la Société et les autres parties prenantes, au besoin; de présider toutes les réunions privées des administrateurs indépendants et non liés de la Société et de s'assurer que des examens sont faits et des mesures sont prises en temps opportun par le chef de la direction et le président à l'égard des questions soulevées au cours de ces réunions; de diriger le conseil lorsque le président pourrait se trouver ou donner l'impression de se trouver en conflit d'intérêts et de réagir à tout conflit d'intérêts déclaré ou potentiel touchant un administrateur; et de convoquer, au besoin, des réunions des administrateurs indépendants.

Le chef de la direction dirige la Société et, conformément aux politiques et aux lignes directrices approuvées par le conseil, gère les activités de la Société et supervise la réalisation de son plan stratégique. En outre, les tâches suivantes relèvent du chef de la direction : la présentation d'un plan stratégique annuel de la Société au conseil à des fins d'approbation; la présentation des plans d'immobilisations et d'exploitation de façon continue au conseil à des fins d'approbation; la prise en charge du rôle de principal porte parole de la Société; la présentation d'une évaluation annuelle de la haute direction et des plans de relève au conseil à des fins d'approbation; la nomination ou le congédiement des cadres dirigeants de la Société; la définition de l'orientation de l'approche de la Société en ce qui concerne les questions liées aux facteurs ESG dans le cadre de ses activités générales et de gestion d'actifs; ainsi que, conjointement avec le chef des finances, l'établissement et le maintien de contrôles et de procédures appropriés pour garantir l'exactitude et la fidélité de l'information financière de la Société et des informations qu'elle fournit au public.

Relations de la direction avec le conseil

La haute direction de la Société fait rapport au conseil et est responsable devant celui-ci. Les membres de la direction n'assistent aux réunions du conseil que sur invitation du président et aux réunions des comités que sur invitation du président du comité en question.

Les renseignements que la direction soumet aux administrateurs sont essentiels à l'efficacité du conseil. Outre les rapports présentés au conseil et à ses comités à l'occasion de leurs réunions, les administrateurs sont également informés par la direction en temps opportun des développements de la Société et des décisions clés prises par la direction quant à la poursuite des objectifs de celle-ci. Les administrateurs évaluent annuellement la qualité, l'intégralité et la rapidité de publication des renseignements fournis au conseil par la haute direction.

Planification stratégique

Le conseil supervise l'exécution de la stratégie de la Société qui consiste à fournir des services de gestion d'actifs alternatifs de premier ordre à une clientèle mondiale, principalement pour les secteurs de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique, des infrastructures, du capital-investissement, de l'immobilier et du crédit. Pour soutenir cette stratégie, la Société a élaboré un plan d'affaires annuel pour garantir la compatibilité des opinions des actionnaires, du conseil et de la direction à l'égard de l'orientation stratégique et des objectifs de rendement de la Société, de même que l'utilisation efficace de ses capitaux propres. Le conseil tient une fois par année une réunion annuelle portant sur la stratégie afin d'examiner les initiatives stratégiques et le plan d'affaires annuel soumis par la haute direction.

Lors de la réunion annuelle portant sur la stratégie, le conseil examine le modèle d'affaires de la Société, lequel consiste à accroître le bénéfice tiré des honoraires et le bénéfice distribuable en mobilisant des capitaux générant des honoraires de diverses façons auprès d'investisseurs institutionnels et sur les marchés publics. La Société est en mesure de mobiliser des capitaux en créant de nouvelles stratégies de placement qui aident ses clients à atteindre leurs objectifs financiers et en générant des rendements attrayants ajustés en fonction du risque. Afin d'offrir de solides rendements sur ses fonds, la Société met à profit sa présence mondiale pour repérer et acquérir des actifs de grande qualité à des valeurs intéressantes, financer ces acquisitions de manière prudente et, enfin, chercher à accroître les flux de trésorerie et les valeurs de ces actifs grâce à des divisions opérationnelles établies. Le plan stratégique de la Société est conçu pour obtenir des rendements totaux à long terme attrayants pour les actionnaires tout en réduisant les risques et en augmentant la valeur pour nos divers groupes de parties prenantes dans l'intérêt de la Société. Au cours de la réunion annuelle portant sur la stratégie, le conseil évalue le plan stratégique et les réalisations annuelles de la direction par rapport aux objectifs d'affaires établis dans le plan.

Le conseil doit approuver le plan d'affaires annuel qui accorde à la haute direction le mandat de mener les activités de la Société conformément aux modalités du plan. Sauf en 2023, cela se fait chaque année au mois de novembre lorsque le conseil passe en revue et formule des commentaires sur le plan d'affaires de la direction pour l'année à venir. Les écarts importants par rapport au plan d'affaires annuel approuvé sont rapportés au conseil et étudiés par celui-ci.

Chaque réunion du conseil comporte une période de discussion avec la direction portant sur la stratégie de la Société en ce qui a trait aux occasions d'affaires et aux mesures stratégiques pour l'ensemble de l'organisation. Une fois par trimestre, le conseil évalue la conjoncture économique mondiale et ses effets sur la Société et ses activités afin de déterminer s'il y a lieu d'apporter des correctifs à la stratégie de la Société.

Surveillance de la gestion des risques

La gestion des risques fait partie intégrante des activités du conseil. La Société a établi un cadre de gestion des risques applicable à l'ensemble de l'organisation, et le conseil a supervisé l'élaboration d'une approche rigoureuse et ciblée en matière de gestion des risques.

Compte tenu de la diversification et de l'étendue des activités de la Société, la Société cherche à s'assurer que les risques sont gérés le plus près possible de leur source et par les équipes de direction qui possèdent des compétences et une expertise directes et continues en matière d'affaires ou de risques. Par conséquent, les risques spécifiques aux activités sont en général gérés au niveau de l'unité d'exploitation, puisque ces risques varient en fonction des caractéristiques propres aux activités et à l'exploitation. Simultanément, une approche coordonnée est utilisée en ce qui a trait aux risques qui pourrait avoir une incidence sur l'entreprise de gestion d'actifs, dans son ensemble, et aux risques dont l'incidence a tendance à être généralisée et corrélée dans toute l'organisation. Une approche coordonnée est également privilégiée lorsque la direction peut mobiliser des connaissances spécialisées aux fins de la gestion de ces risques.

Au moins une fois par trimestre, la direction présente un rapport au conseil et à ses comités sur les développements et les progrès réalisés relativement aux stratégies de gestion des principaux risques.

Le conseil assure la surveillance de la gouvernance à l'égard de la gestion des risques en mettant l'accent sur les risques qui sont les plus importants pour la Société. Pour ce faire, il s'appuie sur les méthodes d'évaluation des risques utilisées par la direction. Le conseil a délégué à ses comités la responsabilité de surveiller des catégories de risques spécifiques, selon la répartition suivante :

Comité d'audit

Ce comité supervise la gestion des risques liés aux systèmes et procédures de la Société de la présentation de l'information financière et aux processus d'audit (interne et externe) connexes. Une partie des responsabilités du comité d'audit consiste à examiner et approuver le plan d'audit interne conçu pour assurer la concordance des activités de gestion des risques avec les priorités organisationnelles.

Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

Ce comité supervise les risques liés à la structure de gouvernance et aux ressources en personnel de direction de la Société, y compris l'efficacité des activités du conseil et des comités et les possibles conflits d'intérêts, la planification de la relève, les modalités de rémunération des cadres dirigeants et la description de tâches et les objectifs annuels des cadres dirigeants ainsi que leur rendement par rapport à ces objectifs.

Gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les facteurs ESG et Brookfield

Notre philosophie d'affaires repose sur notre conviction qu'il est fondamental d'agir de manière responsable à l'égard de nos parties prenantes pour exploiter une entreprise productive, rentable et durable, et que création de valeur et développement durable sont des objectifs complémentaires. Ce point de vue s'appuie sur ce que Brookfield a appris tout au long de son expérience de plus de 100 ans à titre de propriétaire et exploitant d'actifs à long terme, dont bon nombre constituent le fondement de l'économie mondiale. Fidèles à notre orientation à long terme, nous mettons en œuvre de solides programmes liés aux facteurs ESG dans l'ensemble de nos entreprises et de leurs activités sous-jacentes, ce qui a toujours été une grande priorité pour nous.

Bien que les principes relatifs aux facteurs ESG fassent partie de la façon dont nous gérons notre entreprise, Brookfield a officialisé son approche en publiant les principes relatifs aux facteurs ESG de Brookfield en 2016. En 2022, Brookfield a élaboré une politique mondiale relative aux facteurs ESG qui englobe ses pratiques liées à la concrétisation de ses principes relatifs aux facteurs ESG. Ce document codifie l'engagement de longue date de Brookfield à l'égard de l'intégration des facteurs ESG à notre prise de décisions et à nos activités de gestion d'actifs au quotidien. Cette politique est examinée annuellement et mise à jour au besoin par les membres de la haute direction de Brookfield ainsi que par chacune des divisions de Brookfield.

La politique relative aux facteurs ESG de Brookfield décrit notre approche à l'égard des facteurs ESG, laquelle repose sur les principes directeurs suivants :

Atténuer l'incidence de nos activités sur l'environnement :

- S'efforcer de réduire au minimum l'impact environnemental des activités et améliorer notre utilisation efficiente des ressources au fil du temps.
- Atteindre l'objectif de la carboneutralité d'ici 2050.

Assurer le bien-être et la sécurité des employés :

- Favoriser un milieu de travail positif fondé sur le respect des droits de la personne, la valorisation de la diversité et une politique de tolérance zéro à l'égard de la discrimination, de la violence ou du harcèlement en milieu de travail.
- Appliquer des pratiques de santé et de sécurité de haut niveau pour atteindre l'objectif d'éliminer les incidents graves liés à la sécurité.

Maintenir de bonnes pratiques de gouvernance :

- Respecter les normes d'éthique les plus élevées en exerçant des activités conformément à notre code de déontologie des affaires.
- Maintenir de solides relations avec les parties prenantes grâce à la transparence et à la participation active.

Être une entreprise socialement responsable :

- Veiller à ce que les intérêts, la sécurité et le bien-être des collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités soient intégrés à nos décisions d'affaires.
- Favoriser la philanthropie et le bénévolat de nos employés.

Gouvernance liée aux facteurs ESG

Le maintien de solides programmes liés aux facteurs ESG dans l'ensemble de nos entreprises et de leurs activités sous-jacentes est une grande priorité. Nous comprenons qu'une bonne gouvernance est essentielle à la durabilité des activités commerciales. Il incombe au conseil, par l'entremise de son comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, de superviser la stratégie de Brookfield en ce qui a trait aux facteurs ESG, et tout au long de l'exercice, il reçoit régulièrement des mises à jour sur les initiatives liées aux facteurs ESG de Brookfield. Nos programmes liés aux facteurs ESG sont pris en charge par des membres de la haute direction et des experts au sein de notre entreprise de gestion d'actifs, à qui revient la responsabilité première de diriger les initiatives liées aux facteurs ESG en fonction des impératifs commerciaux, de l'évolution du secteur et des meilleures pratiques. Ce modèle permet de tirer parti de l'importante expertise sectorielle et opérationnelle de Brookfield et d'harmoniser nos priorités en matière de facteurs ESG. Dans chaque cas, nos initiatives liées aux facteurs ESG sont appuyées par des professionnels en gestion d'actifs de chacune de ces parties prenantes.

Intégration des facteurs ESG dans le processus de placement

Au cours de la phase initiale du contrôle diligent d'un placement, nous définissons de façon proactive les occasions et les risques significatifs relatifs aux facteurs ESG liés à l'actif en question. Nous tirons parti de notre expertise en matière de placements et d'exploitation et nous suivons les lignes directrices sur le contrôle diligent des facteurs ESG de Brookfield, qui peuvent comprendre des directives d'engagement publiées par le Sustainability Accounting Standards Board. En 2022, Brookfield a rehaussé ses lignes directrices sur le contrôle diligent des facteurs ESG en ajoutant une évaluation exhaustive des risques liés aux changements climatiques. Brookfield a également ajouté une évaluation distincte des risques liés aux droits de la personne et à l'esclavage moderne à ses lignes directrices sur le contrôle diligent des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'esclavage moderne et de violations des droits de la personne, y compris en ce qui a trait aux chaînes d'approvisionnement. Nous procédons à un contrôle diligent plus approfondi si nécessaire, en collaborant avec des experts internes et des conseillers tiers, au besoin.

Tous les placements effectués par Brookfield doivent être approuvés par le comité de placement concerné, qui prend sa décision en fonction d'un ensemble de lignes directrices. Pour faciliter cette tâche, les équipes de placement présentent au comité tous les renseignements significatifs concernant le placement, y compris, entre autres, les avantages de la transaction de même que les risques significatifs et les principales mesures d'atténuation et occasions d'amélioration, notamment en ce qui concerne les risques liés à la corruption, les risques liés à la santé et à la sécurité et les enjeux environnementaux et sociaux ainsi que d'autres facteurs ESG.

Dans le cadre de chaque acquisition, les équipes de placement créent un plan d'intégration sur mesure incluant, entre autres, l'examen de questions significatives liées aux facteurs ESG. Brookfield cherche à faire progresser les initiatives liées aux facteurs ESG et à améliorer la performance liée aux facteurs ESG afin de favoriser la création de valeur à long terme, ainsi que de gérer les risques connexes. Nous avons observé et continuons de constater une forte corrélation entre la gestion de ces considérations et l'amélioration des rendements des placements. Il incombe aux équipes de direction de chaque société comprise dans le portefeuille de gérer les occasions et les risques liés aux facteurs ESG tout au long du cycle de vie d'un placement, avec l'appui de l'équipe de placement concernée. Il est important de conjuguer la responsabilité et l'expertise locales avec nos capacités de placement et d'exploitation pour gérer un large éventail de types d'actifs dans l'ensemble des territoires couverts.

Lorsque nous préparons un actif en vue de son dessaisissement, nous établissons des plans d'affaires solides qui présentent le potentiel de création de valeur découlant de plusieurs facteurs différents, y compris les facteurs ESG. Nous préparons également des données qualitatives et quantitatives qui résument la performance du placement en ce qui a trait aux facteurs ESG et qui fournissent une compréhension globale de la façon dont nous avons géré le placement.

Un sommaire de certaines des initiatives liées aux facteurs ESG que Brookfield a entreprises en 2022 est présenté ci-après. Pour de plus amples renseignements, se reporter au plus récent rapport sur les facteurs ESG de Brookfield.

Facteurs environnementaux

L'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements demeurent des facteurs importants à prendre en considération, et Brookfield a réalisé des progrès à l'égard d'un certain nombre de ces facteurs.

Alignement des pratiques sur les recommandations du GIFCC

Depuis qu'elle a adhéré aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (le « GIFCC ») en 2021, Brookfield a réalisé des progrès en ce qui a trait à la conformité à ces recommandations relatives aux informations à fournir. Au cours de la dernière année, nous avons effectué un examen de la gestion des risques climatiques afin de mieux comprendre les risques physiques et liés à la transition énergétique ainsi que le profil d'occasions dans l'ensemble de nos entreprises. Nous tirons parti des résultats de cet examen afin de repérer les occasions d'amélioration en ce qui a trait à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces derniers, et nous continuons de travailler à l'intégration de ces facteurs à l'entreprise de gestion d'actifs de Brookfield ainsi qu'à ses entreprises en exploitation et aux sociétés comprises dans son portefeuille. La méthode de gestion des risques climatiques de Brookfield est conforme aux recommandations du GIFCC, et nous nous préparons à publier notre premier rapport lié au GIFCC, soit celui pour 2022, au premier semestre de 2023.

Volonté d'atteindre la carboneutralité

Brookfield est signataire du projet Net Zero Asset Managers (le « projet NZAM »), ce qui renforce sa détermination à soutenir la transition vers une économie carboneutre. Le projet NZAM regroupe des gestionnaires d'actifs internationaux qui s'engagent à viser l'atteinte de l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 ou avant. Afin de respecter cet engagement, notre entreprise de gestion d'actifs commence à tenir compte des émissions, à prioriser les réductions d'émissions dans l'ensemble des activités de Brookfield et à travailler à la publication d'informations à fournir conformément aux recommandations du GIFCC.

En 2022, Brookfield a soumis son objectif intermédiaire d'atteinte de la carboneutralité d'ici 2030, énonçant son engagement visant la réduction des émissions de deux tiers d'ici 2030 pour une tranche de 147 G\$ de ses actifs sous gestion (environ un tiers), par rapport à 2020, soit l'année de référence¹.

^{1.} Exprimé en pourcentage du total des actifs sous gestion, en excluant Oaktree Capital Management.

L'affectation de capitaux à des solutions de lutte contre les changements climatiques fait partie intégrante de l'engagement envers l'atteinte de la carboneutralité de Brookfield. Notre objectif intermédiaire d'émissions vise les actifs de l'ensemble de nos entreprises, notamment celles dans les secteurs de l'immobilier, des infrastructures, du capital-investissement et de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique. Pour fixer notre objectif intermédiaire, nous nous sommes concentrés sur les placements qui respectent les critères suivants :

- i) nous détenons le contrôle et exerçons ainsi suffisamment d'influence sur les résultats;
- ii) il était possible de repérer et de mettre en œuvre des mesures applicables à court terme;
- iii) nous avons déterminé que la valeur du placement devrait augmenter sur sa durée de vie.

Nous avons l'intention d'augmenter chaque année, ou aussi fréquemment que possible, la proportion d'actifs qui sera gérée en fonction de l'atteinte de la carboneutralité, pour en arriver, comme nous le souhaitons, à 100 % au fil du temps. Notre objectif intermédiaire d'atteinte de la carboneutralité comprend les émissions du champ d'application 1 et du champ d'application 2 des sociétés comprises dans le portefeuille de Brookfield, ou sinon la majorité des « émissions financées »².

Afin de favoriser notre progression vers l'atteinte de notre objectif de carboneutralité, nous avons mis l'accent, au cours du dernier exercice, sur la formation d'équipes et l'affectation de ressources additionnelles en vue de faciliter la création de plans de décarbonisation crédibles pour la totalité de nos actifs sous gestion. Ce travail nous amène à axer nos efforts en vue de l'atteinte de la carboneutralité sur les placements les plus susceptibles de donner des résultats positifs mesurables.

Outre le travail que nous entreprenons à l'égard de nos actifs existants, nous avons récemment lancé le Brookfield Global Transition Fund (le « BGTF »), le fonds de transition énergétique le plus important du genre à l'échelle mondiale, avec un montant de 15 G\$ dédié à l'accélération de la transition mondiale vers la carboneutralité. Le BGTF est un élément important de notre stratégie de carboneutralité et il ne recherchera que des occasions où nous pourrons avoir une incidence positive mesurable, notamment en développant une capacité d'énergie propre additionnelle ou en décarbonisant les entreprises à forte intensité de carbone.

Facteurs sociaux

Diversité, équité et inclusion

Nous reconnaissons que la qualité, les capacités et l'engagement de nos gens sont les moteurs de notre succès dans l'ensemble de nos entreprises. Le perfectionnement de plus de 2 500 employés en gestion d'actifs et en placement et le maintien de leur engagement constituent par conséquent certaines de nos principales priorités. Nous visons à créer un environnement qui repose sur des relations solides et qui favorise le perfectionnement de notre main-d'œuvre, et au sein duquel des personnes de divers horizons peuvent prospérer. Nous continuons de nous assurer que nos efforts en matière d'attraction et de maintien en poste des talents ainsi qu'en matière de diversité, d'équité et d'inclusion soient conformes aux pratiques exemplaires.

^{2.} Exclut les émissions du champ d'application 3 dans les placements sur lesquels Brookfield n'exerce pas de contrôle.

L'approche de Brookfield à l'égard de la diversité, de l'équité et de l'inclusion a été mûrement réfléchie et est intégrée à nos processus et à nos projets de développement du capital humain. Plus précisément, au cours des cinq derniers exercices³, Brookfield a environ doublé son effectif et la représentation féminine aux échelons les plus élevés de l'organisation. La représentation des femmes parmi les associés directeurs et directeurs généraux a augmenté, passant de 10 % à 19 %, et celle parmi les vice-présidents principaux, de 17 % à 32 %. Brookfield a mis en œuvre un processus mondial visant à permettre aux employés de définir eux-mêmes leur appartenance à un groupe ethnique. Cette information aide Brookfield à cerner les domaines d'intérêt particuliers liés à l'accroissement de la diversité ethnique. Le tableau qui suit dresse le portrait actuel de la diversité de Brookfield au 1^{er} avril 2023.

Mesures mondiales de diversité ethnique

Caucasien	50 %
Asiatique	30 %
Noir	5 %
Hispanique	3 %
Deux groupes ethniques ou plus	6 %
N'a pas répondu ou a refusé de définir son groupe ethnique	

Le fait d'avoir une main-d'œuvre diversifiée renforce notre culture de collaboration et notre capacité à former les membres de l'équipe et à maintenir l'engagement de la main-d'œuvre. Nous cherchons à favoriser un milieu de travail diversifié et inclusif en nous assurant que nos dirigeants comprennent leur rôle dans la création d'un milieu inclusif et en cherchant toujours à mettre en œuvre des processus rigoureux de gestion des talents qui visent à atténuer l'incidence des préjugés inconscients. Nous sommes d'avis que ces priorités sont essentielles à l'amélioration de la diversité et de l'inclusion au sein du milieu de travail, où l'avancement professionnel est directement lié au rendement et à l'harmonisation avec nos valeurs de la prise de décisions en intense collaboration et selon une orientation à long terme.

Santé et sécurité au travail

La santé et la sécurité au travail continuent de faire partie intégrante de la gestion de nos entreprises. Comme le risque lié à la santé et à la sécurité varie selon les industries, les secteurs et la nature des activités, il est important pour nous que nos entreprises en exploitation soient directement responsables de la gestion des risques et de la présentation de l'information s'y rapportant dans le cadre de leurs activités, et que Brookfield offre du soutien et une surveillance stratégique au conseil d'administration de l'entreprise (ou à un organisme de gouvernance semblable). Pour plus de détails sur notre cadre de santé et de sécurité, en ce qui a trait à nos entreprises en exploitation, se reporter au plus récent rapport sur les facteurs ESG de Brookfield.

Droits de la personne et esclavage moderne

Brookfield est résolue à mener ses activités de manière éthique et responsable. Nous continuons de travailler à identifier et à prévenir les violations potentielles des droits de la personne et l'esclavage moderne dans notre contexte commercial, y compris les chaînes d'approvisionnement, et nous cherchons des moyens de favoriser la promotion des droits de la personne. En matière de droits de la personne, y compris la lutte contre l'esclavage moderne, notre approche se veut à la mesure des risques auxquels nous sommes confrontés, qui varient en fonction du territoire, de l'industrie et du secteur. Brookfield a une politique sur l'esclavage moderne et la traite des personnes qui fournit des directives sur les mesures visant à prévenir et à détecter l'esclavage moderne. En outre, nous avons instauré plusieurs autres politiques et procédures qui fournissent des directives sur l'identification des risques liés aux droits de l'homme et à l'esclavage moderne et les mesures à prendre pour atténuer ces risques. Il s'agit notamment de notre code de conduite, de nos directives de gestion des fournisseurs, y compris le code de conduite des fournisseurs, de nos lignes directrices sur le contrôle diligent des facteurs ESG, de notre politique anticorruption, de notre politique de lutte contre le blanchiment d'argent et de sanctions commerciales et de notre politique de dénonciation. Les équipes de la haute direction des sociétés comprises dans notre portefeuille sont chacune chargées d'identifier et de gérer les risques liés aux droits de la personne, y compris l'esclavage moderne, pour leur entreprise.

^{3.} Du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2022.

Tous les employés reçoivent une formation portant sur l'esclavage moderne dans le cadre du processus d'intégration et ont accès à de la formation continue, au besoin. Ils peuvent aussi recevoir, selon leur rôle et leur région, une formation supplémentaire, en particulier les employés qui exercent des fonctions comportant un risque accru, comme l'approvisionnement. Nous encourageons également les employés, les fournisseurs et les partenaires commerciaux à faire part de leurs préoccupations conformément à notre politique de dénonciation.

Nous sommes conscients du fait que les risques liés aux droits de la personne, à l'esclavage moderne et à la traite des personnes sont complexes et en constante évolution, et nous continuerons de travailler à l'atténuation de ces risques dans le cadre de nos activités.

Gouvernance

Nous reconnaissons qu'une gouvernance solide est essentielle à la durabilité des activités commerciales, et nous visons à mener nos activités conformément aux normes éthiques et juridiques les plus élevées.

Gestion des ressources et mobilisation

Brookfield est l'un des plus importants propriétaires et exploitants d'actifs réels à l'échelle mondiale. En gérant nos actifs, nous utilisons notre approche de gestion active des actifs pour collaborer directement avec les sociétés comprises dans notre portefeuille afin de faciliter la mise en œuvre de saines pratiques relatives aux facteurs ESG, essentielles à la résilience des entreprises, tout en créant de la valeur à long terme pour nos investisseurs et les parties prenantes.

De plus, Brookfield suit ses lignes directrices relatives au vote par procuration pour s'assurer que nous exerçons les droits de vote afférents aux procurations dans l'intérêt supérieur de nos investisseurs, conformément aux conventions de vote par procuration applicables et conformément au mandat de placement. Bien que nos placements dans des titres cotés en bourse soient modestes par rapport à nos actifs sous gestion, nous avons jugé important de consigner officiellement la variété des facteurs ESG que nous évaluons pour déterminer si un vote par procuration est dans l'intérêt du client, y compris l'égalité des sexes, la diversité au sein du conseil, l'écologie et la durabilité, les changements climatiques, l'éthique, les droits de la personne, et la sécurité et la confidentialité des données. Dans le cadre de nos lignes directrices en matière de vote par procuration, Brookfield a créé un comité de vote par procuration composé de hauts dirigeants de Brookfield et qui supervise le vote par procuration dans l'ensemble de nos placements. Ces lignes directrices confirment également notre ferme engagement envers les pratiques relatives aux facteurs ESG, ainsi que notre position concernant le risque climatique, les droits de la personne, la diversité, l'équité et l'inclusion.

Réglementation liée aux facteurs ESG

Nous visons à maintenir de solides pratiques de gouvernance, et nous surveillons activement la proposition de lois, de réglementation et de pratiques du marché en matière de gestion des facteurs ESG, ainsi que leur évolution, dans tous les territoires où nous exerçons nos activités. Cela inclut, par exemple, le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers de l'Union européenne (l'« UE ») et le règlement sur la taxonomie de l'UE, ainsi que la création récemment annoncée de l'International Sustainability Standards Board. Nous nous efforçons d'améliorer et d'affiner continuellement nos processus en participant activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de nouvelles normes et pratiques exemplaires dans le secteur.

Confidentialité des données et cybersécurité

La confidentialité des données et la cybersécurité demeurent pour nous les principaux aspects à prendre en considération. Nous avons un programme de cybersécurité centré sur la gestion proactive des risques qui tient compte des exigences réglementaires applicables et des attentes des parties prenantes. En 2022, Brookfield a entrepris des initiatives visant à davantage réduire nos risques liés à la cybersécurité et accroître nos capacités en matière de protection des données et de renseignement sur les menaces, y compris l'amélioration de nos processus de gestion des risques liés aux tiers. La sensibilisation et la formation en matière de sécurité, y compris des tests mensuels en matière de piratage psychologique, demeurent une composante clé de notre programme de cybersécurité. Nous sommes d'avis que le fait d'avoir une culture qui favorise la compréhension des risques liés à la cybersécurité chez les employés et l'engagement de ces derniers envers leur rôle est essentiel pour atténuer ces risques. Tous les nouveaux employés reçoivent une formation en matière de cybersécurité dans le cadre de leur processus d'intégration ainsi que de la formation continue. Des formations additionnelles sont données aux personnes occupant des postes à risque accru ou si les tests liés au piratage psychologique ont échoué.

La cybersécurité est une priorité de haut niveau au sein de l'organisation. Le conseil joue un rôle actif en ce qui a trait à la surveillance de la gestion des risques liés à la cybersécurité et reçoit des mises à jour trimestrielles sur les risques liés à la cybersécurité et aux technologies de l'information. Le programme de cybersécurité est géré par le comité consultatif de Brookfield composé de leaders clés de nos divisions responsables de s'assurer que notre programme est aligné sur les objectifs d'affaires et l'atténuation efficace des risques. Le programme est passé en revue et évalué régulièrement, au moins une fois par année, en fonction du paysage des menaces en constante évolution, de l'évolution du contexte réglementaire et de notre posture en matière de risque. En outre, une partie externe effectue régulièrement des évaluations du niveau de maturité de notre programme en se fondant sur le cadre de cybersécurité du NIST.

Affiliations et partenariats liés aux facteurs ESG

Enfin, nous continuons d'aligner nos pratiques commerciales sur les cadres en matière d'investissement responsable et contribuons activement à des forums sectoriels et à d'autres organisations. Brookfield est l'un des signataires des Principes pour l'investissement responsable de l'Organisation des Nations Unies, ce qui démontre que nous avons continuellement à cœur l'investissement responsable et les pratiques exemplaires relatives à la gestion des facteurs ESG. En tant que participant à des organisations comme celles des Principes pour l'investissement responsable, du GIFCC et du projet NZAM, nous sommes déterminés à assurer une mobilisation et une gestion constantes et à promouvoir, tant auprès des sociétés comprises dans notre portefeuille qu'auprès du secteur de la gestion d'actifs en général, d'excellentes pratiques liées à la gestion des facteurs ESG conçues de manière à accroître la valeur de nos actifs et de nos activités. De plus, en étant membres de ces organisations et d'autres forums du secteur, Brookfield participe activement aux discussions visant à favoriser la sensibilisation aux facteurs ESG dans les marchés privés et publics et à améliorer nos rapports et nos protocoles conformément aux pratiques exemplaires en constante évolution.

Politiques en matière de communication et de présentation de l'information

La Société suit une politique en matière de présentation de l'information (la «politique en matière de présentation de l'information») qui résume ses politiques et pratiques en matière de présentation de renseignements aux investisseurs, aux analystes et aux médias. Cette politique permet de nous assurer que les communications de la Société avec la communauté financière se font en temps opportun, sont conséquentes et sont conformes à toutes les lois sur les valeurs mobilières applicables. La politique en matière de présentation de l'information est examinée chaque année par le conseil, puis affichée sur le site Web de la Société à l'adresse https://bam.brookfield.com, sous « Corporate Governance ».

La Société informe ses actionnaires quant aux progrès accomplis et aux faits nouveaux au moyen d'un rapport annuel exhaustif, de rapports intermédiaires trimestriels et de communiqués ponctuels. Le site Web de la Société fournit des renseignements sommaires sur la Société et un accès rapide à ses rapports, communiqués et documents légaux publiés, de même qu'à des renseignements supplémentaires fournis aux analystes et aux investisseurs. La Société peut, sous réserve des lois applicables sur les valeurs mobilières, diffuser des renseignements importants exclusivement sur son site Web, et les actionnaires et autres parties intéressées devraient le consulter pour avoir accès à ces renseignements sur la Société et sur ses activités.

Les membres de la direction se réuniront avec les actionnaires de la Société lors de la journée annuelle des investisseurs à New York (la «journée des investisseurs»), et il est possible de leur poser des questions lors de ces occasions. Lors de la journée des investisseurs, la direction donne des présentations aux actionnaires, aux investisseurs et aux analystes sur notre rendement récent, nos projets d'avenir et nos perspectives. Les actionnaires qui souhaitent communiquer avec le président du conseil ou d'autres membres du conseil peuvent le faire par l'entremise du secrétaire général de la Société en communiquant avec lui par téléphone au 1 866 989-0311 ou par courriel à l'adresse bam.enquiries@brookfield.com.

La Société offre également un programme de relations avec les investisseurs qui sert à répondre rapidement aux demandes. La direction se réunit régulièrement avec des investisseurs et des analystes en placement, en plus de présenter des conférences trimestrielles par webdiffusion permettant de discuter des résultats financiers de la Société. Les transcriptions de ces conférences sont publiées sur le site Web de la Société. La direction veille à ce que les médias soient informés des faits nouveaux en temps opportun et à ce qu'ils aient la possibilité de rencontrer les porte-paroles désignés de la Société et de discuter de ces faits nouveaux avec eux.

Code de déontologie des affaires

La Société a pour politique d'exercer toutes ses activités conformément aux normes d'honnêteté, d'intégrité, d'équité et de respect les plus élevées et dans le respect de toutes les exigences légales et réglementaires. À cette fin, la Société maintient le code, dont un exemplaire est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse https://bam.brookfield.com et a été déposé sous le profil de la Société sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com et sur EDGAR, à l'adresse www.sec.gov. Le code établit les lignes directrices et les principes relatifs à la manière dont les administrateurs et les employés doivent se comporter en leur qualité de membres de notre équipe. Le maintien de notre culture d'entreprise est essentiel pour l'organisation, et le respect du code, nous aide à maintenir cette culture.

Tous les administrateurs, dirigeants et employés doivent consigner par écrit qu'ils connaissent le code et qu'ils acceptent de s'y conformer lors de leur entrée en fonction. Tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société doivent réitérer cette déclaration chaque année. Le conseil revoit chaque année le code afin de décider s'il approuvera ou non les modifications des normes et pratiques de la Société.

QUATRIÈME PARTIE – ACTIONNARIAT ET RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Rémunération des administrateurs

Éléments de la rémunération

Le programme de rémunération du conseil pour l'exercice 2022 s'établit comme suit (en dollars américains) :

Éléments de la rémunération	Montant ^{a)}	Commentaires
Jetons de présence des administrateurs	250 000 \$	
Jetons de présence de l'administrateur principal indépendant	_	L'administrateur ne reçoit pas de rémunération additionnelle pour son rôle d'administrateur principal indépendant.
Jetons de présence du président du comité d'audit	35 000 \$	
Jetons de présence de la présidente du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération	15 000 \$	
Jetons de présence des membres du comité d'audit (sauf le président)	10 000 \$	
Allocation de déplacement pour les administrateurs qui ne résident pas dans la région de Toronto ou dans la région de New York	15 000 \$	Ce paiement sert à reconnaître le temps pris par les administrateurs pour se déplacer sur de longues distances pour assister à toutes les réunions régulières prévues. Cette allocation s'ajoute au remboursement des frais de déplacement et des menues dépenses.

a) En 2022, la rémunération a été calculée au prorata pour refléter les services rendus par les administrateurs du 9 décembre 2022 au 31 décembre 2022.

Les membres de la direction qui agissent également à titre d'administrateurs de la Société ne touchent aucune rémunération pour leur rôle d'administrateur.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération évalue chaque année la rémunération payée aux administrateurs qui ne font pas partie de la direction en tenant compte de la complexité des activités de la Société, des risques et responsabilités qu'implique le fait d'être administrateur de la Société, de l'obligation de prendre part aux réunions régulières et extraordinaires du conseil, de la participation souhaitée aux réunions des comités et de la rémunération payée aux administrateurs de sociétés comparables.

En 2022, les administrateurs, à l'exclusion de MM. Beber, Carney, Flatt, Kingston, Madon et Pollock et de M^{me} Pearson, ont reçu une rémunération des administrateurs annuelle totalisant 86 014 \$, à l'exclusion de toute autre rémunération non liée aux membres du conseil. La rémunération des administrateurs était composée d'une rémunération en trésorerie et d'autres formes de rémunération d'un montant de 19 324 \$, ainsi que d'unités d'actions différées de la Société évaluées à 66 689 \$, ce qui représentait approximativement 22 % et 78 % de la rémunération totale versée à ces administrateurs en 2022, respectivement.

Mises à part la rémunération en trésorerie et la rémunération en unités d'actions différées décrites au paragraphe précédent, aucune autre rémunération n'a été versée à des administrateurs qui ne font pas partie de la direction relativement à leur nomination au conseil.

Rémunération des administrateurs en 2022

Le tableau qui suit présente la rémunération reçue par les administrateurs de la Société en 2022^a), (en dollars américains).

Nom	Poste du conseil	Honoraires en trésorerie gagnés (en \$)	Attribution fondée sur des actions (unités d'actions différées) ^{b)} (en \$)	Toute autre rémunération (en \$)	Rémunération totale (en \$) ^{d)}
Marcel R. Coutu	Administrateur principal indépendant et président du comité d'audit	_	18 904 °)	_	18 904
Olivia (Liv) Garfield	Présidente du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération	_	16 699 °)	_	16 699
Nili Gilbert		8 192	8 192	_	16 384
Keith Johnson		_	17 329 °)	_	17 329
Diana Noble		11 132	5 566 °)	_	16 698
Total		19 324	66 690		86 014

a) MM. Beber, Carney, Flatt, Kingston, Madon et Pollock et M^{me} Pearson ne reçoivent aucune rémunération en tant qu'administrateurs de la Société. Se reporter aux pages 68 à 72 de la présente circulaire d'information pour obtenir des renseignements au sujet de la rémunération de MM. Flatt, Kingston, Madon et Pollock à titre de cadres dirigeants désignés (au sens de la présente circulaire).

En outre, les frais de déplacement et les menues dépenses engagés par les administrateurs pour assister aux réunions du conseil ou des comités leur sont remboursés. En 2022, à l'exclusion de MM. Beber, Carney, Flatt, Kingston, Madon et Pollock et de M^{me} Pearson, les administrateurs ont reçu 3 781 \$ en remboursements de cette nature.

Les tableaux suivants présentent l'information sur les attributions en options et les autres attributions de droits à des paiements fondés sur des actions octroyées aux administrateurs, à l'exclusion de MM. Flatt, Kingston, Madon et Pollock, dont les attributions sont liées à leurs fonctions en tant qu'employés de la Société et sont présentées à la rubrique « Rémunération des cadres dirigeants désignés » qui commence à la page 69 de la présente circulaire.

Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions en circulation au 31 décembre 2022 (excluant les administrateurs qui sont des cadres dirigeants désignés)

Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction ont des unités d'actions différées, des actions entiercées et des options en circulation.

b) La valeur de chacune des unités d'actions différées est égale au cours de clôture des actions de catégorie A à la NYSE à la date d'attribution des unités d'actions différées.

c) Comprend l'allocation de déplacement annuelle d'un montant de 15 000 \$ versée aux administrateurs admissibles, calculée au prorata pour refléter les services rendus par chaque administrateur du 9 décembre 2022 au 31 décembre 2022.

d) La rémunération totale a été calculée au prorata pour refléter les services rendus par les administrateurs du 9 décembre 2022 au 31 décembre 2022.

Le tableau suivant présente le nombre d'attributions de droits à des paiements fondés sur des actions, d'actions entiercées et d'unités d'actions différées dont les droits sont acquis détenues par les administrateurs au 31 décembre 2022, ainsi que la valeur de marché de celles-ci.

	Actions entiercées		Unités d'act	tions différées
	Nombre d'actions entiercées – droits acquis	Valeur de marché des actions entiercées – droits acquis	Nombre d'unités d'actions différées – droits acquis	Valeur de marché des unités d'actions différées – droits acquis
Nom	(en nombre)	(en \$) ^{a)}	(en nombre)	(en \$) ^{b)}
Justin B. Beber ^{c), d)}	_	_	10 112	289 919
Mark Carney ^{c), e)}	_	_	15 792	452 749
Marcel R. Coutu	_	_	26 507	759 342
Olivia (Liv) Garfield	_	_	_	_
Nili Gilbert	_	_	_	_
Keith Johnson	_	_	_	_
Diana Noble	_	_	_	_
Lori Pearson ^{c), d)}	_	_	36 525	1 047 174

- a) La valeur des actions entiercées correspond à la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entiercée moins le passif net et les obligations liées aux actions privilégiées de la société entiercée.
- b) La valeur de marché correspond au cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX au 30 décembre 2022, soit 28,62 \$ (38,77 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée, soit 0,7382 \$ US pour 1,00 \$ CA) et 28,67 \$ à la NYSE, selon le cas.
- c) Les attributions de droits à des paiements fondés sur des actions à MM. Carney et Beber et à M^{me} Pearson en leur qualité d'employé de BN et à M. Coutu en sa qualité d'administrateur de BN comprennent les unités d'actions différées émises par BN, qui reflètent la valeur des actions de catégorie A émises en raison des ajustements aux unités d'actions différées dans le cadre de l'arrangement, définis à la page 53.
- d) Les actions entiercées de M. Beber et de M^{me} Pearson leur ont été attribuées en raison des ajustements aux actions entiercées dans le cadre de l'arrangement, définis à la page 53, à l'égard des actions entiercées de BN qui leur avaient initialement été attribuées en leur qualité d'employés de BN. La valeur de marché correspond au cours de clôture des actions de catégorie A à la NYSE, soit 28,67 \$. Au 31 décembre 2022, M. Beber et M^{me} Pearson avaient, respectivement, 254 893 et 275 122 actions entiercées dont les droits ne sont pas acquis.
- e) Au 31 décembre 2022, M. Carney avait 23 688 unités d'actions différées dont les droits n'étaient pas acquis.

Options en circulation au 31 décembre 2022 (excluant les administrateurs qui sont des cadres dirigeants désignés)

Options

Nom et principales fonctions	Nombre de titres sous- jacents aux options non exercées (en nombre)	Prix d'exercice des options (en \$)	Date d'expiration des options	Valeur de marché des options non exercées au 31 décembre 2022 ^{b)} (en \$)
Justin B. Beber ^{a)}	17 062	17,81	16 février 2027	185 273
	22 500	17,81	16 février 2027	244 323
	6 750	14,77	22 février 2026	93 821
	37 500	14,77	22 février 2026	521 228
	10 312	16,3	22 novembre 2025	127 574
	11 250	17,54	23 février 2025	125 192
	11 250	17,54	23 février 2025	125 192
	36 562	12,93	24 février 2024	575 621
Total	153 186			1 998 224
Mark Carney ^{a)}	75 000	31,46	21 février 2031	_
	3 441	41,24	17 février 2032	_
	15 308	41,24	17 février 2032	_
Total	93 749			_
Lori Pearson ^{a)}	56 250	12,93	24 février 2024	885 583

a) Les options de MM. Carney et Beber et de M^{me} Pearson leur ont été attribuées en raison des ajustements aux options dans le cadre de l'arrangement, définis à la page 53, en leur qualité d'employés de BN.

b) La valeur de marché des options correspond à l'excédent du cours de clôture des actions de catégorie A au 30 décembre 2022 sur le prix d'exercice des options. Toutes les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A au 30 décembre 2022 à la TSX ou à la NYSE, selon le cas. Le cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX le 30 décembre 2022 était de 28,62 \$ (38,77 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée, soit 0,7382 \$ US pour 1,00 \$ CA) et de 28,67 \$ à la NYSE.

Participation des administrateurs

Exigences en matière d'actionnariat et d'unités d'actions différées

Le conseil croit que ses administrateurs peuvent mieux représenter les actionnaires de la Société si leurs intérêts économiques sont harmonisés. Par conséquent, les administrateurs sont tenus de détenir des actions de catégorie A, des unités d'actions différées et/ou des actions incessibles de la Société dont la valeur correspond à au moins deux fois le total de leurs jetons de présence annuels (les « lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs »). Cet actionnariat minimal se chiffre actuellement à 500 000 \$ pour les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction. Un administrateur doit respecter cette condition d'actionnariat minimal dans les six ans suivant son entrée en fonction au sein du conseil.

Tous les administrateurs indépendants sont tenus de toucher au moins 33,3 % de leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées (se reporter à la rubrique « Attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme » aux pages 61 à 63 de la présente circulaire d'information). Sous réserve de ces exigences, tous les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction peuvent choisir de recevoir leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées ou en trésorerie.

Politique anticouverture

Afin de maintenir la concordance des intérêts de la Société et de ses administrateurs, en règle générale, la Société interdit à tous les administrateurs, y compris les administrateurs membres de la direction et les administrateurs liés, d'utiliser des dérivés ou d'autres instruments financiers afin de conserver le droit de propriété des actions ou des unités d'actions de la Société qu'ils détiennent tout en réduisant le risque lié à la fluctuation du cours de l'action de la Société. Par ailleurs, un administrateur ne peut pas détenir une position vendeur liée à tout titre de la Société ou de ses sociétés liées, que ce soit par l'intermédiaire d'une vente à découvert ou de l'utilisation de dérivés. Cette interdiction permet aux actionnaires d'évaluer le véritable risque économique encouru par un administrateur par rapport aux capitaux propres de la Société. Dans certaines circonstances, un administrateur pourrait être autorisé à conclure une transaction ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute participation directe ou indirecte détenue par cet administrateur, mais seulement si la transaction i) est exécutée et présentée en toute conformité avec l'ensemble des règlements applicables, ii) a été approuvée par le chef de la direction, le président ou le chef des finances et, s'il y a lieu, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération et iii) a trait aux participations détenues directement ou indirectement par cet administrateur en sus des participations que cet administrateur est autorisé à détenir selon les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs. À ce jour, aucun administrateur n'a couvert la valeur économique de ses participations directes ou indirectes dans la Société.

Participation des administrateurs

Le tableau suivant indique le nombre total des actions de catégorie A, des unités d'actions différées et de la quote-part des actions de catégorie A détenues par les 12 candidats proposés à l'élection au conseil lors de l'assemblée des actionnaires. Se reporter aux pages 13 à 19 ainsi qu'à la page 8, respectivement, de la présente circulaire d'information pour obtenir plus d'information au sujet de l'actionnariat de chacun des candidats et de leur propriété du partenariat.

Participation		Nombre d'unités	catégorie A et de la quote-part
en date du 20 avril 2023	Nombre d'actions de catégorie Aa)	d'actions différées	en actions de catégorie A
(en millions)	(en nombre)	(en nombre)	(en nombre)
Total	28 265 501	1 232 017	29 497 518

a) Tient compte i) de la quote-part de l'administrateur des actions de catégorie A détenues par Partners Limited et PVI (sur une base consolidée) et ii) des actions entiercées détenues par l'administrateur, qui représentent également une quote-part indirecte des actions de catégorie A. La valeur de cette quote-part indirecte est touchée par certains facteurs, y compris les modalités relatives à la détention de ces actions, la structure du capital de chaque société, la valeur des actions de catégorie A détenues par chaque société ainsi que les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société.

CINQUIÈME PARTIE - ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

TABLE DES MATIÈRES

CINQUIÈME PARTIE	ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	49
	Aperçu de l'analyse de la rémunération	49
	Aperçu des activités en 2022	51
	Distribution et inscription à la cote de l'entreprise de gestion d'actifs de Brookfield Corporation	52
	Gouvernance du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération	53
	Approche en matière de rémunération	57
	Éléments clés de la rémunération	58
	Principales politiques et pratiques de soutien à l'harmonisation des intérêts	63
	Décisions relatives à la rémunération pour 2022	67
	Participation du chef de la direction dans la Société	69
	Rémunération des cadres dirigeants désignés	69

Aperçu de l'analyse de la rémunération

L'approche de Brookfield en matière de placement consiste à acquérir des actifs et des entreprises de grande qualité dont l'évaluation est raisonnable et à utiliser activement toute l'étendue de notre expérience en exploitation pour accroître la valeur de ce que nous achetons. Une fois que nous avons optimisé le profil des bénéfices et que le niveau de risque de l'actif a été atténué, nous cherchons à vendre l'entreprise au moment opportun afin de générer un rendement maximal ajusté en fonction du risque. Notre objectif est de générer une croissance durable du bénéfice tiré des honoraires et de l'intéressement aux plus-values provenant de notre entreprise de placements alternatifs afin d'accroître la valeur à long terme pour les actionnaires. Nous sommes d'avis que le cours à long terme des actions de catégorie A est la mesure la plus pertinente et la plus appropriée pour déterminer si nous avons réalisé cet objectif.

La mise en œuvre réussie de cette approche en matière de placement exige une équipe de direction dotée d'une vision à long terme de l'exploitation de l'entreprise, qui se fonde sur des relations de collaboration, qui a la discipline nécessaire pour suivre notre stratégie de placement dans les périodes favorables comme dans les périodes plus difficiles, et dont l'esprit d'entreprise est axé sur le long terme. Afin de mettre en œuvre notre approche en matière de placement, nous avons recours à une stratégie de gestion des talents conçue pour i) attirer des gens qui adhèrent à cette orientation à long terme et qui partagent nos valeurs de collaboration, de discipline et d'entrepreneuriat et ii) nous permettre d'assurer leur perfectionnement et de les retenir. Les politiques et les pratiques que nous adoptons pour ce faire sont mûrement réfléchies. Nous les suivons parce qu'elles ont manifestement favorisé notre approche à long terme en ce qui a trait à l'exploitation de l'entreprise et que nous croyons qu'elles continueront de la favoriser.

Notre approche en matière de rémunération constitue un élément essentiel de notre stratégie de gestion des talents. Nos dizaines d'années d'expérience nous ont appris que notre approche en matière de rémunération est essentielle à la mise en œuvre de notre plan d'affaires à long terme. Notre approche vise les objectifs suivants.

- Recruter et maintenir en poste des cadres dirigeants hautement qualifiés et motivés qui ont confiance en la stratégie d'affaires globale de la Société à l'égard de la création de valeur à long terme pour les actionnaires et y adhèrent. Pour y arriver, nous nous concentrons sur :
 - les prises de décisions à long terme axées sur la préservation du capital et sur des rendements ajustés en fonction du risque;
 - la collaboration dans l'ensemble de l'organisation afin de nous assurer de tirer parti de toute la puissance que nous confère l'envergure de notre plateforme.
- Récompenser le rendement constant à long terme, qui répond aux intérêts et aux attentes de nos investisseurs à long terme.

Des ententes de rémunération pour harmoniser les intérêts des actionnaires et de la direction

Bien que les objectifs de nos ententes de rémunération soient semblables aux objectifs exprimés par de nombreuses entreprises, les politiques et les pratiques que nous utilisons pour atteindre ces objectifs diffèrent à certains égards des conventions du marché. Nos politiques et pratiques en matière de rémunération ont été conçues de manière à orienter nos cadres dirigeants sur notre objectif de création d'une valeur exceptionnelle pour nos actionnaires, en mettant l'accent sur la gestion à long terme de l'entreprise. Plus précisément, nos programmes de rémunération sont constamment axés sur le long terme :

- Tous les cadres dirigeants reçoivent une partie importante de leur rémunération sous forme de capitaux propres, dont les droits sont acquis sur une période minimale de cinq ans à terme échu. À mesure que ces personnes gagnent de l'ancienneté, une plus grande partie de leur rémunération prend la forme d'attributions à long terme. Les cadres dirigeants désignés⁴ ont globalement reçu en moyenne environ 75 % de leur rémunération annuelle sous forme d'attributions à long terme. Bien que les chefs de la direction de la plupart des grandes sociétés ouvertes reçoivent souvent la majorité de leur rémunération sous forme de rémunération incitative à long terme, la proportion de la rémunération annuelle gagnée sous forme d'attributions en vertu des régimes d'actionnariat à long terme par les huit cadres dirigeants, y compris les cadres dirigeants désignés (les « cadres dirigeants »), et le fait que les droits rattachés à cette rémunération soient acquis sur une période de cinq ans, ne sont pas courants sur le marché actuel.
- Les primes en trésorerie représentent une proportion relativement modeste de la rémunération annuelle moyenne totale de chaque cadre dirigeant désigné. De plus, les cadres dirigeants désignés peuvent choisir de recevoir leur prime en trésorerie sous forme de rémunération incitative à long terme.
- Nos attributions d'options et d'actions entiercées ont une durée de vie de dix ans. Nous nous attendons à ce que les cadres dirigeants détiennent ces attributions de droits à des paiements fondés sur des actions pendant plusieurs années; de plus, au moment de l'exercice ou de l'échange, nous nous attendons à ce que nos cadres dirigeants conservent la grande majorité du produit net sous forme d'actions de catégorie A⁵.
- Les cadres dirigeants sont tenus de détenir des titres de capitaux propres de la Société dont la valeur équivaut à au moins cinq fois leur salaire, et la valeur du portefeuille d'actions et d'équivalents d'actions de la Société de nos cadres dirigeants répond à cette exigence. Cette détention d'actions élevée par nos cadres dirigeants montre encore une fois que la direction est fermement alignée sur les perspectives à long terme de l'entreprise et qu'elle y croit.
- Les membres de la direction, les cadres dirigeants et les administrateurs de la Société détiennent des participations directes, indirectes et économiques dans la Société qui représentent plus de 88 millions d'actions de catégorie A et d'équivalents d'actions de la Société. Autrement dit, notre équipe de direction constitue un propriétaire important de l'entreprise, et elle agit et réfléchit comme tel, aux côtés de tous nos actionnaires.

En outre, nous avons adopté les politiques suivantes pour favoriser davantage l'orientation sur la détention à long terme et l'harmonisation avec les intérêts des actionnaires :

- Les cadres dirigeants sont tenus de détenir, pour au moins un an, une participation en actions de catégorie A d'une valeur égale au produit net réalisé au moment de l'exercice d'options ou de l'échange d'actions entiercées.
- Les cadres dirigeants qui quittent leur emploi renoncent à toutes leurs attributions de rémunération incitative à long terme dont les droits n'ont pas été acquis, à moins qu'une entente différente ne soit expressément approuvée par le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.
- Notre politique de récupération prévoit le remboursement de la rémunération incitative et de la rémunération fondée sur des actions par les cadres dirigeants en cas de redressements ou de conduite préjudiciable à l'entreprise.

^{4.} Les cadres dirigeants désignés comprennent les personnes énumérées dans le tableau « Aperçu des activités en 2022 » à la page 51.

^{5.} Historiquement, les cadres dirigeants désignés de BN ont conservé la majorité de ces attributions de droits à des paiements fondés sur des actions pendant plus de sept ans, en moyenne, et cette pratique devrait se poursuivre pour la Société.

Compte tenu de l'importance du long terme dans notre approche en matière de rémunération, nous n'ajoutons pas de conditions de performance à nos modalités d'acquisition des droits. En général, l'acquisition des droits en fonction de conditions de performance suppose l'établissement de mesures précises de la performance que la Société doit atteindre au cours d'une période de performance spécifiée avant que les dirigeants aient le droit de réaliser la valeur que leur apporte le régime de rémunération incitative à long terme. De telles dispositions prévoient couramment des périodes de performance spécifiées de trois ans. Comme il est mentionné précédemment, nos programmes de rémunération prévoient des périodes d'acquisition des droits plus longues de cinq ans. Nous estimons que l'ajout de mesures de la performance à court terme à nos régimes de rémunération nuirait à notre orientation généralement axée sur le long terme. Bien que nous respections ceux qui utilisent ces mesures, nous avons examiné cette approche et nous ne croyons pas qu'elle soit dans l'intérêt de nos actionnaires ou de l'entreprise.

La création de valeur pour notre équipe de haute direction est presque entièrement fondée sur le cours de l'action à long terme – nous ne fournissons pas de multiplicateurs de performance qui récompensent une performance solide dans un marché maussade ou la réalisation d'objectifs internes fixés par la direction – notre équipe de direction ne retire de la valeur de ses attributions de rémunération fondée sur des actions que lorsque nos actionnaires réalisent une valeur à long terme.

Les paragraphes qui suivent fournissent une description détaillée de la philosophie et des programmes en matière de rémunération des cadres dirigeants de la Société, ainsi que des décisions que notre comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a prises en vertu de ces programmes et des facteurs qui ont été pris en considération dans le cadre de ces décisions.

Aperçu des activités en 2022

Les activités de la Société sont organisées en cinq principales stratégies de placement, outre nos activités générales et nos activités de gestion d'actifs. Ces stratégies portent sur les secteurs d'activité suivants : énergie renouvelable et transition énergétique, infrastructures, capital-investissement, immobilier et autres, y compris le crédit. Certains cadres dirigeants qui i) sont responsables des activités générales de la Société, ii) sont responsables de l'une des principales unités d'exploitation, divisions ou fonctions de la Société, ou iii) exercent des fonctions de direction semblables pour la Société sont des cadres dirigeants de la Société. Au 31 décembre 2022, il y avait huit cadres dirigeants.

La philosophie de la Société à l'égard de la rémunération décrite dans cette analyse de la rémunération s'applique à tous les cadres dirigeants, mais plus particulièrement aux cadres dirigeants désignés pour 2022, soit :

Cadre dirigeant désigné	Poste
Bruce Flatt	Chef de la direction
Bahir Manios	Chef des finances
Connor Teskey	Président; chef de la direction de la division de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique
Brian W. Kingston	Chef de la direction de la division de l'immobilier
Cyrus Madon	Chef de la direction de la division du capital-investissement
Samuel J.B. Pollock	Chef de la direction de la division des infrastructures

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération approuve la rémunération des cadres dirigeants désignés et des autres cadres dirigeants de la Société.

Le conseil a mandaté les cadres dirigeants pour la mise sur pied d'une entreprise de gestion d'actifs à l'échelle mondiale, axée sur la croissance durable des flux de trésorerie à long terme. L'encadré suivant présente les principales réalisations de l'entreprise en 2022.

Faits saillants de l'entreprise pour 2022

- Nous avons effectué l'inscription à la cote de l'entreprise de gestion d'actifs et la distribution d'une participation de 25 % dans cette dernière par l'entremise de Brookfield Asset Management Ltd. (NYSE et TSX : BAM).
 - Nous avons offert pour la première fois aux investisseurs un accès direct à notre entreprise axée uniquement sur la gestion d'actifs.
 - La Société peut désormais être comparée d'égal à égal avec les autres grands gestionnaires d'actifs alternatifs, ce qui rend le titre plus simple, plus facile à comprendre et mieux apprécié sur le marché.
- Nos activités de gestion d'actifs se sont accrues.
 - Les actifs sous gestion et les capitaux générant des honoraires ont augmenté pour s'établir à environ 800 G\$ et 418 G\$, respectivement.
 - Nous avons mobilisé un capital record de 93 G\$.
- Nous avons investi ou engagé un capital de 81 G\$ au cours de l'exercice dans l'ensemble de nos divisions, ce qui comprend :
 - un montant de 10 G\$ provenant de nos activités liées à l'énergie renouvelable et à la transition énergétique;
 - un montant de 15 G\$ provenant de nos activités liées aux infrastructures;
 - un montant de 12 G\$ provenant de nos activités liées au capital-investissement;
 - un montant de 17 G\$ provenant de nos activités liées à l'immobilier;
 - un montant de 27 G\$ provenant de nos activités liées au crédit et autres.
- Nous avons enregistré de solides résultats financiers.
- a) Nous fournissons dans la présente circulaire un certain nombre de mesures financières qui sont calculées et présentées au moyen de méthodes autres que celles qui sont conformes aux PCGR des États-Unis, notamment, sans s'y limiter: le bénéfice distribuable, les produits sous forme d'honoraires et le bénéfice tiré des honoraires. Se reporter à la rubrique « Mise en garde concernant l'utilisation de mesures non conformes aux PCGR » à la page 79 de la présente circulaire.

Distribution et inscription à la cote de l'entreprise de gestion d'actifs de Brookfield Corporation

Le 9 décembre 2022, BN a conclu l'inscription à la cote de son entreprise de gestion d'actifs et la distribution d'une participation de 25 % dans cette dernière en vertu du plan d'arrangement (l'« arrangement »). À la conclusion de l'arrangement, BN détenait, directement et indirectement, 75 % de l'entreprise de gestion d'actifs, tandis que la Société détenait 25 % de celle-ci. Dans le cadre de l'arrangement, certains ajustements ont été apportés aux attributions de rémunération incitative à long terme de BN, ce qui s'est traduit par l'octroi d'attributions de rémunération incitative à long terme de la Société :

Options: Chaque détenteur d'une option de BN (une « option de BN ») en vertu des régimes d'options sur actions à l'intention de la direction de BN (les « régimes d'options sur actions à l'intention de la direction de BN ») a cédé à BN ses droits à l'égard de cette option de BN en contrepartie de l'attribution à ce détenteur par BN d'une option de BN de rechange et de l'attribution à ce détenteur par la Société de 0,25 option de rechange (les « ajustements aux options dans le cadre de l'arrangement ») en vertu du régime d'options sur actions à l'intention de la direction de la Société (le « régime d'options sur actions à l'intention de la direction sur actions à l'intention de rechange, les modalités de chaque option de rechange en vertu des régimes d'options sur actions à l'intention de la direction sont similaires à celles des options attribuées en vertu des régimes d'options sur actions à l'intention de la direction de BN et détenues par leurs détenteurs immédiatement avant l'entrée en vigueur de l'arrangement, ajustées au besoin. Les modalités du régime d'options sur actions à l'intention de la direction de BN sont essentiellement les mêmes que celles des régimes d'options sur actions à l'intention de la direction décrites aux présentes.

- Unités d'actions différées : Chaque détenteur d'une unité d'actions différée de BN (une « unité d'actions différée de BN ») a continué de détenir cette unité d'actions différée de BN après l'arrangement (la valeur de celle-ci continuant de refléter la juste valeur de marché d'une action de catégorie A de BN) et a reçu 0,25 unité d'actions différée reflet pour chaque unité d'actions différée de BN détenue (la valeur de celle-ci reflétant la juste valeur de marché d'une action de catégorie A) afin de refléter la réduction de la juste valeur de marché des unités d'actions différées de BN en raison de l'arrangement (les « ajustements aux unités d'actions différées dans le cadre de l'arrangement »). Les modalités des unités d'actions différées reflet sont similaires à celles des unités d'actions différées de BN correspondantes détenues par le détenteur immédiatement avant l'entrée en vigueur de l'arrangement, y compris en ce qui concerne leur règlement et le calendrier d'acquisition de leurs droits, ajustés au besoin. Après la conclusion de l'arrangement, la Société a également adopté un régime d'unités d'actions différées en vertu duquel elle attribue des unités d'actions différées (le « régime d'unités actions différées »), et dont les modalités sont essentiellement les mêmes que celles des régimes d'unités actions différées de BN.
- Unités d'actions incessibles: Chaque détenteur d'une unité d'actions incessible de BN (une « unité d'actions incessible de BN ») a continué de détenir cette unité d'actions incessible de BN après l'arrangement (la valeur de celle-ci continuant de refléter la juste valeur de marché d'une action de catégorie A de BN) et a reçu des unités d'actions différées de BN pour refléter la réduction de la juste valeur de marché des unités d'actions incessibles de BN en raison de l'arrangement. Les modalités des unités d'actions différées de BN ainsi attribuées sont similaires à celles des unités d'actions incessibles de BN correspondantes détenues par le détenteur immédiatement avant l'entrée en vigueur de l'arrangement, y compris en ce qui a trait au règlement et au calendrier d'acquisition des droits, ajustées au besoin. En outre, après l'arrangement, certains détenteurs d'unités d'actions incessibles de BN à la date où l'arrangement est entré en vigueur ont reçu une attribution non récurrente d'actions entiercées d'un maximum de une action entiercée pour chaque tranche de quatre unités d'actions incessibles de BN détenues, à la discrétion du conseil d'administration de BN (les « ajustements aux unités d'actions incessibles dans le cadre de l'arrangement »).
- Actions entiercées: Avant la conclusion de l'arrangement, le calendrier d'acquisition des droits à la majorité des actions entiercées de BN (les « actions entiercées de BN ») en circulation a été accéléré et celles-ci ont été échangées contre des actions de catégorie A de BN (les « actions entiercées de BN échangées ») émises à même le capital autorisé, faisant en sorte que leurs détenteurs ont participé à l'arrangement de la même façon que tous les autres détenteurs d'actions de catégorie A de BN. Dans le cadre de l'arrangement, chaque ancien détenteur d'une action entiercée de BN échangée a reçu une fraction d'une action entiercée de BN (une « nouvelle action entiercée de BN ») et une fraction d'une action entiercée en vertu du régime d'actions entiercées pour refléter l'effet de levier perdu en raison de l'échange anticipé de l'action entiercée échangée de BN (les « ajustements aux actions entiercées dans le cadre de l'arrangement »). Les modalités du régime d'actions entiercées de BN sont essentiellement les mêmes que celles du régime d'actions entiercées.

À la conclusion de l'arrangement, certains des cadres dirigeants de BN sont devenus des cadres dirigeants de la Société. Par conséquent, la rémunération payée ou attribuée par BN et par la Société à ces dirigeants à l'égard de l'exercice 2022 a été incluse dans les montants liés à la rémunération pour 2022 contenus dans la présente circulaire.

Gouvernance du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

Membres et expertise du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

M^{mes} Garfield (présidente) et Noble et M. Coutu ont été nommés membres du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération le 9 décembre 2022. Chacun des trois membres du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est indépendant et a une expérience à titre de membre d'un comité de la rémunération d'autres sociétés. Le conseil est d'avis que le comité, dans son ensemble, possède les connaissances, les compétences, l'expérience et les antécédents nécessaires à la réalisation de son mandat.

Mandat du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a un mandat précis, stipulé par écrit, qui consiste à passer en revue et approuver la rémunération des cadres dirigeants. Ce mandat comprend l'évaluation annuelle du rendement des cadres dirigeants désignés et des autres cadres dirigeants. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération formule des recommandations à l'intention du conseil relativement à la rémunération des cadres dirigeants désignés, et le conseil donne son approbation finale au sujet des questions liées à la rémunération.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération se réunit au besoin, et au moins une fois par année, afin de contrôler et d'examiner les politiques de rémunération de la direction, la planification de la relève de la direction, la diversité ainsi que la composition et la qualité de l'ensemble des ressources en personnel de direction de la Société. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération n'a tenu aucune réunion en 2022.

Analyse comparative de la rémunération des cadres dirigeants et définition d'un groupe de référence pour la rémunération

Les salaires et la rémunération incitative à court terme sont des éléments de rémunération pouvant facilement faire l'objet d'une évaluation comparative, mais la rémunération incitative à long terme est plus difficile à comparer, étant donné que leur valeur dépend des hypothèses sous-jacentes utilisées par chaque organisation, lesquelles peuvent ne pas être uniformes d'une organisation à l'autre. Comme la rémunération incitative à long terme est au cœur des programmes de rémunération incitative de la Société, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération n'a pas défini de groupe de référence ni comparé la rémunération des cadres dirigeants désignés à celle d'un groupe de référence. Comme il est décrit précédemment, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération estime que les politiques de rémunération actuelles de la Société ont été efficaces pour attirer et retenir les meilleurs talents et encourager les cadres dirigeants à évaluer les risques associés à leurs décisions et à leurs actions, et qu'elles réduisent les possibilités pour les cadres dirigeants de tirer profit de la prise de risques en vue d'accroître le rendement à court terme de la Société, au détriment de la valeur à long terme. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération estime par ailleurs que les politiques de rémunération actuelles de la Société répondent aux autres objectifs de la Société décrits à la rubrique « Approche en matière de rémunération», à la page 57 de la présente circulaire.

Conseillers en rémunération indépendants

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est habilité à retenir les services de conseillers en rémunération indépendants. Si le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération devait retenir les services de conseillers externes en rémunération dans le futur, des mesures appropriées seraient prises pour s'assurer qu'ils sont indépendants de la Société ou de sa direction et qu'ils n'offrent pas d'autres services à ces dernières.

Planification de la relève

Chaque année, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération vérifiera la présence de candidats appropriés pour la relève et les postes de cadres dirigeants, y compris les postes de chef de la direction et des autres cadres dirigeants désignés. Plus particulièrement, une liste des candidats éventuels pour les postes de direction est remise au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, qui passe en revue leur rendement, leurs compétences et leurs responsabilités actuelles en plus de planifier leur formation continue. En outre, chaque année, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération prend le temps d'examiner avec la direction le rendement et le développement des cadres dirigeants qui sont au début de leur carrière. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération estime que cet examen est important pour planifier la relève des postes et pour les processus de rémunération. Depuis longtemps, Brookfield préfère former les cadres dirigeants en interne plutôt que d'embaucher en externe. L'attribution d'une rémunération incitative à long terme constitue un élément important pour récompenser et retenir les cadres dirigeants.

Diversité

La Société a pris un engagement relatif à la diversité en milieu de travail, et tant la diversité ethnique que la mixité des sexes sont importantes aux fins de la réussite à long terme de la Société. La Société soutient activement le perfectionnement et l'avancement d'un groupe diversifié d'employés pouvant accéder à des postes de direction. Les nominations à des postes de direction sont basées sur le mérite uniquement, et non sur d'autres facteurs, car la direction et le conseil sont d'avis que le mérite devrait être le principal facteur qui permet de déterminer si un candidat donné peut apporter de la valeur à la Société. Le conseil n'a donc pas établi de cibles officielles en ce qui a trait au nombre de postes de cadres dirigeants occupés par des femmes. Cependant, une pierre angulaire du processus de planification de la relève de la Société prévoit la mise en application d'une approche personnalisée aux fins du perfectionnement et de l'avancement des employés pouvant accéder à des postes de cadres dirigeants. Cette approche personnalisée aux fins du perfectionnement des cadres dirigeants consiste dans un premier temps à trouver des personnes qui démontrent les compétences et les qualités requises pour accéder à des postes de cadres dirigeants au sein de la Société. Les progrès réalisés par ces personnes sont revus annuellement afin de nous assurer que chacune d'elles a l'occasion de réaliser son potentiel. Les occasions de perfectionnement comprennent l'apprentissage de nouvelles compétences, les mutations d'une unité d'exploitation à l'autre, les reclassements, l'élargissement du rôle et d'autres occasions de se dépasser. En personnalisant le plan de perfectionnement de chaque personne, la Société peut ainsi tenir compte des besoins de la personne et tenir également compte du sexe de la personne visée.

Bien que la Société n'ait pas adopté de cibles officielles en ce qui a trait au nombre de postes de cadres dirigeants occupés par des femmes, la direction et le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération surveillent activement le pourcentage des employés de sexe féminin qui sont capables d'accéder à des postes de cadres dirigeants dans l'ensemble de la Société ainsi que dans chaque unité d'exploitation et chaque secteur géographique. En 2022, parmi les personnes considérées comme démontrant le potentiel nécessaire pour accéder à des postes de cadres dirigeants, environ 40 % ont défini elles-mêmes leur appartenance à un groupe ethnique et environ 30 % étaient des femmes. La direction et le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examinent annuellement un aperçu des employés très performants, y compris par genre et par région géographique, ainsi que les types d'occasions de perfectionnement offertes à ces personnes et les modifications apportées à leur rémunération d'un exercice à l'autre, afin d'effectuer un suivi au sujet des activités de la Société visant à augmenter le nombre de postes occupés par des femmes au sein de la haute direction.

Risque lié à la rémunération

Chaque année, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examinera l'approche, les politiques et les pratiques de la Société en matière de rémunération et les régimes de rémunération incitative de la Société, tant au niveau de la Société qu'au sein de ses unités d'exploitation. Pour 2022, cet examen a été achevé le 7 décembre 2022 par le comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération de BN (le « comité de la rémunération »), avant que l'arrangement ne devienne effectif. En février 2023, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a examiné les décisions prises par le comité de la rémunération de BN et a ratifié celles-ci.

À l'avenir, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examinera également les modalités des régimes d'actionnariat à long terme ainsi que les modifications proposées et évaluera le caractère adéquat et l'efficacité des régimes dans le contexte des pratiques actuelles en matière de rémunération, des modifications réglementaires et des objectifs de la Société. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération recevra une mise à jour sur les opérations financières conclues par la Société pour couvrir l'incidence sur la Société des hausses futures du cours du marché de ses actions de catégorie A sur les passifs engagés par la Société en vertu de son régime d'unités d'actions différées. Pour 2022, le comité de la rémunération de BN a déterminé que les régimes sont adéquats et efficaces.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examinera les politiques et les pratiques de rémunération de la Société et il se penchera notamment sur la conception des régimes de rémunération incitative de la Société afin de vérifier qu'ils :

- encouragent la direction à prendre en compte les risques liés à ses décisions;
- réduisent les possibilités que la direction tire profit de la prise de risques en vue d'accroître le rendement à court terme, au détriment de la création de valeur à long terme;

- font en sorte que les membres de la direction soient responsables de leurs décisions, pendant leur mandat et après leur départ de la Société;
- permettent, si nécessaire, au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération d'empêcher certains effets non prévus qui profiteraient indûment à la direction ou, au contraire, la pénaliseraient.

Une distinction sera faite au cours de cet examen entre les entreprises qui déploient du capital (p. ex., des sociétés de placement privé) et celles qui ne déploient pas de capital (p. ex., les sociétés de services rémunérées à l'acte), puisque les risques liés à la rémunération associés à ces entreprises sont différents.

Le comité de la rémunération de BN (le « comité de la rémunération ») a présenté les résultats de son examen de 2022 au conseil d'administration de BN le 7 décembre 2022. Le comité de la rémunération n'a relevé aucun risque susceptible, selon une estimation raisonnable, d'avoir une incidence négative importante sur Brookfield. Il a conclu que l'approche, les politiques et les pratiques de rémunération de Brookfield à l'intention de ses cadres dirigeants, tant au niveau de la Société qu'au sein de ses unités d'exploitation, permettaient d'atteindre les objectifs suivants :

- Encourager les cadres dirigeants à prendre en compte les risques liés à leurs décisions et à leurs actions.
- Ne pas entraîner une probabilité que des paiements excessifs soient faits avant de connaître les enjeux des risques.

Le comité de la rémunération a formulé ses conclusions en tenant compte des éléments suivants :

- La priorité accordée à la rémunération à long terme des cadres dirigeants au sein d'entreprises qui répartissent du capital, y compris les périodes d'acquisition des droits de cinq ans et les modalités d'extinction liées au départ.
- Le fait que les régimes de rémunération incitative des entreprises qui déploient du capital tiennent compte du risque additionnel par rapport aux entreprises qui ne le font pas.
- Le lien direct existant entre la rémunération versée aux cadres dirigeants et le rendement des entreprises.
- Le fait de retarder le versement des primes aux cadres dirigeants qui se consacrent à la gestion d'un fonds particulier jusqu'à ce que le rendement de ce fonds soit réalisé en grande partie et que les enjeux des risques soient connus.

Le comité de la rémunération a par ailleurs conclu que le régime de rémunération des cadres dirigeants désignés concorde avec les objectifs du programme de rémunération de la Société, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Approche en matière de rémunération » à la page 57 de la présente circulaire d'information, favorise la création de valeur à long terme pour les actionnaires ainsi que la capacité d'attirer et de maintenir en fonction des cadres dirigeants qui prennent des décisions dans une perspective à long terme, et encourage l'évaluation des risques associés aux décisions prises et aux actions entreprises. Cette conclusion s'appuie sur les pratiques de rémunération suivantes relatives aux cadres dirigeants :

- Le pourcentage le plus élevé de rémunération annuelle totale est versé sous forme d'attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme dont les droits sont acquis sur cinq ans, les périodes d'acquisition des droits se chevauchant.
- L'importance de l'actionnariat des membres de la direction.
- L'important réinvestissement de la rémunération incitative annuelle dans des actions incessibles de la Société qui doivent être détenues pendant cinq ans ou dans des unités d'actions différées qui ne sont pas rachetables au gré du porteur avant sa retraite, son décès ou la cessation de son emploi, ce qui garantit que la direction demeure exposée aux risques à long terme associés aux décisions qu'elle prend.
- Le fait que les options et les actions entiercées sont détenues au-delà de la période d'acquisition des droits et généralement jusqu'à leur date d'expiration.
- La durée du mandat des dirigeants au sein de Brookfield.

Approche en matière de rémunération

Les objectifs des régimes de rémunération de la Société sont les suivants :

- Le recrutement et le maintien en poste des cadres dirigeants hautement qualifiés et motivés qui ont confiance en la stratégie d'affaires globale de la Société et s'engagent à y adhérer, et qui sont capables et désireux de créer de la valeur à long terme.
- La promotion de prises de décisions à long terme axées sur la préservation du capital et sur des rendements ajustés en fonction du risque.
- La promotion d'un environnement favorisant la collaboration et la coopération.
- La récompense d'un rendement constant à long terme.
- La transparence à l'égard des employés et des actionnaires de la Société.

Les principes de rémunération de la Société harmonisent les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires de la Société.

Les membres de la direction, les cadres dirigeants et les administrateurs de la Société détiennent des participations directes, indirectes et économiques représentant plus de 88 millions d'actions de catégorie A et d'équivalents d'actions de la Société.

L'objectif est d'harmoniser les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires de la Société, et cet objectif est atteint en fondant la part la plus importante de la rémunération des membres de la direction et, par le fait même, la possibilité de création de patrimoine personnel, sur la valeur des actions de la Société.

Bien que ces objectifs soient ceux du régime de rémunération pour tous les cadres dirigeants, le régime réel peut varier pour les cadres dirigeants dont les responsabilités sont plus grandes et ceux qui exercent leurs fonctions dans des unités d'exploitation particulières. Par exemple, les cadres dirigeants de groupes de gestion de fonds peuvent bénéficier d'un régime de rémunération qui comprend également une composante liée de façon plus directe au rendement à long terme du fonds géré. Cependant, les paiements versés en vertu de tels régimes sont directement liés à la valeur créée pour les investisseurs du fonds, laquelle constituera à son tour un avantage pour la Société. Par conséquent, le moment du versement des paiements aux cadres dirigeants associés à un fonds est retardé jusqu'à ce que le rendement soit réalisé en grande partie et que les enjeux des risques soient connus. Le principe consistant à récompenser la gestion du risque et la création de valeur sur le long terme s'applique en revanche à toutes nos entreprises. Sauf indication contraire, la suite de l'analyse contenue dans la présente circulaire met l'accent sur les cadres dirigeants désignés. Toutefois, elle prête aussi attention aux cadres dirigeants de la Société qui ont des responsabilités d'entreprise.

Pour atteindre les objectifs décrits précédemment, les cadres dirigeants reçoivent une part importante de leur rémunération sous la forme d'attributions en vertu de régimes d'actionnariat à long terme, tels qu'ils sont décrits aux pages 61 à 63 de la présente circulaire, ce qui :

- renforce l'importance accordée à la création de valeur à long terme;
- harmonise les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des autres actionnaires de la Société;
- encourage la direction à suivre un rigoureux processus d'évaluation prospective du risque dans le cadre de la prise de décisions d'affaires.

L'accent mis sur les régimes de rémunération en actions dont les droits sont acquis à long terme assortis d'exigences relatives au maintien en poste garantit que les cadres dirigeants prennent des décisions et des risques qui sont orientés vers les intérêts à long terme des actionnaires.

Éléments clés de la rémunération

La rémunération totale des cadres dirigeants désignés était composée d'environ 16 % en salaire de base, 11 % en attributions au titre du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction et 73 % en attributions du régime d'actionnariat à long terme.

La rémunération totale des cadres dirigeants qui ont des responsabilités d'entreprise comprend les éléments suivants : le salaire de base, les attributions au titre du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (prime) ainsi que la participation aux régimes d'actionnariat à long terme de la Société et les prestations normales. Le total de la rémunération annuelle attribuée aux cadres dirigeants désignés et aux autres membres de la haute direction ne varie habituellement pas de façon importante d'une année à l'autre. Toutefois, de temps à autre, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération octroie des primes discrétionnaires additionnelles aux cadres dirigeants qui ont assumé des responsabilités additionnelles ou afin de récompenser de façon périodique les cadres dirigeants qui ont offert un rendement soutenu et exceptionnel. Ces primes discrétionnaires prennent habituellement la forme d'attributions en vertu des régimes d'actionnariat à long terme. Elles aident également la Société à maintenir en poste le personnel clé ayant le potentiel d'ajouter de la valeur à la Société à plus long terme.

La rémunération totale des cadres dirigeants au début de leur carrière comprend également des attributions en vertu des régimes d'actionnariat à long terme de la Société, mais un plus grand pourcentage du régime de rémunération dans son ensemble est composé du salaire de base et des primes pour combler leurs besoins personnels et demeurer concurrentiel sur le marché des services de gestion d'actifs alternatifs. Également, les modifications apportées à la rémunération totale d'un exercice à l'autre peuvent varier de façon plus importante pour ces cadres dirigeants à mesure qu'ils acceptent des responsabilités additionnelles.

À mesure que les cadres dirigeants progressent au sein de la Société, ils ont l'occasion de recevoir leur prime annuelle sous forme d'unités d'actions différées plutôt qu'en trésorerie en vertu du régime d'unités d'actions différées de la Société ou sous forme d'actions incessibles en vertu du régime d'actions incessibles de la Société, ce qui permet aux cadres dirigeants d'augmenter leur participation dans la Société au fil du temps.

Le tableau suivant fournit un aperçu de chacun des éléments de la rémunération, suivis d'autres détails concernant les primes et les régimes d'actionnariat à long terme de la Société.

Élément	Objectifs	Façon dont il est déterminé
Salaire de base	 Unique forme de rémunération fixe. Le salaire de base du chef de la direction est semblable à celui des autres cadres dirigeants, selon le différentiel de coût de la vie des différents emplacements d'emploi. N'est pas censé constituer la composante principale de la rémunération des cadres dirigeants. 	• Les salaires de base des membres de la haute direction et des autres cadres dirigeants sont révisés chaque année afin de tenir compte de l'expérience relative et de la contribution de chaque cadre dirigeant.
Régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (prime) Rémunération incitative annuelle cible maximale de 100 % du salaire de base (Une description détaillée du régime est présentée à la page 60, et les attributions pour 2022 sont décrites à la page 68 de la présente circulaire.)	 Motiver et récompenser les participants qui atteignent les objectifs opérationnels annuels et prennent des décisions et des mesures qui cadrent avec l'objectif à long terme de la Société. Favoriser la collaboration afin de réaliser les objectifs à long terme. N'est pas censé constituer la composante principale de la rémunération des cadres dirigeants. Les cadres dirigeants peuvent choisir de recevoir les primes sous forme d'unités d'actions différées ou d'actions incessibles. 	 Le montant des primes en trésorerie annuelles est discrétionnaire et est basé sur le rendement de la personne concernée, de l'équipe et de la Société. Les primes sont basées sur le rendement et tiennent compte des cibles annuelles de rendement opérationnel ou individuel particulières, mais ne sont pas calculées selon une formule.

Régimes d'actionnariat à long terme

(Une description détaillée de chacun des régimes est présentée aux pages 62 et 63, et les attributions pour 2022 sont aussi décrites à la page 68 de la présente circulaire.)

- Harmoniser les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires de la Société.
- Favoriser la collaboration afin de réaliser les objectifs à long terme.
- Permettre aux participants de créer un patrimoine personnel au moyen des hausses du cours des actions de la Société.
- Motiver les cadres dirigeants à améliorer le succès financier à long terme de la Société.
- Doivent constituer la composante principale de la rémunération des cadres dirigeants.
- La Société offre actuellement trois régimes d'actionnariat à long terme, et les cadres dirigeants reçoivent leurs attributions de rémunération à long terme dans un des régimes suivants :
 - 1. Régimes d'options sur actions
 - Régimes d'options sur actions à l'intention de la direction
 - Régime d'options sur actions non admissible à l'intention de la direction
 - 2. Régime d'unités d'actions différées
 - 3. Régimes d'actions incessibles
 - Régime d'actions incessibles
 - Régime d'actions entiercées
 - La participation annuelle à chaque régime dépend de l'unité d'exploitation et du niveau du cadre dirigeant.
 - Les cadres dirigeants désignés reçoivent leur attribution de rémunération incitative à long terme sous forme d'actions entiercées aux termes du régime d'actions entiercées.

Avantages collectifs

Régimes d'épargne-retraite

Assurance maladie

- Fournir une assurance de soins de santé et de soins dentaires de même qu'une assurance vie et invalidité.
- Offrir une épargne-retraite donnant droit au report de l'impôt.
- Tout le personnel, y compris les cadres dirigeants désignés, peut participer à des régimes d'assurance de soins de santé et de soins dentaires ainsi que d'assurance vie qui varient selon l'emplacement.
- Tout le personnel, y compris les cadres dirigeants désignés, peut recevoir une contribution annuelle à leur régime enregistré d'épargne-retraite correspondant à un pourcentage nominal de leur salaire de base, selon les pratiques de leur marché local. Le pourcentage est le même pour tous les cadres dirigeants.
- Aucun régime de retraite à prestations définies n'existe pour les cadres dirigeants désignés ni pour les autres cadres dirigeants.

Régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (le « régime de primes »)

Compte tenu de l'attention qu'elle accorde à la prise de décisions à long terme, dont l'incidence est difficile à évaluer à court terme, la Société est d'avis qu'une trop grande importance accordée à la rémunération incitative annuelle et une formule de calcul des attributions fondée sur l'accomplissement des objectifs opérationnels ou individuels annuels pourraient ne pas refléter les décisions prises qui cadrent parfaitement avec la stratégie à long terme de la Société. Par conséquent, les attributions faites en vertu du régime de primes représentent habituellement moins de 16 % de la rémunération totale des cadres dirigeants.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération estime que sa capacité à apprécier et à juger est essentielle pour faire en sorte que la rémunération incitative annuelle reflète l'évaluation du risque dans les décisions et les actions de la direction et prenne en compte les circonstances inattendues qui se sont produites au cours de l'année. Par conséquent, en ce qui concerne les cadres dirigeants, y compris les cadres dirigeants désignés, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération commence par examiner le rendement collectif de l'équipe de direction à l'égard des objectifs généraux du plan d'affaires. Ces objectifs comprennent des objectifs opérationnels à court terme et des objectifs liés à la mise en œuvre de la stratégie à long terme. Étant donné l'importance accordée à la création de valeur sur le long terme, il n'est pas inhabituel de voir les objectifs fixés au début de l'année changer au cours de l'année. Chaque année, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération passe en revue :

- les réalisations de l'année:
- les raisons pour lesquelles certains objectifs n'ont pas été atteints ou des mesures n'ont pas été entreprises;
- des initiatives supplémentaires prises par la direction qui n'avaient pas été envisagées au moment de fixer les objectifs initiaux.

Par conséquent, pour déterminer les attributions de rémunération incitative annuelle, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération doit :

- évaluer les décisions et les actions de la direction, la façon dont ces décisions et ces actions s'alignent sur la stratégie à long terme de la Société pour créer de la valeur et la façon dont la direction a tenu compte des risques associés à ces décisions;
- déterminer si les raisons pour lesquelles certains objectifs n'ont pas été atteints sont liées à des décisions prises par la direction dans l'intérêt à long terme de la Société ou à des facteurs hors du contrôle de la direction.

La structure de la rémunération de MM. Flatt, Madon et Pollock comprend uniquement un salaire de base et des attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme, ce qui reflète davantage l'attention portée sur la prise de décisions à long terme. En outre, comme la Société considère qu'une approche collaborative est fondamentale pour atteindre ses objectifs à long terme, les attributions faites en vertu du régime de primes à l'intention des cadres dirigeants désignés ont tendance à être semblables et elles ne fluctuent généralement pas de façon considérable d'une année à l'autre.

Pour les autres cadres dirigeants, les attributions de rémunération incitative sont fondées surtout sur le rendement individuel du cadre dirigeant en fonction de l'atteinte de certains objectifs précis, et moins sur le rendement collectif.

Attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme

Les régimes d'actionnariat à long terme de la Société sont conçus pour :

- encourager l'actionnariat;
- accroître l'intérêt des cadres dirigeants envers le succès de la Société;
- encourager les cadres dirigeants à demeurer au sein de la Société au moyen de l'acquisition différée des attributions;
- attirer de nouveaux dirigeants en demeurant concurrentiels sur le plan de la rémunération totale.

La Société offre trois régimes d'actionnariat à long terme. Les attributions sont faites en fonction des régimes, tel qu'il est présenté ci-dessous :

Attributions Principales modalités Conditions d'attribution

Régime d'options

Régime d'options sur actions à l'intention de la direction et régime d'options sur actions non admissible à l'intention de la direction (collectivement, les « régimes d'options »)

Options visant l'achat d'actions de catégorie A (les « options »), qui sont réglées en actions de catégorie A.

Les régimes d'options sont gérés par le conseil et décrits en détail à partir de la rubrique « Régimes de rémunération fondée sur des titres » à la page 73 et jusqu'à la page 76 de la présente circulaire.

- Durée de 10 ans.
- Les droits de chaque attribution sont acquis à raison de 20 % par année sur cinq ans.
- Ne donne pas droit à des dividendes.
- Le prix d'exercice est fondé sur le prix moyen pondéré en fonction du volume d'une action de catégorie A pour les cinq jours ouvrables précédant la date d'attribution.
- Généralement attribuées au premier trimestre de chaque exercice dans le cadre de la révision annuelle de la rémunération^b):
 - Le nombre d'options est déterminé selon le niveau de responsabilité et le rendement du cadre dirigeant.
 - Le nombre d'attributions en options déjà accordées et leur valeur sont pris en considération.
- · Les options sont également attribuées :
 - de temps à autre, à titre de primes discrétionnaires additionnelles pour les cadres dirigeants qui ont accepté des responsabilités additionnelles et qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel;
 - dans certains cas, à des cadres dirigeants qui commencent leur emploi au sein de la Société.
- Le chef de la direction recommande toutes les attributions au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.
- Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération recommande l'attribution relative au chef de la direction.
- Le conseil, sur les recommandations du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, approuve toutes les attributions.

Attributions en 2022

En raison des ajustements aux options dans le cadre de l'arrangement, la Société a attribué un total de 11 285 399 options en vertu du régime d'options sur actions à l'intention de la direction, ce qui représente environ 2,74 % des actions de catégorie A de la Société après dilution.

En 2022, un total de 23 625 options d'une valeur dans le cours globale de 404 077 \$ ont été cédées ou exercées.

Régime d'unités d'actions différées

Régime d'unités d'actions différées

Réglées au moyen d'un paiement en trésorerie correspondant à la valeur des actions de catégorie A.

- Les droits sont acquis sur une période de plus de cinq ans.
- Les droits des unités d'actions différées qui sont attribuées au lieu d'une prime en trésorerie annuelle sont immédiatement acquis.
- Ne peuvent être rachetées contre trésorerie qu'au moment de la cessation d'emploi en raison de la retraite, d'une démission, d'un départ ou d'un décès.
- Les dividendes sont reçus sous forme d'unités d'actions différées supplémentaires.
- Les primes en trésorerie annuelles sont reçues sous forme d'unités d'actions différées au choix du cadre dirigeant.
- Le report d'une prime en trésorerie est obligatoire dans certaines entreprises.
- Des primes discrétionnaires additionnelles peuvent être attribuées aux cadres dirigeants qui ont démontré qu'ils pouvaient assumer des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel.

Attributions en 2022

En 2022, la Société n'a attribué aucune unité d'actions différée en remplacement des primes en trésorerie. En raison des ajustements aux unités d'actions différées dans le cadre de l'arrangement, 4 629 770 unités d'actions différées reflet ont été attribuées.

Attributions Principales modalités Conditions d'attribution

Régimes d'actions incessibles

Régime d'actions incessibles

Actions de catégorie A acquises sur le marché libre, sous réserve de certaines conditions (les « actions incessibles »).

- Les droits sont acquis sur une période de cinq ans.
- Les droits des actions incessibles attribuées au lieu des primes en trésorerie annuelles sont immédiatement acquis.
- Les actions incessibles dont les droits sont acquis et celles dont les droits ne sont pas acquis doivent être détenues jusqu'à la date d'acquisition des droits (ou, dans certains territoires, jusqu'au cinquième anniversaire de la date d'attribution).
- Les dividendes sont reçus sous la forme de trésorerie, à moins qu'un choix différent n'ait été effectué.

- Les primes en trésorerie annuelles sont reçues sous forme d'actions incessibles au choix du cadre dirigeant.
- Le report d'une prime en trésorerie est obligatoire dans certaines entreprises.
- Des primes discrétionnaires additionnelles sont également attribuées aux cadres dirigeants qui ont démontré qu'ils pouvaient assumer des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel.
- Une rémunération incitative à long terme est parfois attribuée.

Attributions en 2022

Dans le cadre de l'arrangement, chaque porteur d'une action incessible de BN a participé à l'arrangement sur la même base que tous les autres porteurs d'actions de catégorie A de BN et a reçu une action incessible pour chaque tranche de quatre actions incessibles de BN détenues. Par conséquent, la Société a attribué un total de 1 582 066 actions incessibles.

Régime d'actions entiercées

Actions ordinaires sans droit de vote (les « actions entiercées ») d'une ou de plusieurs sociétés fermées (chacune, une « société entiercée »). Les capitaux de chaque société entiercée proviennent d'actions ordinaires et d'actions privilégiées émises à la Société pour un produit en trésorerie. Chaque société entiercée utilise ses ressources en trésorerie pour acquérir directement ou indirectement des actions de catégorie A sur le marché libre. Les dividendes réguliers versés à chaque société entiercée sur les actions de catégorie A acquises par la société entiercée seront utilisés pour verser des dividendes sur les actions privilégiées qui sont détenues par la Société.

- Les droits sont habituellement acquis à raison de 20 % chaque année, à partir du premier anniversaire de la date d'attribution.
- Les participants ont le droit d'échanger des actions entiercées contre des actions de catégorie A émises sur le capital autorisé au plus tard dix ans après la date d'attribution.
- Les droits de vote des actions de catégorie A acquises par une société entiercée ne seront pas exercés.
- Les actions de catégorie A sont acquises par les sociétés entiercées sur le marché libre, ce qui limite l'effet dilutif pour les actionnaires.
- Généralement attribuées au premier trimestre de chaque exercice dans le cadre de la révision de la rémunération annuelle, seulement aux cadres dirigeants et à certains membres de la haute direction^a).
- Le chef de la direction recommande toutes les attributions au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.
- Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération recommande l'attribution relative au chef de la direction.
- Le conseil, sur les recommandations du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, approuve toutes les attributions.

Attributions en 2022

En raison des ajustements aux actions entiercées dans le cadre de l'arrangement, 9 627 399 actions entiercées ont été attribuées. Un nombre additionnel de 2 649 494 actions entiercées a été attribué à certains porteurs d'unités d'actions incessibles de BN, sur une base non récurrente, à raison d'un maximum de une action entiercée pour chaque tranche de quatre unités d'actions incessibles de BN détenues en raison des ajustements aux unités d'actions incessibles dans le cadre de l'arrangement.

(a) En ce qui concerne les cadres dirigeants, les attributions de rémunération incitative à long terme annuelles sont généralement versées sous forme d'options, d'actions entiercées ou parfois d'actions incessibles. Le nombre d'options, d'actions entiercées ou d'actions incessibles attribuées dépend de la cible annuelle du cadre dirigeant (la « cible »). La cible dépend du rôle, du niveau hiérarchique et de l'apport du cadre dirigeant. La cible d'une personne augmente donc habituellement au fil du temps. Le nombre d'options ou d'actions entiercées attribuées à un cadre dirigeant est calculé de la façon suivante : i) la cible divisée par ii) le cours des actions de catégorie A au moment où l'attribution est établie. Dans certains cas, des options ou des actions supplémentaires à la cible sont attribuées aux cadres dirigeants qui ont accepté des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel.

Principales politiques et pratiques de soutien à l'harmonisation des intérêts

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération établit des régimes de rémunération qui englobent les principes de gouvernance dominants en matière de rémunération. Certaines politiques et pratiques en matière de rémunération des cadres dirigeants de la Société, présentées ci-dessous, sont conçues pour i) encourager les cadres dirigeants à tenir compte des risques associés à leurs décisions, ii) réduire le risque que les cadres dirigeants tirent profit à court terme d'actions qui seraient préjudiciables à long terme et iii) renforcer la conciliation des intérêts de la direction et des intérêts à long terme des actionnaires.

L'encadré ci-dessous présente les politiques et pratiques de la Société, lesquelles englobent les principes de gouvernance dominants en matière de rémunération.

Politiques et pratiques :

- ✓ Exiger que les cadres dirigeants détiennent une participation importante dans la Société.
- ✓ Exiger que les cadres dirigeants détiennent, pour au moins un an, une participation dans des actions de catégorie A d'une valeur correspondante au produit net réalisé à l'exercice de leurs options ou à l'échange d'actions entiercées.
- ✓ Prévoir le remboursement de la rémunération incitative et fondée sur des actions dans le cas de redressements ou de conduite préjudiciable.
- ✓ Exiger que les droits se rapportant aux mesures incitatives à long terme soient acquis après une période de cinq ans.
- ✓ Les dispositions relatives à la cessation d'emploi prévoient généralement que les cadres dirigeants qui quittent leur emploi renoncent aux droits non acquis sur les attributions.
- ✓ Les cadres dirigeants ne bénéficient d'aucun régime de retraite à prestations définies.
- ✓ La couverture d'actions ou de mesures incitatives fondées sur des actions est limitée.

Lignes directrices en matière d'actionnariat

Les cadres dirigeants doivent détenir des actions de catégorie A, des unités d'actions différées, des actions incessibles ou d'autres titres de capitaux propres qui donnent lieu à la détention sous-jacente d'actions de catégorie A, dont la valeur équivaut à cinq fois le salaire de base, selon la valeur de marché des titres détenus, et cette valeur doit être atteinte dans les cinq années suivant la nomination à titre de cadres dirigeants. Au 20 avril 2023, tous les cadres dirigeants qui devaient respecter l'exigence en matière d'actionnariat l'avaient fait.

Remboursement de la rémunération incitative et fondée sur des actions (périodes de récupération)

Dans le cadre de la politique de récupération de la Société (la « politique de récupération »), les cadres dirigeants peuvent être dans l'obligation de verser à la Société un montant équivalant à une partie ou au total des paiements en trésorerie ou des attributions de droits à des paiements fondés sur des actions qu'ils ont recus aux termes de tout régime de rémunération incitative ou de rémunération incitative à long terme de la Société (collectivement, les « Attributions »). Ce paiement peut être exigé s'il s'avère qu'un cadre dirigeant a adopté un comportement qui, selon le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, est préjudiciable à la Société. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a le pouvoir total et définitif de prendre toutes les décisions requises en vertu de la politique de récupération, y compris, sans s'y limiter, de déterminer si la politique de récupération s'applique et, dans l'affirmative, le montant de la rémunération qui doit être remboursé par un cadre dirigeant ou auquel ce dernier doit renoncer. Dans le but de préserver la réputation et la compétitivité de la Société, les cadres dirigeants pourraient être tenus d'effectuer un tel remboursement s'ils adoptent un comportement préjudiciable à l'égard de la Société pendant leur emploi ou après la cessation de leur emploi au sein de la Société. Les comportements préjudiciables comprennent tout comportement ou activité, en lien ou non avec les activités de la Société, que le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération considère, au cas par cas, comme étant : i) une fraude, un vol sur les lieux de travail, un détournement de fonds ou toute autre activité illégale; ii) une violation des directives applicables en matière de présentation de l'information financière, d'informations à fournir ou de comptabilité; iii) une violation significative du code de la Société; iv) une violation significative de la politique relative à un milieu de travail positif de la Société (y compris les dispositions relatives au harcèlement sexuel qui s'y rapportent). La politique de récupération s'applique à toutes les Attributions reçues : i) à compter de la date à laquelle il est déterminé que le cadre dirigeant a eu un comportement préjudiciable; ou ii) durant la période de deux (2) ans précédant la date à laquelle il est déterminé que le cadre dirigeant a eu un comportement préjudiciable. S'il s'avère qu'un cadre dirigeant a adopté un comportement préjudiciable, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération aura la capacité : i) d'obliger le cadre dirigeant à rembourser toute Attribution qui lui a été versée; ii) d'annuler ou de révoquer toute Attribution antérieure remise au cadre dirigeant et dont les droits n'ont pas encore été acquis ou dont les droits ont été acquis mais qui n'a pas encore été exercée; iii) d'exiger du cadre dirigeant qu'il rembourse la valeur en trésorerie qu'il a réalisée à l'égard de toute Attribution dont les droits ont déjà été acquis. Les Attributions incluent tous les régimes en vertu desquels des paiements en trésorerie ou des attributions de rémunération fondée sur des actions sont actuellement effectués (unités d'actions différées, actions entiercées et actions incessibles) ou les régimes qui ne sont plus offerts, mais en vertu desquels des attributions sont en circulation.

Couverture du risque économique lié à la détention d'actions à titre personnel

Il est interdit à tous les cadres dirigeants de participer à des opérations ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute détention directe ou indirecte d'actions de catégorie A par les cadres dirigeants, y compris la participation à des régimes d'actionnariat à long terme. Dans certaines circonstances, un cadre dirigeant pourrait être autorisé à conclure une opération ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute participation directe ou indirecte détenue par ce cadre dirigeant seulement si l'opération est i) exécutée et présentée en toute conformité avec l'ensemble des règlements applicables, ii) approuvée par le chef de la direction, le président et le chef des finances et, s'il y a lieu, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, et iii) conforme aux participations détenues directement ou indirectement par cette personne qui excèdent les participations que cette personne est tenue de détenir selon les lignes directrices en matière d'actionnariat. À ce jour, aucun cadre dirigeant n'a couvert la valeur économique de ses participations directes ou indirectes dans la Société.

Période de détention minimale des options en cours d'emploi et par la suite

Afin de réduire au minimum toute possibilité d'exercice d'options à caractère opportuniste et de vente inopportune des titres et afin d'exiger la détention d'actions après la cessation d'emploi, les cadres dirigeants doivent continuer de détenir, pendant au moins un an, une participation dans des actions de catégorie A d'une valeur égale à tout produit net en trésorerie, après impôt, de l'exercice d'options ou de l'échange d'actions entiercées. Cette exigence est distincte des lignes directrices en matière d'actionnariat et elle s'ajoute à celles-ci.

Dispositions relatives à la cessation d'emploi ou au changement de contrôle

De manière générale, la Société n'offre aux employés aucun paiement contractuel de cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi ni entente relative au changement de contrôle. Plus particulièrement, la Société n'a conclu aucun accord contractuel à l'égard d'un paiement en raison de la cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi, aucune entente concernant un changement de contrôle, aucun contrat de travail, ni aucun parachute doré visant les cadres dirigeants désignés.

Le tableau qui suit présente un sommaire des dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre du régime d'actionnariat à long terme de la Société. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par la cessation d'emploi, la démission, le départ à la retraite ou un changement de contrôle. Toute exception à ces dispositions est approuvée par le président du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération ou le conseil, selon les circonstances.

Dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre des régimes d'actionnariat à long terme^{a)}

Événement menant à la cessation d'emploi	Unités d'actions différées	Options	Actions incessibles/ actions entiercées
Retraite (déterminée à la discrétion du conseil)	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.	L'acquisition des droits prend fin au départ à la retraite. Les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées jusqu'à leur date d'expiration. Les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date de cessation d'emploi, sous réserve de la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.
Cessation d'emploi sans motif	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.	À la date de cessation d'emploi, les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées, et les options dont les droits sont acquis continuent de pouvoir être exercées pendant une période de 60 jours ^{b)} après la date de cessation d'emploi, après quoi les options non exercées sont immédiatement annulées.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date de cessation d'emploi, sous réserve de la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.
Congédiement justifié	À la date de cessation d'emploi, toutes les unités dont les droits sont acquis ou non font l'objet d'une renonciation, sauf les unités d'actions différées qui ont été attribuées parce que le participant a choisi de recevoir sa prime annuelle sous forme d'unités d'actions différées.	Toutes les options dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis sont annulées à la fermeture des bureaux à la date de cessation d'emploi.	À la date de cessation d'emploi, toutes les actions dont les droits sont acquis ou non font l'objet d'une renonciation.
Démission	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.	À la date de cessation d'emploi, toutes les options dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis sont annulées.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date de cessation d'emploi et elles demeurent assujetties à la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.
Décès	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour du décès. Les unités dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.	L'acquisition des droits se poursuit, et les options peuvent être exercées pendant les six mois suivant la date de décès ^{b)} . Toutes les options non exercées sont annulées immédiatement après cette période.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date du décès et elles demeurent assujetties à la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.

a) Ce tableau présente un sommaire des dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre du régime d'actionnariat à long terme offert par la Société et il ne devrait pas être considéré comme une liste exhaustive des dispositions.

b) À la date d'expiration des options ou avant.

Décisions relatives à la rémunération pour 2022

Le conseil a confié le mandat à M. Flatt et son équipe de direction de faire croître l'entreprise de gestion d'actifs à l'échelle mondiale de manière à créer de la valeur pour les actionnaires à long terme. Le rendement personnel de M. Flatt et le rendement des cadres dirigeants sont évalués chaque année par le conseil et le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération en fonction des résultats d'exploitation, de l'atteinte d'autres objectifs liés à la mise en œuvre de la stratégie d'affaires à long terme et ayant été définis au début de l'exercice, ainsi que d'autres réalisations.

Chaque année, le chef de la direction présente un plan d'affaires annuel au conseil. Le plan comprend des objectifs en matière de croissance à court terme et à long terme. Ce plan d'affaires annuel énonce l'orientation stratégique de la Société, de même que des cibles et des objectifs opérationnels précis liés à la mise en œuvre de la stratégie d'affaires à long terme de la Société. Les cibles et les objectifs sont ambitieux et, compte tenu de l'esprit d'entreprise de la Société et du fait qu'elle cherche à tirer parti des occasions, le plan d'affaires donne au conseil des exemples de diverses transactions et initiatives qui, selon la direction, créeront de la valeur à long terme pour les actionnaires.

L'établissement des attributions de rémunération incitative annuelle et des attributions de propriété sur le long terme n'est pas fondé sur une formule, mais est plutôt entièrement fondé sur l'évaluation que fait le conseil de certaines mesures particulières prises au cours de l'année par l'équipe pour mettre en œuvre les plans stratégiques de la Société et pour apporter toute modification à ces plans, dans une perspective de création de valeur à long terme, et d'autres mesures prises à la suite d'événements imprévus survenus au cours de l'année.

Renseignements examinés par le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

En février 2023, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a reçu un rapport du comité de la rémunération détaillant le régime de rémunération concernant les cadres dirigeants, y compris les cadres dirigeants désignés. Le rapport comprenait également un sommaire de la rémunération totale pour 2022, y compris les montants proposés à l'égard des attributions de rémunération incitative annuelle et des attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme ainsi que les salaires de base proposés pour 2022. De plus, le rapport contenait une analyse de la création de patrimoine, y compris la valeur en jeu des avantages acquis et non acquis attribués antérieurement au titre des régimes d'actionnariat à long terme, ainsi que des options exercées au cours de l'exercice pour chacun des cadres dirigeants.

Le rapport contenait également une analyse de la valeur prévue de la rémunération versée aux cadres dirigeants désignés en 2022, selon divers résultats relatifs au rendement. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a déterminé que la rémunération résultante était raisonnable et appropriée en fonction du rendement prévu des actions de catégorie A sur une période de dix ans.

Le niveau de participation de l'ensemble des cadres dirigeants est une considération importante pour le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. Il démontre la mesure dans laquelle les cadres dirigeants profiteront de l'amélioration à long terme de la valeur pour les actionnaires et seront donc motivés à y contribuer. Par conséquent, le rapport comprenait aussi une analyse de la participation de tous les cadres dirigeants. Le rapport présente également un sommaire de la participation des cadres dirigeants les plus importants, y compris les actions de catégorie A détenues directement et indirectement ainsi que par l'intermédiaire des régimes d'actionnariat à long terme, de même qu'un sommaire de la durée du mandat de chacun des cadres dirigeants. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a déterminé que le niveau élevé de participation des cadres dirigeants assure une harmonisation des intérêts qui favorise la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

En outre, le rapport contenait un sommaire des attributions régulières et des attributions discrétionnaires additionnelles d'options à tous les cadres dirigeants, comme il a été recommandé par les cadres dirigeants. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a déterminé que ce régime était raisonnable et approprié.

Attributions de rémunération incitative pour 2022

Suivant la recommandation du comité de la rémunération, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a constaté que la direction a mis en œuvre la stratégie d'affaires à long terme de manière à créer de la valeur pour les actionnaires à long terme. Par conséquent, le tableau suivant présente les attributions de rémunération incitative annuelle et à long terme pour 2022.

Cadre dirigeant désigné	Rémunération incitative annuelle (en \$)	Valeur de la rémunération incitative à long terme (en \$)
Bruce Flatt ^{a)}	——————————————————————————————————————	7 046 055
Bahir Manios	480 500	593 008
Connor Teskey	741 960	3 922 875
Brian W. Kingston	750 000	3 138 300
Cyrus Madon ^{b)}	_	3 007 538
Samuel J.B. Pollock ^{b)}	_	3 007 538

a) MM. Flatt, Madon et Pollock ne sont pas admissibles à une rémunération incitative annuelle. Leur rémunération se compose d'un salaire de base et d'une attribution en vertu d'un des régimes d'actionnariat à long terme de la Société. En outre, M. Flatt, qui demeure chef de la direction de BN, sera également admissible à une rémunération de BN, y compris aux régimes d'actionnariat à long terme.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a jugé que ces attributions étaient conformes à l'approche en matière de rémunération qui consiste à récompenser la création de valeur à long terme et à la philosophie de la Société en matière de rémunération, qui consiste à octroyer une part importante de la rémunération sous forme d'attributions à long terme fondées sur des actions.

Les cadres dirigeants désignés canadiens ont également bénéficié d'une cotisation annuelle à un régime d'épargne-retraite établie en fonction d'un pourcentage du salaire de base. En 2022, cette cotisation s'est élevée à 6 % du salaire de base pour MM. Manios, Madon et Pollock. Cette cotisation est assujettie au plafond annuel de cotisation à un REER établi par l'Agence du revenu du Canada. La participation des cadres dirigeants désignés à ces régimes d'épargne-retraite est établie sur la même base que tous les autres employés de la Société, en tenant compte des différences liées aux régions et au marché, et ils n'ont droit à aucune prestation de retraite future ni aux autres avantages postérieurs à l'emploi offerts par la Société. Par conséquent, la Société n'a aucune obligation postérieure à l'emploi de verser une pension, une assurance pour frais médicaux ou d'autres avantages du personnel aux cadres dirigeants désignés.

Composition de la rémunération des cadres dirigeants désignés

En moyenne, environ 73 % de la valeur de la rémunération de nos cadres dirigeants désignés pour 2022, à l'exclusion de M. Flatt, est remise sous forme d'attributions de rémunération incitative à long terme. Environ 90 % de la valeur de la rémunération de M. Flatt pour 2022 est remise sous forme d'attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme. La valeur réelle de cette rémunération, qui est gagnée au fil du temps, dépend du rendement des actions de catégorie A. Le tableau suivant présente la composition de la rémunération des cadres dirigeants désignés en 2022.

	Rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction					
	Salaire de base	Prime en trésorerie	Unités d'actions différées/actions incessibles	Actionnariat à long terme	Pourcentage de la rémunération à risque	
2022						
Chef de la direction	10 %	_	_	90 %	90 %	
Autres cadres dirigeants désignés	16 %	11 %	_	73 %	73 %	

Des renseignements détaillés sur les composantes de la rémunération versée à M. Flatt et aux autres cadres dirigeants désignés pour 2022 sont fournis dans le tableau présentant le sommaire de la rémunération, à la page 69 de la présente circulaire.

b) La rémunération présentée correspond aux montants reçus pour l'exercice complet. Seule la tranche calculée au prorata gagnée entre le 9 décembre et le 31 décembre est attribuable à la Société, le solde étant attribuable à BN avant l'arrangement.

Participation du chef de la direction dans la Société

Conformément aux principes de la Société en matière d'harmonisation des intérêts des dirigeants et des actionnaires ainsi que de soutien d'un esprit d'entreprise axé sur la création de valeur à long terme, M. Flatt a acquis, durant ses 32 années en poste au sein de Brookfield et en raison du traitement des attributions de rémunération incitative à long terme en circulation découlant de l'arrangement, un certain nombre de participations dans la Société sous forme d'unités d'actions différées et d'actions entiercées. En outre, et indépendamment du régime de rémunération, M. Flatt détient un nombre important d'actions de catégorie A de la Société, ce qui est pertinent dans la mesure où cela harmonise les intérêts de M. Flatt et ceux des actionnaires. Ces participations sont détenues à la fois directement et sous forme d'une participation dans Partners Limited et PVI (se reporter à la rubrique « Principaux porteurs d'actions à droit de vote » à la page 8 de la présente circulaire).

Rémunération des cadres dirigeants désignés

Le tableau qui suit présente la rémunération globale versée aux cadres dirigeants désignés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. BN et la Société ont chacune payé leur quote-part de cette rémunération calculée au prorata pour l'exercice, qui, dans le cas de la Société, porte sur la période du 9 décembre au 31 décembre, à la suite de l'arrangement. Pour 2023, à l'exception de M. Flatt, qui demeurera le chef de la direction de BN et de la Société, la rémunération payée aux cadres dirigeants désignés ne sera payée que par la Société pour les services fournis.

Tableau du sommaire de la rémunérationa), b), c)

Nom et principales fonctions	Année	Salaire de base annuel (en \$)	Rémunération incitative annuelle en trésorerie (en \$)	Unités d'actions différées (en \$)	Actions entiercées/ options (en \$)	Ensemble des autres éléments de rémunération ^{d)} (en \$)	Rémunération totale (en \$)
Bruce Flatt	2022	742 643		_	7 046 055	_	7 788 698
Chef de la direction							
Bahir Manios Chef des finances	2022	480 500	480 500	_	593 008	31 332	1 585 340
Connor Teskey Président; chef de la direction de la division de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique	2022	741 960	741 960	_	3 922 875	176 687	5 583 482
Brian W. Kingston Chef de la direction de la division de l'immobilier	2022	750 000	750 000	_	3 138 300	_	4 638 300
Cyrus Madon Chef de la direction de la division du capital-investissement	2022	538 160	_	_	3 007 538	29 337	3 575 035
Samuel J.B. Pollock Chef de la direction de la division des infrastructures	2022	538 160	_	_	3 007 538	29 337	3 575 035

a) La rémunération de MM. Flatt, Madon et Pollock se compose d'un salaire de base annuel et d'actions entiercées. Chaque autre cadre dirigeant désigné reçoit une rémunération incitative annuelle qu'il choisit de recevoir en trésorerie ou sous forme d'unités d'actions différées ou d'actions incessibles.

b) Les montants de 2022 reflètent les attributions d'actions entiercées aux cadres dirigeants désignés. La valeur attribuée en vertu du régime d'actions entiercées de BN pour les attributions annuelles est déterminée par le conseil et elle prend en compte le cours de marché des actions de catégorie A de BN au moment de l'attribution ainsi que la possible augmentation de la valeur en fonction d'une période de possession de 7,5 ans, d'une volatilité de 28,93 %, d'un taux d'intérêt sans risque de 3,97 % et d'un rendement de l'action de 0,97 %.

La valeur attribuée en vertu du régime d'actions entiercées pour les attributions annuelles est déterminée par le conseil et prend en compte le cours de marché des actions de catégorie A au moment de l'attribution ainsi que la possible augmentation de la valeur en fonction d'une période de possession de 7,5 ans, d'une volatilité de 28,66 %, d'un taux d'intérêt sans risque de 3,92 % et d'un rendement de l'action de 4,61 %. Pour les attributions annuelles, ces valeurs ont été diminuées de 25 % pour refléter la période d'acquisition des droits de cinq ans. Pour plus d'information, se reporter au tableau suivant, qui présente le nombre d'actions entiercées et d'actions entiercées de BN attribuées au cours de l'exercice 2022 en raison des ajustements aux actions entiercées dans le cadre de l'arrangement.

Nom	Nombre d'actions entiercées (en nombre)	Nombre d'actions entiercées de BN (en nombre)	Total de la valeur de marché au 31 décembre 2022 (en \$)
Bruce Flatt	2 140 892	6 052 321	_
Bahir Manios	30 538	122 153	_
Connor Teskey	420 107	1 680 429	_
Brian W. Kingston	755 864	3 023 467	_
Cyrus Madon	1 567 417	4 168 950	_
Samuel J.B. Pollock	1 540 643	4 031 008	_

- c) Afin de permettre la comparaison avec les états financiers, qui sont libellés en dollars américains, tous les montants de la rémunération qui sont libellés en dollars canadiens et en livres sterling dans la présente circulaire ont été convertis en dollars américains selon un taux de change de 0,7688 \$ US pour 1,00 \$ CA et de 1,2366 \$ US pour 1,00 £, ce qui correspond au taux de change moyen pour 2022 selon Bloomberg, à moins d'indication contraire.
- d) Ces montants comprennent les cotisations annuelles au régime d'épargne-retraite et la participation à un programme médical à l'intention des cadres dirigeants. Ces montants comprennent également les paiements anticipés versés à M. Teskey en 2022 dans le cadre des régimes d'intéressement aux plus-values pour Brookfield Capital Partners IV.

Attributions de rémunération incitative

MM. Flatt, Madon et Pollock ne sont plus admissibles à une attribution de rémunération incitative annuelle en trésorerie; ils reçoivent un salaire de base annuel et des actions entiercées. La Société n'a pas de régimes de rémunération incitative à long terme autres qu'en actions. Les quatre tableaux suivants présentent pour chaque cadre dirigeant désigné i) les options en circulation dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis, ainsi que les unités d'actions incessibles au 31 décembre 2022, ii) les actions entiercées, les actions incessibles ainsi que les unités d'actions différées dont les droits ne sont pas acquis et la valeur de marché des actions entiercées, des actions incessibles et des unités d'actions différées dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis au 31 décembre 2022, et iii) la valeur de toutes les attributions en options et en actions dont les droits ont été acquis en 2022.

Attributions en options et en actions en circulation au 31 décembre 2022

Options

	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des	Valeur de marché des options non exercées au 31 décembre 2022 ^{a)}
Nom et principales fonctions	(en nombre)	(en \$)	options	(en \$)
Bahir Manios – Chef des	2 325	16,30	22 novembre 2025	28 764
finances	600	14,77	22 février 2026	8 340
	18 187	17,81	16 février 2027	197 489
	16 856	17,81	16 février 2027	183 036
	17 250	19,50	25 février 2028	158 098
	75 815	21,36	25 février 2029	554 420
	4 415	27,99	13 décembre 2029	2 994
	4 168	31,46	21 février 2031	_
	3 441	41,24	17 février 2032	_
	7 946	41,24	17 février 2032	_
Total	151 003			1 133 141
Connor Teskey – Président;	1 200	16,70	22 février 2026	17 715
chef de la direction de la	300	14,77	22 février 2026	4 170
division de l'énergie	1 875	14,77	22 février 2026	26 061
renouvelable et de la transition énergétique	3 375	17,81	16 février 2027	36 648
transition energetique	11 250	17,81	16 février 2027	122 162
	2 587	19,50	25 février 2028	23 710
	37 500	19,50	25 février 2028	343 691
	76 715	21,36	25 février 2029	561 001
	151 368	32,75	24 février 2030	_
	25 000	31,46	21 février 2031	_
Total	309 970			1 117 443
Brian W. Kingston	281 250	12,93	24 février 2024	4 427 916
Chef de la direction de la	281 250	17,54	23 février 2025	3 129 806
division de l'immobilier	262 500	14,77	22 février 2026	3 648 593
	225 000	17,81	16 février 2027	2 443 230
Total	1 050 000	·		13 649 545
Total général	1 510 973			15 900 129

a) La valeur de marché des options émises en raison des ajustements aux options dans le cadre de l'arrangement correspond à l'excédent du cours de clôture des actions de catégorie A au 30 décembre 2022 sur le prix d'exercice des options. Toutes les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A au 30 décembre 2022 à la NYSE, soit 28,67 \$.

Actions entiercées, actions incessibles et unités d'actions différées

Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions^{a)}

	Actions entiercées			A	Actions incessib	oles	Unités d'actions différées		
	Nombre d'actions entiercées – droits non acquis	Valeur de marché des actions entiercées – droits non acquis ^{b)}	Valeur de marché des actions entiercées – droits acquis ^{b)}	Nombre d'actions incessibles – droits non acquis	Valeur de marché des actions incessibles – droits non acquis	Valeur de marché des actions incessibles – droits acquis	Nombre d'unités d'actions différées – droits non acquis	Valeur de marché des unités d'actions différées – droits non acquis ^{c)}	Valeur de marché des unités d'actions différées – droits acquis ^{c)}
Nom	(en nombre)	(en \$)	(en \$)	(en nombre)	(en \$)	(en \$)	(en nombre)	(en \$)	(en \$)
Bruce Flatt	2 140 892	_	_	_	_	_	_	_	11 204 812
Bahir Manios	30 538	_	_	_	_	_	_	_	227 011
Connor Teskey	420 107	_	_	_	_	_	469	13 452	46 789
Brian W. Kingston	755 864	_		_	_	_	100	2 868	5 101 460
Cyrus Madon ^{d)}	1 567 417	_	_	_		_	_	_	7 483 332
Samuel J.B. Pollocke	1 540 643	_	_	_	_	_	_	_	10 319 630

- a) Ces valeurs n'incluent pas les plus récentes attributions en actions entiercées et sous forme d'actions incessibles et d'unités d'actions différées accordées aux cadres dirigeants désignés le 16 février 2023.
- b) La valeur des actions entiercées correspond à la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entiercée moins le passif net et les obligations liées aux actions privilégiées de la société entiercée. Comprend les actions entiercées émises en raison des ajustements aux actions entiercées dans le cadre de l'arrangement.
- c) Comprend les unités d'actions différées émises par BN, qui reflètent la valeur des actions de catégorie A émises en raison des ajustements aux unités d'actions différées dans le cadre de l'arrangement. Les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX au 30 décembre 2022, soit 28,62 \$ (38,77 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée de 0,7382 \$ US pour 1,00 \$ CA) et de 28,67 \$ à la NYSE, selon le cas.
- d) La valeur de marché des unités d'actions différées dont les droits sont acquis comprend un montant de 1 123 395 \$ représentant la valeur des unités d'actions différées liées au capital-investissement que M. Madon détient et dont les droits sont acquis. Ces unités d'actions différées sont évaluées en fonction de la juste valeur des placements dans les Brookfield Capital Partners Funds, comme il est décrit dans les états financiers audités du fonds.
- e) La valeur de marché des unités d'actions différées dont les droits sont acquis comprend un montant de 1 090 959 \$ représentant la valeur des unités d'actions différées liées aux infrastructures que M. Pollock détient et dont les droits sont acquis. Ces unités d'actions différées sont évaluées en fonction de la juste valeur des placements dans les Brookfield Americas Infrastructure Funds, comme il est décrit dans les états financiers audités du fonds.

Attributions en options et en actions dont les droits ont été acquis au cours de 2022

Valeur des droits acquis en 2022^{a)}

<u></u>			1 '	
	Options ^{b)}	Unités d'actions différéesc)	Actions incessibles	Actions entiercéesd)
Cadre dirigeant désigné	(en \$)	(en \$)	(en \$)	(en \$)
Bruce Flatt	_	20 168 106	_	34 981 333
Bahir Manios	7 036 121	13 136	_	1 206 570
Connor Teskey	9 642 978	176 154	_	7 182 650
Brian W. Kingston	11 598 588	332 068	_	21 338 312
Cyrus Madon	_	18 467 705	_	31 699 478
Samuel J.B. Pollock	_	18 513 977	_	29 684 486

- a) Toutes les valeurs sont calculées en fonction du cours de clôture d'une action de catégorie A de BN et d'une action de catégorie A à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, à la date d'acquisition des droits et sont converties en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg pour 2022 de 0,7688 \$ US pour 1.00 \$ CA.
- b) La valeur représente le montant correspondant à l'excédent de la valeur des actions de catégorie A de BN ou des actions de catégorie A, selon le cas, sur le prix d'exercice le jour où les droits ont été acquis sur les options de BN ou sur les options.
- c) Les valeurs de cette colonne correspondent à la valeur des unités d'actions différées dont les droits ont été acquis en 2022, y compris les unités d'actions différées de BN attribuées le 18 février 2022 en remplacement de la rémunération incitative en trésorerie attribuée en 2021 et les unités d'actions différées émises en raison des ajustements aux unités d'actions différées dans le cadre de l'arrangement.
- d) La valeur des actions entiercées de BN ou des actions entiercées, selon le cas, correspond à la valeur des actions de catégorie A de BN ou des actions de catégorie A, respectivement, détenues par la société entiercée de BN ou la société entiercée moins le passif net et les obligations liées aux actions privilégiées de la société entiercée de BN ou de la société entiercée. Les valeurs de cette colonne comprennent les actions entiercées dont les droits ont été acquis en 2022 en raison des ajustements aux actions entiercées dans le cadre de l'arrangement.

Régimes de rémunération fondée sur des titres

Les seuls régimes actuels de rémunération à base de titres de la Société sont ses régimes d'options sur actions à l'intention de la direction et son régime d'actions entiercées.

Régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2022

Le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2022 (le « régime de 2022 ») a été approuvé par le conseil de BN le 23 septembre 2022 et par les porteurs d'actions de catégorie A de BN lors de l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 9 novembre 2022. Le régime de 2022 prévoit l'émission de 17 500 000 actions de catégorie A (ce qui représente approximativement 4,2 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation au 31 décembre 2022). Des options d'achat de 11 285 399 actions de catégorie A avaient été attribuées, mais non exercées, et des options d'achat de 6 227 329 actions de catégorie A pouvaient être attribuées, ce qui représente approximativement 2,74 % et 1,51 %, respectivement, des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation en date du 31 décembre 2022.

Régime d'options sur actions non admissible à l'intention de la direction de 2022

Le régime d'options sur actions non admissible à l'intention de la direction de 2022 (le « régime non admissible de 2022 ») a été approuvé par le conseil de BN le 23 septembre 2022 et par les porteurs d'actions de catégorie A de BN lors de l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 9 novembre 2022. Le régime non admissible de 2022 prévoit l'émission de 12 500 000 actions de catégorie A (ce qui représente approximativement 3,0 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation au 31 décembre 2022). Aucune option d'achat d'actions de catégorie A en vertu du régime non admissible de 2022 n'a été attribuée au 31 décembre 2022 et 12 500 000 options d'achat pouvaient être attribuées, ce qui représente approximativement 0 % et 3,0 %, respectivement, des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation en date du 31 décembre 2022.

Modalités générales des régimes d'options

Le conseil établit le prix d'exercice de chaque option au moment de l'attribution, lequel ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de catégorie A à la NYSE pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution réelle. Si les options sont approuvées pendant la période de négociation restreinte, la date d'attribution réelle ne doit pas se situer moins de six jours ouvrables après la fin de la période de négociation restreinte.

Le texte suivant présente un résumé des principales dispositions du régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2022 et du régime d'options sur actions non admissible à l'intention de la direction de 2022 (collectivement, les « régimes d'options »). Les employés, les membres de la direction et les conseillers de la Société et de ses sociétés liées et autres personnes désignées par le conseil sont admissibles aux régimes d'options. Les administrateurs qui ne sont pas employés ne sont pas admissibles aux régimes d'options. Le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises à des initiés en tout temps, ou émises au cours d'une année à des initiés, en vertu d'un des régimes de rémunération à base de titres de la Société ne peut dépasser dans les deux cas 10 % des actions de cette catégorie émises et en circulation, et le nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne en vertu de ces régimes ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation. Le conseil fixe le calendrier d'acquisition des droits pour chaque attribution d'options qui est établi normalement à 20 % par année sur cinq ans débutant la première année suivant l'attribution. Le conseil fixe également la période d'échéance pour chaque attribution d'options, laquelle ne doit pas excéder dix ans, sauf si la date d'échéance tombe au cours de la période de négociation restreinte ou peu après, auquel cas la date d'échéance est fixée dix jours après la fin de la période de négociation restreinte.

Les régimes d'options prévoient des dispositions à l'égard de l'exercice et de l'annulation d'options à la suite d'un changement de situation d'emploi d'un participant du régime. En général, la totalité des options dont les droits sont acquis doivent être exercées, et la totalité des options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées, à la date de cessation d'emploi du participant, sauf dans les cas suivants : si la Société met fin à l'emploi sans motif valable ou en raison d'un congé continu suite à une invalidité, les options dont les droits sont acquis doivent être exercées dans les 60 jours suivant la date de cessation d'emploi; dans l'éventualité d'un départ à la retraite, les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées jusqu'à la date d'expiration applicable et, dans l'éventualité d'un décès, l'acquisition des droits de la totalité des options octroyées se poursuit, et celles-ci peuvent être exercées dans les six mois suivant le décès. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par un changement de contrôle de la Société en vertu des régimes d'options.

Les régimes d'options permettent aux participants d'exercer les options dont les droits ont été acquis en échange d'un nombre d'actions de catégorie A dont la valeur équivaut i) au total de la juste valeur de marché des actions de catégorie A sous-jacentes aux options à la date d'exercice sur le prix d'exercice total des options, diminué ii) des retenues d'impôt applicables (seulement dans la mesure où ces impôts ne sont pas autrement réglés par le participant). Cette clause prévoit une réduction de l'effet dilutif attribuable aux actionnaires à l'exercice d'options.

Les régimes d'options prévoient également que chaque personne qui est un dirigeant, un employé ou un conseiller de BN ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées soit autorisée, tant que cette personne demeure un dirigeant, un employé ou un consultant de BN ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées, à détenir et à exercer ses options en conformité avec les modalités de ces options, au même titre que si cette personne était un dirigeant, un employé ou un conseiller, selon le cas, de la Société ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées.

Procédure de modification des régimes d'options

Les régimes d'options renferment également une disposition relative aux modifications qui décrit les modifications pouvant être approuvées par le conseil sans l'approbation des actionnaires et celles qui nécessitent l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de toute modification qui a pour effet d'accroître le nombre d'actions pouvant être émises en vertu des régimes d'options, de proroger la période au cours de laquelle les options peuvent être exercées après une période de négociation restreinte, de ramener le prix d'exercice à un niveau inférieur à la valeur de marché des actions de catégorie A à la date d'attribution, de réduire le prix d'exercice ou d'annuler et de réémettre une option dans le cadre d'une opération qui serait considérée comme une refixation de prix en vertu des règles de la TSX, d'augmenter la participation d'initiés, de prolonger la durée de l'option au-delà de sa date d'expiration, d'ajouter une disposition faisant en sorte que les participants reçoivent des actions sans aucune contrepartie ou à l'égard de tout autre modification exigée par la loi et devant être approuvée par les actionnaires. Les régimes d'options exigent également l'approbation des actionnaires pour toute modification qui autoriserait le transfert ou la cession des options autrement qu'à des fins de planification successorale normales, pour toute modification des dispositions de modification, pour toute modification visant à élargir les catégories de participants admissibles, ce qui pourrait permettre l'admission ou la réadmission d'administrateurs qui ne sont pas des employés de façon discrétionnaire, et toute modification visant à éliminer ou à excéder la limite de participation d'initiés. L'approbation des actionnaires n'est pas requise à l'égard de toute modification d'ordre administratif aux régimes d'options ou à une option nécessaire afin d'assurer la conformité du régime aux lois en vigueur ou de faire bénéficier le régime d'un traitement fiscal favorable, qui porte sur les modalités relatives à l'acquisition des droits, à la cessation d'emploi ou au départ avant la retraite (sous réserve que la modification n'implique pas une prorogation au-delà de la période d'échéance des options), qui introduit ou modifie une clause d'exercice sans décaissement permettant de déduire intégralement le nombre des actions de catégorie A de la réserve du régime d'options et de suspendre un régime d'options ou d'y mettre fin.

Autres clauses des régimes d'options

La Société ne fournit aucune aide financière aux participants pour faciliter l'achat d'actions de catégorie A émises lors de l'exercice des options en vertu des régimes d'options. Les options attribuées en vertu des régimes d'options peuvent être assignées par le participant au régime i) à son conjoint, ses descendants ou tout autre membre de la famille immédiate, ii) à une fiducie dont les bénéficiaires sont l'une ou plusieurs des personnes suivantes : le participant au régime et le conjoint, les descendants ou les membres de la famille immédiate du participant, iii) à une société ou une société à responsabilité limitée contrôlée par le participant au régime ou par l'une ou plusieurs des personnes suivantes : le participant et le conjoint, les descendants ou les membres de la famille immédiate du participant, dont les actions ou les participations sont détenues directement ou indirectement par le participant au régime ou le conjoint et les membres de la famille immédiate du participant, ou iv) à tout autre cessionnaire à des fins de planification successorale pouvant être autorisé par le conseil à sa discrétion.

Le conseil, sur les recommandations du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, approuve toutes les attributions en options. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération recommande l'attribution de rémunération incitative à long terme qui concerne le chef de la direction. Toutes les autres attributions en options sont recommandées par le chef de la direction au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.

La Société a établi de nombreuses politiques relatives à ses régimes d'actionnariat à long terme, incluant des périodes de rétention des options visant à renforcer l'importance de la participation financière des membres de sa haute direction à plus long terme. Se reporter à la rubrique « Principales politiques et pratiques de soutien à l'harmonisation des intérêts » aux pages 63 à 66 de la présente circulaire.

Régime d'actions entiercées

Le régime d'actions entiercées a été approuvé par le conseil de BN le 23 septembre 2022 et par les porteurs d'actions de catégorie A de BN lors de l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 9 novembre 2022. Le régime d'actions entiercées régit l'attribution des actions entiercées de une ou plusieurs sociétés entiercées aux cadres dirigeants ou à d'autres personnes désignées par le conseil. Les capitaux de chaque société entiercée proviennent d'actions ordinaires et d'actions privilégiées émises à la Société pour un produit en trésorerie. Chaque société entiercée utilise ses liquidités pour acquérir directement ou indirectement des actions de catégorie A de la Société sur le marché libre. En vertu des modalités actuelles du régime d'actions entiercées, les participants se voient attribuer des actions entiercées ou peuvent choisir d'offrir des actions de catégorie A à la société entiercée à titre de contrepartie pour les actions entiercées. Les dividendes versés à chaque société entiercée sur les actions de catégorie A acquises par la société entiercée seront utilisés pour verser des dividendes sur les actions privilégiées qui sont détenues par la Société. Si un participant choisit d'offrir des actions de catégorie A à titre de contrepartie, des dividendes payés à la société entiercée à l'égard des actions de catégorie A fournies en apport seront payés sur les actions ordinaires détenues par les participants. Les droits de vote sur les actions de catégorie A détenues par une société entiercée ne seront pas exercés.

Sauf indication contraire du conseil, les droits sur les actions entiercées seront acquis à raison de 20 % à la date du premier anniversaire de la date d'attribution de ces actions, puis de 20 % à chaque anniversaire suivant, jusqu'au cinquième anniversaire inclusivement de la date d'attribution des actions entiercées.

À la date ou aux dates déterminées par les porteurs des actions entiercées, mais au plus tard dix ans après l'attribution initiale, les actions entiercées dont les droits ont été acquis seront acquises par la Société en échange d'actions de catégorie A émises sur le capital autorisé, lorsque la valeur des actions de catégorie A émises est égale à la valeur des actions entiercées acquises. La valeur des actions entiercées correspondra à l'augmentation de la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entiercée depuis la date de l'attribution des actions entiercées, d'après le prix moyen pondéré en fonction du volume pour une action de catégorie A à la NYSE à la date de l'échange. Les participants ne peuvent échanger d'actions entiercées pendant une période de négociation restreinte, sauf avec l'approbation du conseil. Une fois que tous les participants d'une société entiercée auront choisi d'échanger leurs actions entiercées, la société entiercée sera liquidée ou fusionnera avec la Société, et cette dernière annulera au minimum le nombre d'actions de catégorie A qui correspond au nombre d'actions de catégorie A qui ont été émises aux porteurs d'actions entiercées de la société entiercée au moment de l'échange.

Un maximum de 11 000 000 d'actions de catégorie A sera émis dans le cadre du régime d'actions entiercées, soit moins de 2,7 % des actions de catégorie A de la Société émises ou en circulation. Lorsque des actions de catégorie A sont émises en échange d'actions entiercées, le nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future en vertu du régime d'actions entiercées sera réduit. En cas de liquidation ou de fusion d'une société entiercée, le nombre d'actions de catégorie A détenues par une ou plusieurs sociétés entiercées annulées relativement aux actions de catégorie A émises antérieurement par la Société en échange d'actions entiercées sera rajouté au nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future en vertu du régime d'actions entiercées. En outre, le régime d'actions entiercées prévoit que lorsque des actions de catégorie A sont émises en échange d'actions entiercées, donnant lieu immédiatement après à la liquidation de la société entiercée ou à sa fusion avec la Société et, par conséquent, à l'annulation des actions de catégorie A détenues par la Société de portefeuille, le nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future en vertu du régime d'actions entiercées ne sera pas réduit. Aucune action de catégorie A (ce qui représente 0 % des actions de catégorie A émises et en circulation) n'a été émise en vertu du régime d'actions entiercées, et 11 000 000 d'actions de catégorie A (ce qui représente environ 2,7 % des actions de catégorie A émises et en circulation) sont disponibles aux fins d'émission future au 31 décembre 2022.

L'admissibilité à l'égard de la participation au régime d'actions entiercées est réservée aux cadres dirigeants désignés de la Société et de ses sociétés liées ou à toute autre personne désignée par le conseil. Le nombre d'actions entiercées à attribuer à chaque participant est déterminé à la discrétion du conseil, sur les recommandations du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération recommande l'attribution d'actions entiercées au chef de la direction. Toutes les autres attributions d'actions entiercées sont recommandées par le chef de la direction au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. Le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises à des initiés en tout temps, ou émises au cours d'une année à des initiés, en vertu d'un des régimes de rémunération à base de titres de la Société ne peut dépasser dans les deux cas 10 % des actions de cette catégorie émises et en circulation, et le nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne en vertu de ces régimes ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation. À l'exception des transferts à la Société (dans le cas d'une cessation d'emploi, décrite dans le tableau sous « Dispositions relatives à la cessation d'emploi ou au changement de contrôle » à la page 65 de la présente circulaire) ou à des fins de planification fiscale personnelles, les transferts d'actions entiercées ne sont pas permis. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par un changement de contrôle de la Société en vertu du régime d'actions entiercées.

Le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises en vertu du régime d'actions entiercées est habituellement exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions de catégorie A en circulation pendant l'exercice. En 2022, ce nombre s'est chiffré à néant. Se reporter également à la rubrique « Dilution des actions de catégorie A » à la page 77 de la présente circulaire pour obtenir des renseignements sur le pourcentage des actions de catégorie A émises en vertu du régime d'actions entiercées.

Le régime d'actions entiercées prévoit également que chaque personne qui est un dirigeant, un employé ou un consultant de BN ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées soit autorisée, tant que cette personne demeure un dirigeant, un employé ou un consultant de BN ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées, à détenir et à exercer ses actions entiercées en conformité avec les modalités de ces actions entiercées, au même titre que si cette personne était un dirigeant, un employé ou un consultant, selon le cas, de la Société ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées.

Modifications récentes et proposées du régime d'actions entiercées

Le conseil a approuvé une modification du régime d'actions entiercées qui doit obtenir l'approbation des actionnaires à l'assemblée. Se reporter à la rubrique « Modifications du régime d'actions entiercées » à la page 23 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements.

Le régime d'actions entiercées a été modifié par le conseil en 2023 afin de permettre l'échange de toutes les actions entiercées contre des actions de catégorie A à compter de la date d'acquisition des droits. Ces modifications n'exigeaient pas l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions de modification du régime d'actions entiercées.

Procédure de modification du régime d'actions entiercées

Le régime d'actions entiercées comprend également une disposition relative aux modifications qui définit les modifications pouvant être autorisées par le conseil sans l'approbation des actionnaires et celles qui nécessitent l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de toute modification qui a pour effet d'accroître le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises en vertu du régime d'actions entiercées, d'augmenter la participation d'initiés, toute modification des dispositions relatives aux modifications ou autres modifications exigées par la loi et devant être approuvées par les actionnaires. L'approbation des actionnaires n'est pas requise à l'égard de toute modification d'ordre administratif au régime d'actions entiercées qui est nécessaire afin d'assurer la conformité du régime aux lois en vigueur ou de faire bénéficier le régime d'un traitement fiscal favorable, qui porte sur les modalités relatives à l'acquisition des droits, à la cessation d'emploi ou au départ avant la retraite (à condition que la modification n'entraîne pas une prorogation au-delà du dixième anniversaire de la date d'attribution d'une société entiercée en particulier), et de suspendre le régime d'actions entiercées ou d'y mettre fin.

Dilution des actions de catégorie A

Options en circulation et actions de catégorie A émises aux termes du régime d'actions entiercées en pourcentage des actions de catégorie A émises et en circulation

	2023 ^{a)}
Régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2022	2,7 %
Régime d'options sur actions non admissible à l'intention de la direction de 2022	_
Régime d'actions entiercées ^{b)}	_

a) Bien que l'effet dilutif du régime d'options sur actions à l'intention de la direction sur le nombre d'actions de la Société soit tel qu'il est illustré ci-dessus, le coût économique ou l'effet dilutif sur le bénéfice par action sera partagé en fonction de la participation de 25 % de la Société dans l'entreprise de gestion d'actifs.

Taux de combustion

Le tableau suivant indique le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises dans le cadre d'attributions octroyées en vertu des régimes d'options et du régime d'actions entiercées, exprimé en pourcentage du nombre moyen d'actions de catégorie A en circulation (le « taux de combustion ») en 2022. Le taux de combustion se définit comme le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises dans le cadre d'attributions octroyées au cours d'un exercice donné, divisé par le nombre moyen pondéré de base d'actions de catégorie A en circulation au cours de cet exercice.

	<u>2022</u>
Attributions en vertu du régime de 2022	11 285 399
Taux de combustion	2,7 %
Attributions en vertu du régime d'options sur actions non admissible à l'intention de la direction de 2022	_
Taux de combustion	_
Attributions en vertu du régime d'actions entiercées ^{a)}	_
Taux de combustion	_

a) Tient compte des actions de catégorie A pouvant être émises lors de l'échange en fonction des attributions de 2022 au 31 décembre 2022, aux fins de la présentation de l'information. Le régime d'actions entiercées n'a pas d'effet dilutif, car toutes les actions de catégorie A émises sur le capital autorisé sont contrebalancées en totalité par l'annulation des actions acquises sur le marché, comme il est décrit plus haut.

Titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération incitative

Le tableau qui suit présente des renseignements à l'égard des régimes d'options et du régime d'actions entiercées de la Société au 31 décembre 2022.

Catégorie de régime	à l'exercice d'options, de	Prix d'exercice moyen pondéré d'options, de bons de souscription et de droits en circulation	Nombre de titres pouvant être émis dans l'avenir en vertu des régimes de rémunération fondée sur des actions ^{a)}
Régimes de rémunération fondée sur des actions approuvés par les porteurs de titres			
Régime de 2022	11 249 046	22,40 ^{a)} \$	18 727 329
Régime d'actions entiercées	b)	b)	11 000 000
Total	11 249 046		29 727 329

a) Converti en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg pour 2022 de 0,7688 \$ US pour 1,00 \$ CA.

Pension et prestations de retraite

Les cadres dirigeants désignés ainsi que les autres membres de la haute direction de la Société ne participent pas à un régime enregistré de retraite à prestations déterminées ni aux autres régimes de rémunération additionnelle postérieure au départ à la retraite. Les cadres dirigeants désignés n'ont droit à aucune prestation de retraite future ni aux autres avantages postérieurs à l'emploi offerts par la Société. La Société n'a conclu aucun accord contractuel à l'égard d'un paiement en raison de la cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi, aucune entente concernant un changement de contrôle, aucun contrat de travail, ni aucun parachute doré visant les cadres dirigeants désignés.

b) Reflète le nombre d'actions de catégorie A à émettre lors de l'échange des actions entiercées dans le cours, moins le nombre d'actions de catégorie A annulées en vertu du régime d'actions entiercées au cours de l'exercice visé. Le régime d'actions entiercées n'a pas d'effet dilutif, car toutes les actions de catégorie A émises sur le capital autorisé en vertu de ce régime sont contrebalancées en totalité par l'annulation des actions acquises sur le marché, comme il est décrit plus haut.

b) Cette valeur représente le nombre d'actions de catégorie A au 31 décembre 2022 qui pourraient être émises en vertu de ce régime. Au 31 décembre 2022, aucune action de catégorie A n'avait été émise dans le cadre de ce régime.

SIXIÈME PARTIE – AUTRES RENSEIGNEMENTS

Prêts aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés

Au 20 avril 2023, les administrateurs, membres de la direction et employés actuels et anciens de la Société et de ses filiales n'avaient aucune dette en cours envers la Société. Les administrateurs, membres de la direction et employés actuels et anciens de la Société n'avaient aucune dette envers la Société se rapportant à l'achat de titres de la Société ou de l'une de ses sociétés liées⁶.

Comité d'audit

Comme l'exige la partie 5 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit, de plus amples renseignements sur le comité d'audit, y compris la charte du comité, peuvent être obtenus dans le rapport annuel, qui est publié sur le site Web de la Société à l'adresse https://bam.brookfield.com, et également sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et sur EDGAR, à l'adresse www.sec.gov/edgar. Un exemplaire du rapport annuel peut également être obtenu auprès du secrétaire général de la Société, comme il est indiqué ci-après sous la rubrique « Disponibilité des documents d'information » à la page 79 de la présente circulaire.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Actions à droit de vote restreint de catégorie A

Le 9 janvier 2023, la Société a lancé son offre publique de rachat dans le cours normal des activités pour effectuer des achats d'actions de catégorie A sur le marché (l'« offre publique de rachat dans le cours normal des activités ») pour une période allant du 11 janvier 2023 au 10 janvier 2024, ou à une date antérieure si la Société termine les achats. En vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, la Société peut, au cours de la période susmentionnée, racheter sur la TSX, la NYSE ou toute autre plateforme de négociation canadienne un nombre maximal de 31 785 036 actions de catégorie A représentant environ 10 % du flottant des actions de catégorie A en circulation. Toutes les actions de catégorie A acquises par la Société en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités sont annulées ou achetées par un fiduciaire non indépendant, conformément à un régime de rémunération incitative à long terme.

La Société a mis en place l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, car elle est d'avis que le cours des actions de catégorie A pourrait, de temps à autre, ne pas refléter pleinement la valeur sous-jacente des activités et des perspectives commerciales futures de la Société, et que l'acquisition d'actions de catégorie A dans de telles circonstances pourrait représenter un investissement attrayant. Au 20 avril 2023, la Société n'avait racheté aucune action de catégorie A en date de la présente circulaire. Les actionnaires peuvent obtenir, sans frais, un exemplaire de l'avis d'intention concernant l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, qui a été approuvé par la TSX, en présentant une demande par écrit au Secrétaire général de la Société, à l'adresse Brookfield Place, Suite 100, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3.

^{6.} Au 20 avril 2023, la dette des administrateurs, membres de la direction et employés de Brookfield Asset Management ULC et de ses filiales envers celles-ci était de 11 421 844,57 \$.

Mise en garde concernant l'utilisation de mesures non conformes aux PCGR

La Société prépare ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis. La Société présente dans cette circulaire un certain nombre de mesures financières non conformes aux PCGR et de mesures financières supplémentaires qui sont utilisées pour surveiller la Société, ainsi qu'aux fins de la mesure de la performance, de l'attribution du capital et de l'évaluation. La Société est d'avis que la présentation de ces mesures de la performance aide les investisseurs à évaluer la performance globale de notre entreprise de gestion d'actifs. Les mesures financières non conformes aux PCGR ne doivent pas être considérées comme l'unique mesure de la performance de la Société et ne doivent pas être considérées de manière isolée ni en remplacement des mesures financières semblables établies conformément aux PCGR des États-Unis. Les mesures non conformes aux PCGR comprennent le bénéfice distribuable, les produits sous forme d'honoraires et le bénéfice tiré des honoraires. Ces mesures non conformes aux PCGR ne sont pas des mesures financières normalisées et pourraient ne pas être comparables à des mesures financières semblables utilisées par d'autres émetteurs. Les mesures financières supplémentaires comprennent les actifs sous gestion, les capitaux générant des honoraires et les engagements non appelés dans des fonds. Se reporter à la page 81 du rapport annuel pour obtenir de plus amples renseignements sur les mesures financières non conformes aux PCGR ou d'autres mesures financières, ainsi que sur les rapprochements de ces mesures financières non conformes aux PCGR et des mesures financières les plus directement comparables calculées et présentées selon les PCGR des États-Unis, le cas échéant, pages qui sont également intégrées par renvoi dans la présente circulaire. Le rapport annuel est disponible sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et sur EDGAR, à l'adresse www.sec.gov/edgar.

Disponibilité des documents d'information

La Société fournira à toute personne ou société, sur demande, conformément aux directives dans l'avis, un exemplaire de la présente circulaire et du rapport annuel. Sur demande auprès du Secrétaire général de la Société, la Société fournira à toute personne ou société le rapport annuel de la Société, ainsi qu'un exemplaire de tout document, ou les pages pertinentes de tout document, qui y est intégré par renvoi, le rapport de gestion se rapportant au plus récent exercice complété, et/ou les états financiers intermédiaires de la Société pour les périodes ouvertes après la clôture de son exercice (les « états intermédiaires »). L'information financière concernant la Société se trouve dans ses états financiers comparatifs annuels et son rapport de gestion. Les demandes à l'égard du rapport annuel, du rapport de gestion et des états intermédiaires peuvent être faites à la Société par la poste à l'adresse suivante : Brookfield Place, Suite 100, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3, par téléphone au 416 363-9491, par télécopieur au 416 365-9642 ou par courrier électronique à l'adresse bam.enquiries@brookfield.com. Tous ces documents et les renseignements supplémentaires concernant la Société sont aussi disponibles sur le site Web de la Société au https://bam.brookfield.com, sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov/edgar.

Propositions d'actionnaires

En vertu de la Business Corporations Act (Colombie-Britannique) (la «BCBCA »), les propositions d'actionnaires doivent être présentées par un « actionnaire admissible » qui détient des actions de catégorie A ou de catégorie B depuis au moins deux ans sans interruption. Comme l'arrangement a été conclu le 9 décembre 2022, les propositions d'actionnaires pourront être soumises en bonne et due forme à l'assemblée annuelle des actionnaires à compter de 2025. Pour être considérées comme valides, les propositions d'actionnaires doivent également satisfaire aux exigences supplémentaires énumérées à l'article 188 de la BCBCA.

Autres questions

La Société n'a connaissance d'aucune autre question devant être soulevée à l'assemblée à l'exception de celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée des actionnaires et de disponibilité des documents à l'intention des investisseurs datés du 28 avril 2023.

Approbation des administrateurs

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et la publication de la présente circulaire.

Justin B. Beber Chef de l'administration et chef du contentieux

Le 28 avril 2023

ANNEXE A – CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. RÔLE DU CONSEIL

Le rôle du conseil d'administration (le « conseil ») de Brookfield Asset Management Ltd. (la « Société ») consiste à superviser, directement et par l'entremise de ses comités, les activités et les affaires de la Société qui sont dirigées par les membres de la direction et les employés de la Société sous la responsabilité du chef de la direction.

2. POUVOIR ET RESPONSABILITÉS

Le conseil se réunit régulièrement afin de réviser les rapports de la direction sur le rendement de la Société et d'examiner les autres questions présentant un intérêt. En plus de la supervision générale de la direction, le conseil s'acquitte des fonctions suivantes :

- a) Planification stratégique Superviser le processus de planification stratégique à long terme au sein de la Société et au moins une fois par année, étudier, approuver et surveiller le plan stratégique de la Société, y compris des stratégies et objectifs fondamentaux liés aux affaires et aux finances.
- b) Évaluation des risques Évaluer les risques principaux auxquels la Société doit faire face et étudier, approuver et surveiller la méthode de gestion de ces risques.
- c) Chef de la direction Choisir le chef de la direction, examiner et approuver la description de poste du chef de la direction, y compris les objectifs d'affaires que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre, et examiner et approuver la rémunération du chef de la direction, selon les recommandations du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.
- d) Dirigeants et haute direction Superviser la sélection des hauts dirigeants et l'évaluation et la rémunération de la haute direction.
- e) Planification de la relève Surveiller la planification de la relève des principaux membres de la haute direction.
- f) Politique de communication et de présentation de l'information Adopter une politique de communication et de présentation de l'information pour la Société afin de s'assurer de la rapidité de diffusion et de l'intégrité des communications aux actionnaires, et élaborer des mécanismes appropriés pour transmettre le point de vue des personnes intéressées.
- g) Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance Superviser l'approche de la Société en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre de ses activités générales et de gestion d'actifs, comme elles sont communiquées au conseil par le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.
- h) Gouvernance d'entreprise Mettre au point des directives et des principes en matière de gouvernance d'entreprise efficaces pour la Société et en faire la promotion.
- i) Contrôles internes Étudier et surveiller les contrôles et procédures internes de la Société afin de maintenir son intégrité, y compris les contrôles et procédures de communication d'informations et les procédures et contrôles internes en matière de présentation de l'information financière et de conformité.
- j) Culture Sur une base continue, être convaincu que le chef de la direction et les autres cadres dirigeants créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société, laquelle favorise la conformité en ce qui concerne le code de déontologie des affaires de la Société et ses politiques et procédures anticorruption.

k) Dénonciateurs – En collaboration avec le comité d'audit du conseil, établir des politiques de dénonciation pour la Société, qui permettent aux employés, dirigeants, administrateurs ainsi qu'à d'autres parties prenantes, y compris le public, de soulever, de façon anonyme ou non, des questions, de formuler des plaintes ou des préoccupations à l'égard des pratiques de la Société, y compris en ce qui a trait à la fraude, aux violations des politiques et à une conduite illégale ou contraire à l'éthique, de même que toute question relative à la comptabilité, à l'audit ou au contrôle interne. Le conseil ou un comité connexe assurera la surveillance des politiques et des pratiques de dénonciation de la Société afin de veiller à ce que toutes les questions, plaintes ou préoccupations soient reçues, examinées, analysées, documentées et résolues de façon adéquate.

3. Composition et procédures

- a) Taille du conseil et processus de sélection Les administrateurs de la Société sont élus chaque année par les actionnaires, à l'assemblée annuelle des actionnaires. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération recommande à tout le conseil les candidats à l'élection au conseil, et le conseil propose aux actionnaires des candidats pour l'élection. Tout actionnaire peut proposer un candidat à l'élection au conseil, soit au moyen d'une proposition d'actionnaires conformément aux exigences prescrites par la *Loi sur les sociétés par actions* (Colombie-Britannique) ou lors de l'assemblée annuelle des actionnaires. Le conseil recommande également le nombre d'administrateurs au conseil pour approbation par les actionnaires. Entre les assemblées annuelles, le conseil peut nommer des administrateurs qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.
- b) Qualifications Les administrateurs doivent posséder les valeurs éthiques personnelles et professionnelles les plus élevées et s'engager à servir l'intérêt de la Société. Ils devraient posséder des qualifications et des compétences dans des domaines qui sont pertinents pour les activités de la Société. Le président du conseil et une majorité d'administrateurs devront être des administrateurs indépendants aux termes des directives et des règles des autorités de réglementation des valeurs mobilières et des bourses et des administrateurs non liés. Le conseil est déterminé à renforcer et à promouvoir la diversité, y compris la diversité ethnique et la mixité des sexes. Le conseil a adopté un objectif cible en matière de mixité des sexes, en vertu duquel le conseil dans son ensemble doit être composé d'au moins 30 % de femmes.
- c) Formation et initiation des administrateurs L'équipe de direction de la Société a la responsabilité de fournir un programme d'initiation destiné aux nouveaux administrateurs sur la Société ainsi que sur le rôle et les responsabilités des administrateurs. En outre, les administrateurs recevront, au besoin, une formation continue à propos de la Société afin d'actualiser leur compréhension des affaires et des activités de la Société, des domaines et des secteurs dans lesquels nous exerçons nos activités à l'échelle mondiale, des tendances et des faits nouveaux significatifs en matière de gestion d'actifs, ainsi que des initiatives stratégiques de la Société.
- d) Réunions Le président du conseil doit approuver l'ordre du jour de chaque réunion du conseil. Avant chaque réunion du conseil, le président du conseil revoit les points à l'ordre du jour de la réunion avec le chef de la direction, le chef des finances et le secrétaire général avant qu'il ne soit distribué aux membres du conseil. Les membres du conseil se réunissent au moins deux fois par trimestre : une fois pour examiner et approuver la publication du communiqué sur le bénéfice trimestriel de la Société et examiner les paiements de dividendes, et une fois pour examiner des enjeux d'affaires précis, notamment les transactions et les initiatives stratégiques. Les membres du conseil tiennent des réunions supplémentaires, lorsque nécessaire, afin d'examiner d'autres questions particulières. Les membres du conseil se réunissent également une fois par année afin d'examiner le plan d'affaires annuel de la Société et sa stratégie à long terme. Les documents relatifs à chaque réunion sont distribués aux administrateurs avant chaque réunion. À la fin de chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants et non liés se rencontrent sans la présence d'aucune autre personne. Le président du conseil préside ces réunions à huis clos.
- e) Comités Le conseil a établi les comités permanents suivants afin d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités : i) audit et ii) gouvernance, mises en candidature et rémunération. Des comités spéciaux sont mis sur pied, de temps à autre, afin d'aider le conseil en ce qui concerne des questions précises. Le président de chaque comité présente un rapport au conseil après les réunions de son comité. Les statuts existants de chaque comité permanent font l'objet d'une révision et d'une approbation annuelle par le conseil.

- f) Évaluation Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération effectue une évaluation annuelle de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et des contributions de chaque administrateur et présente au conseil un rapport sur les constatations découlant de ce processus. En outre, chaque administrateur à titre individuel et chaque comité évalue annuellement sa propre performance.
- g) Rémunération Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération fait des recommandations au conseil quant à la rémunération des administrateurs qui ne font pas partie de la direction (la Société a pour politique de ne pas verser de rémunération aux administrateurs qui font partie de la direction pour leurs fonctions au sein du conseil). Lors de l'étude de la pertinence et de la forme de la rémunération, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération cherche à s'assurer que la rémunération des administrateurs reflète les responsabilités et les risques qu'implique le fait d'être administrateur de la Société et concilie les intérêts des administrateurs avec l'intérêt supérieur de la Société.
- h) Accès à des conseillers externes Le conseil et tout comité peuvent en tout temps retenir les services de conseillers externes, financiers, juridiques ou autres aux frais de la Société. Tout administrateur peut, sous réserve de l'approbation du président du conseil, retenir les services d'un conseiller externe aux frais de la Société.
- i) Charte des responsabilités Le conseil a adopté une charte des responsabilités à l'intention des administrateurs, qui décrit les tâches et les responsabilités de base des administrateurs et les attentes de la Société face à eux en termes de compétences professionnelles et personnelles, de rendement, de comportement, d'actionnariat, de conflits d'intérêts et de démission. Entre autres, la charte des responsabilités décrit le rôle des administrateurs dans des engagements avec des parties prenantes et l'obligation qu'ont les administrateurs de participer aux réunions du conseil et d'examiner les documents pertinents avant les réunions.

Cette charte du conseil d'administration a été révisée et approuvée par le conseil le 7 décembre 2022.

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD.

Brookfield.com

NYSE : BAM TSX : BAM

BUREAUX PRINCIPAUX DE BROOKFIELD

États-Unis Canada Royaume-Uni Australie Brookfield Place Brookfield Place One Canada Square **Brookfield Place** 250 Vesey Street, 181 Bay Street, Suite 100 Level 25 Level 19 Canary Wharf 10 Carrington Street 15th Floor Bay Wellington Tower Sydney, NSW 2000 New York, NY Toronto (Ontario) M5J 2T3 London E14 5AA +1-416-363-9491 +44-20-7659-3500 +61-2-9158-5100 10281-0221 +1-212-417-7000

Brésil Émirats arabes unis Inde Chine Avenida das Nações Unidas, 14.261 Level 24, ICD Brookfield Place Unit 01, 11F Unit 1 Al Mustagbal Street, DIFC 4th Floor, Godrej BKC Tower C, One East Edificio WT Morumbi Ala B – 20° andar P.O. Box 507234 No. 768 South Zhongshan 1st Road Bandra Kurla Complex Morumbi - São Paulo - SP Mumbai 400 051 Dubaï Huangpu District CEP 04794-000 +971-4-597-0100 +91-22-6600-0700 Shanghai 200023 +86-21-2306-0700 +55 (11) 2540-9150

BUREAUX PRINCIPAUX D'OAKTREE

États-Unis États-Unis Royaume-Uni Hong Kong 1301 Avenue of the Americas Verde Suite 2001, 20/F 333 South Grand Avenue 28th Floor 34th Floor 10 Bressenden Place Champion Tower Los Angeles, CA 90071 New York, NY 10019 London SW1E 5DH 3 Garden Road +1-213-830-6300 +1-212-284-1900 +44-20-7201-4600 Central +852-3655-6800

BUREAUX RÉGIONAUX (BROOKFIELD ET OAKTREE)

Europe/Émirats arabes unis Amérique du Nord Amérique du Sud Asie-Pacifique Bermudes Bogotá Amsterdam Sydney Dublin Brentwood Lima Beijing Hong Kong Calgary Francfort Helsinki Shanghai Chicago Séoul Houston Luxembourg Los Angeles Paris Singapour Tokyo Stamford Madrid Vancouver Dubaï